

Février 2017
Vol. 49 n° 1barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Élections, ALÉNA et relations juridiques canado-américaines Un avenir inconnu ?

Marc-André Séguin, avocat

Le 9 novembre 2016, au petit matin, les États-Unis ont ébranlé la planète en élisant Donald Trump à la Maison-Blanche, officiellement devenu le 45^e président américain le 20 janvier dernier. Que réserve la nouvelle présidence au Canada, dont l'économie est grandement affectée par l'ALÉNA et ses relations avec le puissant voisin du Sud ?

«Ce qui se passe à Washington nous affecte nécessairement», observe **M^e Theodore Goloff**. Cet avocat depuis longtemps intéressé par les rapports juridiques canado-américains est d'ailleurs l'un des premiers à s'être impliqué dans un chapitre canadien de l'American Bar Association, il y a plusieurs années. «Si les Américains éternuent, nous attrapons vite le rhume», illustre-t-il.

«Nous vivons présentement un virement à droite d'importance aux États-Unis, résume-t-il. Nous pouvons nous attendre à des répercussions avec de nouvelles nominations à la Cour suprême et dans plusieurs sphères du droit.» L'avocat d'expérience entrevoit des impacts importants en matière de droit du travail – sa principale sphère de pratique –, mais projette également que la nouvelle administration fera beaucoup d'autres vagues.

Suite » pages 3 et 9

Table des matières

PARMI NOUS	4	PROPOS DE LA BÂTONNIÈRE	6	DROIT DE REGARD	8	JUSTICE PARTICIPATIVE	10
SUR LA PISTE DU C.P.C.	14 ET 15	LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO	19	CAUSE PHARE	22		
PROJETS DE LOI ET COMITÉS	30	JURICARRIÈRE	34	TAUX D'INTÉRÊT	37	PETITES ANNONCES	38

Suivez le Barreau



#JdBQ

» CONSULTEZ LE CAHIER SPÉCIAL

REPENSER SON MODÈLE D'AFFAIRES POUR MIEUX PROSPÉRER

Merci à tous ces cabinets qui ont inscrit plus de 187 avocats à ma formation en ligne.**www.groupe-racine-mediateurs.com**

Inscrivez-vous à cette formation et même si vous n'obtenez que 7 à 10 nouveaux dossiers cette année, elle sera très payante!
Pour votre prochaine médiation: appelez M^e Jean Louis Racine, Médiateur commercial et civil accrédité par le Barreau et IMAQ: (844) 674-6001

Formation d'un dispensateur reconnu aux fins de la formation continue obligatoire pour une durée de 1 heure.



Jean-Louis Racine

L'assurance
frais juridiques.

Une porte
ouverte pour
faire valoir
les droits de
vos clients.

Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésentente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



Élections, ALÉNA et relations juridiques canado-américaines

Un avenir inconnu ?

» Suite de la page 1

«On peut s'attendre à des tendances beaucoup plus protectionnistes, estime M^e Goloff. Le droit de l'environnement sera aussi durement affecté. Et compte tenu du discours de M. Trump en matière de libre-échange et sur l'ALÉNA, on peut penser à des développements importants sur ce front, qui auront des impacts très concrets sur certains dossiers. Je crois tristement qu'on devra recommencer à zéro dans le dossier du bois d'œuvre», donne-t-il en exemple.

L'ALÉNA: vers l'inconnu

Compte tenu des attaques répétées du candidat Trump dirigées contre l'Accord de libre-échange nord-américain, il est envisageable de penser que la nouvelle administration américaine cherchera rapidement à renégocier l'entente multilatérale. «Bien malin celui qui saura prédire ce que deviendront nos relations commerciales», prévient pour sa part **Hervé Prince**, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et directeur de l'Observatoire de l'intégration économique. «Sur le plan symbolique seulement, il sera très difficile pour le nouveau président de ne pas donner suite à ses multiples commentaires sur l'ALÉNA, bien qu'on ne sache pas encore ce qui arrivera concrètement.»

Si l'expert exprime d'emblée qu'il est «difficile d'imaginer» les rapports canado-américains sans entente de libre-échange, il n'empêche que le nouvel occupant de la Maison-Blanche a envoyé des signes «inquiétants» au cours des derniers mois. Pendant sa campagne électorale, le président élu Trump a qualifié l'Accord de libre-échange nord-américain de «pire accord commercial de l'histoire», une entente «catastrophique» qu'il a promis de renégocier, voire de répudier si nécessaire. Faute de trouver un compromis avec les deux autres parties signataires – le Canada et le Mexique – le président a averti qu'il pourrait invoquer l'article 2205 du traité et retirer les États-Unis de cette entente qui unit les trois pays depuis 1994. Si le pays décidait d'aller en ce sens, il ne suffirait que de six mois aux États-Unis pour qu'ils se retirent de l'Accord, soit le délai imposé par le mécanisme de retrait.

Mais le commerce nord-américain est à ce point lié et imbriqué qu'il sera très difficile de démêler le tout dans l'éventualité où les États-Unis se retireraient de l'Accord, poursuit le professeur Prince. «Les produits qu'on retrouve dans l'ALÉNA sont le résultat d'une chaîne de valeur identifiée à la zone plutôt qu'à un pays en particulier. Comment définir le produit, le disséquer alors que cela fait des décennies qu'on ne parle plus de produits canadiens, ou américains ou mexicains, mais plutôt de produits nord-américains?»

Alors que Donald Trump a évoqué l'imposition de tarifs à la hauteur de 35% sur les exportations mexicaines vers les États-Unis, les questions relatives aux règles d'origine seraient donc d'une complexité «extrême», estime le professeur.

Une «corde raide»

Une complexité qui exige des nuances et une démarche plus lourde qu'un tweet de 140 caractères, observe **M^e Vincent Routhier**, dont la pratique est principalement axée sur le commerce international et le droit des douanes. «Jusqu'à présent, on a vu le candidat puis le président élu essentiellement formuler sa politique par capsules très courtes. Il y a cette incertitude qui plane parce qu'on ne sait pas comment ceci se concrétisera en pratique.»

Entretiens, le Canada se trouve dans une position inconfortable, croit-il. «Ottawa marche sur une corde raide, opine M^e Routhier. Peu importe la politique qu'adopte le président Trump, il sera important pour le Canada de bien se positionner. Ce n'est pas un hasard si le premier ministre Trudeau a envoyé au Congrès américain un message pour lui rappeler que le Canada est le premier partenaire d'affaires de 30 États au sud de notre frontière. On se prépare pour les prochains mois.»

Au moment de mettre sous presse, Ottawa venait par ailleurs d'annoncer un important remaniement ministériel, allant jusqu'à nommer une nouvelle ministre des Affaires étrangères en remplacement de **Stéphane Dion**. C'est **Chrystia Freeland**, anciennement ministre du Commerce international, qui lui succédera et qui sera notamment responsable du dossier de l'ALÉNA. De l'avis de bon nombre d'observateurs, le gouvernement Trudeau serait donc à brasser ses cartes pour mieux dialoguer avec Washington sur l'épineux dossier.

«Mais la tâche demeurera complexe, car l'ambassadeur américain en poste à Ottawa a démissionné à la demande de Trump, et on peut imaginer qu'il faudra plusieurs mois pour le remplacer, observe M^e Goloff. Ceci va compliquer le processus de négociation, car nous n'aurons pas d'interlocuteur direct.»

Suite » page 9



ME SIMON LEMAY SE JOINT À L'ÉQUIPE ROBIC

Me Lemay se spécialise en propriété intellectuelle et agit à titre d'agent de marques depuis plus de vingt ans. Il est détenteur d'un baccalauréat en sciences de l'agriculture de l'Université McGill (1989) et d'un baccalauréat en droit de l'Université Laval (1993). En plus d'assister ses clients dans tous les aspects de la protection et de la valorisation de leur propriété intellectuelle, son expérience lui permet de conseiller des entreprises dans le domaine agroalimentaire. Principalement basé au bureau de Québec, il sert une clientèle tant locale qu'internationale.

ROBIC

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS
ET DE MARQUES DE COMMERCE

Montréal et Québec
robic.ca



LA RÉFÉRENCE
EN PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU QUÉBEC
DEPUIS 125 ANS

Soyez prêts pour le nouveau code de procédure
Initiez vous à la médiation et à la négociation raisonnée

Formations à venir

petits groupes limités
Formations reconnues par le Barreau du Québec

Médiation en civil, commercial et travail

30 heures FCO | accréditation de médiateur 40 heures

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours) | 31 mai, 1, 2, 8 et 9 juin 2017 à St-Lambert

Introduction à la médiation et de médiation aux petites créances | 14 et 15 septembre 2017 à St-Lambert



M^e Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L.
Médiatrice | Formatrice | Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

450 923-3550
www.mediationsophilex.ca

- 33 ans de droit
- 22 ans de médiation civile et commerciale
- Plus de 2 000 médiations

Parmi nous

Pour nous joindre

parminous@barreau.qc.ca



DS Avocats Canada est heureux d'accueillir **M. Jean-François Hébert** au sein de son équipe de droit des affaires. M. Hébert agira à titre de conseiller juridique et stratégique auprès d'entreprises de secteurs variés, tant sur le marché de Québec que sur celui de Montréal.

M. Michèle Moreau a été nommée directrice générale de la Commission d'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.



Le cabinet Dunton Rainville a le plaisir d'accueillir **M. Charles-Olivier Melançon**. M. Melançon se joint à l'équipe du droit des affaires et il œuvrera principalement en droit commercial et des sociétés.



Le cabinet Prévost Fortin D'Aoust (PFD Avocats) est fier de vous présenter ses nouveaux arrivants, soit **M. Maxime Arcand**, **M. Elisabeth Cullen** et **M. Yorgo Constantopoulos**, qui se joindront respectivement à ses équipes du droit du travail à Saint-Jérôme, de litige et de construction à Saint-Jérôme et de litige à Montréal. Enfin,

M. Samuel Beaugé-Malenfant, se joint également à l'équipe de construction à Boisbriand, à la suite de son assermentation.



CBC/Radio-Canada a nommé **M. Diane Girard** en tant que commissaire aux valeurs et à l'éthique. Dans ce rôle, M. Girard sera chargée de faire évoluer et de promouvoir une culture organisationnelle basée sur l'intégrité, la responsabilité et l'éthique.



Le bureau montréalais de Stikeman Elliott est fier d'accueillir six nouveaux avocats. Il s'agit de **M. Myriam Sahi** et **M. Romy Proulx** qui se sont jointes au groupe du litige ainsi que de **M. Jordan James Dawson**, **Daniel Cohen**, **Fannie Tremblay** et **Samantha Allen** qui se sont joints au groupe du droit des sociétés et des affaires.



M. Christine Brosseau s'est jointe à l'équipe de M. Valérie La Madeleine, avocate. Elle pratiquera exclusivement en droit criminel et pénal.

L'équipe de Joli-Cœur Lacasse Avocats est fière d'annoncer l'arrivée de **M. Sylvain Dufresne** au sein de l'équipe d'avocats du bureau de Montréal.



Le cabinet McMillan est heureux d'annoncer la promotion de **M. Elisa Henry** et de **M. Andrei Pascu** à titre d'associés. M. Henry conseille des clients en matière de propriété intellectuelle, technologies de l'information, protection des renseignements personnels, cybersécurité et droit commercial. Œuvrant au sein de l'équipe litige du cabinet, M. Pascu participe activement à des dossiers de responsabilité de fait des produits, des procédures de contestation d'appel d'offres, des litiges liés à l'industrie de la construction, des recours collectifs ainsi qu'en matière d'arbitrage.



Le cabinet M. Serge Morin Avocats Inc. est fier d'annoncer que **M. Francis D'amour Montminy** se joint à son équipe.



Le cabinet Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L. (RSS) est heureux de compter deux nouvelles avocates plaidantes dans son équipe de droit des assurances: **M. Georgia Papadoulas**, qui s'est jointe à nous au début de novembre après avoir fait partie d'un petit cabinet de litige et **M. Sandrine Bédard** qui demeure chez RSS après y avoir été étudiante, puis stagiaire.



Le cabinet Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. est heureux d'accueillir **M. Simon-Pierre Bélanger-Dallaire** au sein de son équipe de juristes du bureau d'Alma. M. Dallaire exerce principalement en droit corporatif, en droit bancaire ainsi qu'en litige civil et commercial.



Le cabinet Langlois avocats est heureux d'annoncer que **M. Caroline Matte** s'est jointe à son équipe de Montréal, à titre d'associée en litige. M. Matte intervient dans des litiges civils et commerciaux touchant le droit des assurances, la responsabilité civile et professionnelle, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, le droit de la santé, le droit administratif et les actions collectives. Également, le cabinet est heureux d'annoncer les nominations de trois femmes de talent comme associées du cabinet, soit **M. Geneviève Beaudin**, **M. Mélanie Sauriol** et **M. Isabelle Toupin**.



Le cabinet Beauvais Truchon, S.E.N.C.R.L. est fier d'accueillir **M. Suzie Laprise**. M. Laprise exerce principalement en litige, et sa pratique est axée dans les secteurs du droit de la construction, de la responsabilité civile et professionnelle ainsi que du domaine de la faillite, de l'insolvabilité et la restructuration.

M. Marc Dupont a été nommé directeur général, relations gouvernementales et affaires publiques, chez Ontario Teachers' Pension Plan (Teachers').



M. Andrée-Anne Tessier a été nommée conseillère au département de conformité opérationnelle et support de la Banque Nationale.



Le cabinet Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l. accueille un nouvel associé dans le secteur du droit des affaires. Il s'agit de **M. Niko Veilleux**. La pratique de M. Veilleux porte principalement sur les fusions et acquisitions publiques et privées, le financement des sociétés, les valeurs mobilières, les capitaux privés et le capital de risque. Son expertise couvre les opérations transfrontalières complexes, ainsi que les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.



LCM Avocats inc., cabinet boutique spécialisé en litige civil et commercial, est heureux d'annoncer l'arrivée récente de cinq nouveaux avocats au sein de son équipe: **M. Julien Archambault**, **M. Lucy-Maude Lachance** et **M. Marie-Alex Letarte** se sont joints au cabinet en décembre 2016, tandis que **M. Geneviève Langelier** et **M. Farid Muttalib** s'y sont joints au cours de l'année 2016.

Nominations à la Cour



Eric Downs a été nommé juge coordonnateur de la Cour supérieure du Québec.

Claude P. Laporte a été nommé juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec en septembre dernier.

Suzanne Costom a été nommée juge à la Cour du Québec et exercera ses

fonctions principalement à la Chambre criminelle et pénale de Montréal.

Scott Hughes a été nommé juge en chef associé à la Cour du Québec, le 1^{er} février 2017.

Robert Proulx a été nommé juge en chef adjoint pour la Chambre de la jeunesse à la Cour du Québec, le 1^{er} février 2017.

Danielle Michaud a été nommée juge de paix magistrat à la retraite de la Cour du Québec.

Conditions

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités ? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMINOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Suivez-nous sur notre page d'entreprise et sur notre groupe LinkedIn

LinkedIn

THOMSON REUTERS
PROVIEW™

Ouvrages à feuilles mobiles des Éditions Yvon Blais offerts maintenant en **format numérique**

Loi sur les sociétés par actions du Québec – Analyse et commentaires

Charles Chevette et Wayne D. Gray

Droit de la santé, lois et règlements annotés

Monette Barakett Avocats S.E.N.C.

Disponible bientôt

Manuel de preuve pénale

Jean-Guy Bollard



Recherchez

Partagez

Annotez

Vos annotations seront automatiquement transférées aux éditions subséquentes

Consultez

Repérez



1 800 363-3047 • www.editionsyvonblais.com



THOMSON REUTERS®



M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

Propos de la bâtonnière

Des finances saines, une mission respectée

En février s’amorcent l’inscription annuelle et le paiement des cotisations et de la prime d’assurance responsabilité professionnelle. Qu’en est-il des finances du Barreau du Québec ? À quoi les membres doivent-ils s’attendre ?

Les nouvelles sont bonnes. Nos finances sont saines et nous continuons de remplir notre mission de protection du public de façon de plus en plus performante. Une vision claire de nos orientations financières¹ et une ferme volonté d’obtenir des résultats probants nous guident, élus et direction du Barreau.

Nous sommes presque au terme d’une année financière et nous pouvons dire mission accomplie ! À nouveau, nous faisons bénéficier les membres du résultat des efforts consentis par toute l’équipe du Barreau en leur offrant un autre rabais de cotisation, et ce, tout en améliorant nos services en lien avec notre mission de protection du public.

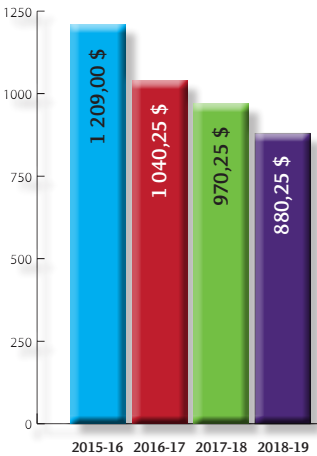
2017-2018 : la cotisation au Barreau du Québec la plus basse en cinq ans

L’engagement de maintenir la cotisation des membres à un juste taux sans compromettre la mission du Barreau est une préoccupation de tous les instants. Nos efforts quotidiens en ce sens nous permettent de réaliser notre mission tout en maintenant des services de qualité au public et en offrant des programmes qui aident les membres à développer leur pratique et, par conséquent, à bonifier l’offre des services juridiques aux citoyens.

Ainsi, pour la cotisation 2017-2018 au Barreau du Québec, c’est un rabais de 160 \$ qui sera consenti aux membres. Au cours des deux dernières années, ce sont des rabais de 310 \$ qui ont été accordés en raison de la performance de gestion. Ces sommes représentent une économie plus qu’appréciable pour les membres. À titre comparatif, en 2017-2018, un membre paiera la même cotisation au Barreau du Québec qu’en 2011-2012 et près de 20 % de moins que celle payée en 2015.

Et pour 2017-2018, nous continuerons sur cette voie. En effet, le Conseil d’administration recommandera à l’Assemblée générale annuelle des membres, qui aura lieu le 16 juin prochain, de réduire la cotisation de façon permanente de 200 \$ et d’y ajouter un rabais de 50 \$.

COTISATIONS	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Fonds général	1 109,00 \$	1 130,25 \$	1 130,25 \$	1 130,25 \$
Réserve TI	40,00 \$	—	—	—
Fonds d’indemnisation	25,00 \$	25,00 \$	—	—
Fonds de protection	35,00 \$	35,00 \$	—	—
Sous-total	1 209,00 \$	1 190,25 \$	1 130,25 \$	1 130,25 \$
Rabais cotisations	—	150,00 \$	160,00 \$	50,00 \$
DIMINUTION cotisations	—	—	—	200,00 \$
TOTAL	1 209,00 \$	1 040,25 \$	970,25 \$	880,25 \$



La nouvelle gouvernance porte ses fruits

Revue des programmes et services, informatisation, nouvelle structure administrative, resserrement des dépenses ont eu pour résultat de diminuer les dépenses totales du Barreau. À titre d’exemple, les dépenses administratives ont déchu de 15 % à 13 %, et nos dépenses institutionnelles (maintenant appelée gouvernance) sont aussi à la baisse de 9 % à 6 %.



Au final des dépenses moins élevées que celles de 2015-2016 et de 2016-2017 !

Explication : l’adéquation de la nouvelle gouvernance avec la structure administrative est en plein déploiement et nous commençons à en ressentir les effets bénéfiques sur le cadre financier de l’Ordre. En 2016-2017, cinq directions ont été jointes à d’autres secteurs d’activités pour permettre plus de cohérence et d’efficience, et pour être plus agile comme l’est notre Conseil d’administration. Cette nouvelle structure administrative s’appuie sur une plus grande synergie entre tous les employés de l’Ordre pour mieux remplir notre mission de protection du public.

Une structure mieux adaptée à la mission du Barreau

Cette nouvelle structure administrative s’articule autour de la protection du public. Les services de prévention qu’étaient le Service de l’inspection professionnelle et le Service du soutien et du développement de la profession ont été fusionnés pour former le Service de la qualité de la profession. Ainsi, les constats sur le terrain faits par les inspecteurs de ce service donneront naissance à des guides et à des formations permettant aux membres d’améliorer leurs compétences et leur degré de conformité aux meilleures pratiques.

Des réseaux de communication et de service à la clientèle performants ont été mis en place auprès des entités administratives les plus aptes à offrir le service. Par exemple, le Bureau du syndic a dorénavant la gestion de lignes spécialisées, dont la ligne Info-Déonto qui reçoit plus de 7 000 appels par an de membres désireux d’éclaircir des situations en lien avec leurs obligations déontologiques, et le service des Greffes a la responsabilité d’autres lignes téléphoniques spécialisées, dont Info-Barreau qui reçoit plus de 65 000 appels par an.

Avec son plan stratégique, le Barreau du Québec développe des projets structurants qui ont une large portée. Cela assure aux membres de l’Ordre que l’argent est investi pour remplir la mission de l’institution, mais également que ce qui est fait s’inscrit dans une vision validée par les administrateurs élus par les membres.

L’heure juste sur les cotisations et primes

Quand vient le moment de payer ses cotisations et primes, un seul chiffre compte : c’est celui au bas de la facture.

Il importe cependant de comprendre que seulement **60 % du total² payé va au Barreau du Québec et que de cette somme, 61 % va aux activités de protection du public et de contrôle de la profession.**

Le Barreau du Québec agit comme agent perceuteur pour ces entités : le Fonds d’assurance responsabilité professionnelle, le Centre d’accès à l’information juridique (CAIJ), les barreaux de section, l’Office des professions, le Programme d’aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

Il m’importe d’entretenir un dialogue constructif sur le sujet des finances de l’Ordre et de corriger les perceptions lorsque nécessaire. Comme toujours, ce sujet doit être considéré et discuté dans le contexte de nos obligations respectives. C’est avec grand plaisir que nous pourrions l’aborder ensemble lors de nos Entretiens sur le terrain³ qui auront lieu dans la première semaine de février ou lors de la tournée des assemblées générales de section qui aura lieu au printemps.

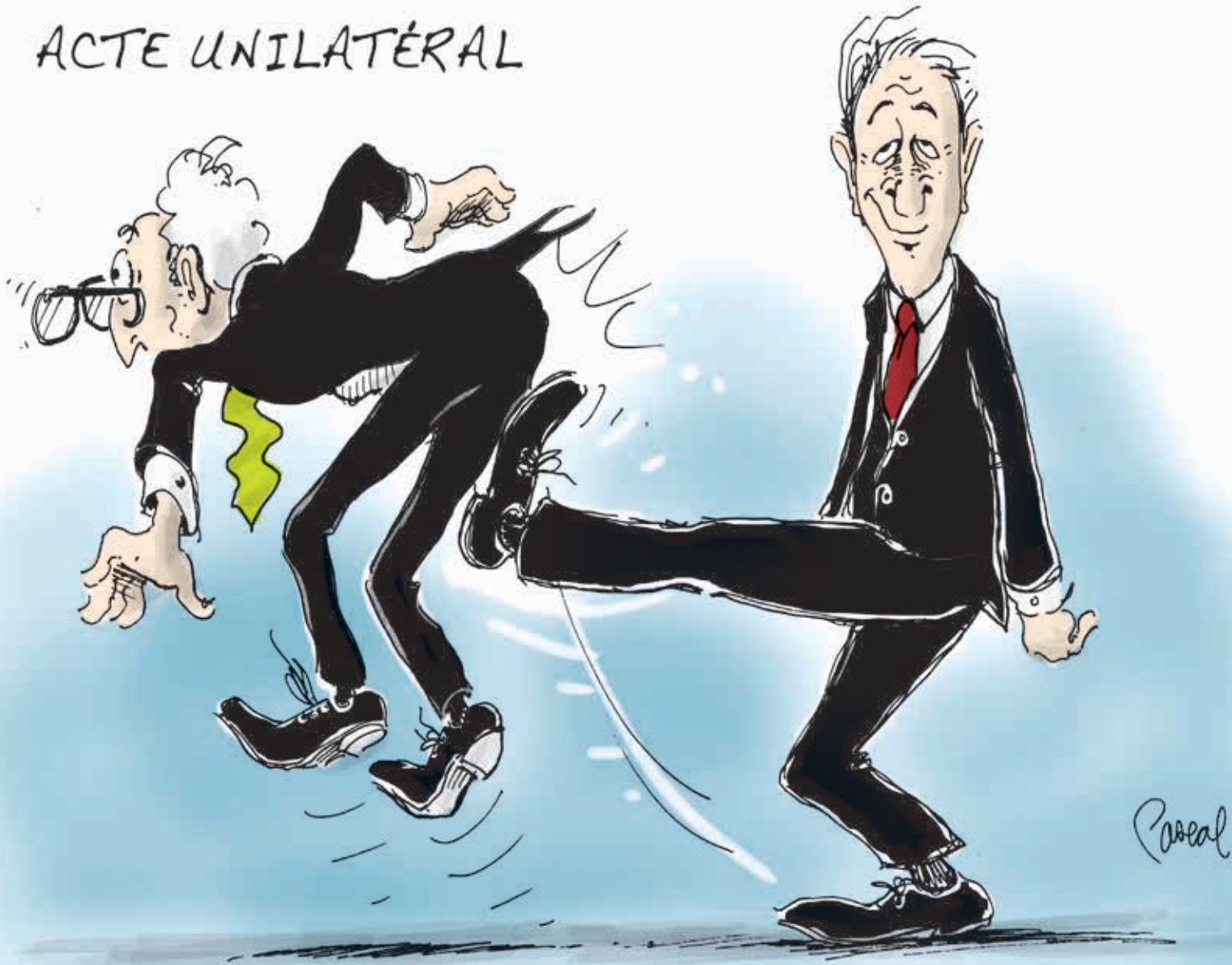
Le document d’information *Les cotisations en bref* est inséré dans l’inscription annuelle. Je vous invite à en prendre connaissance. Je vous rappelle également que vous pouvez consulter en tout temps les états financiers détaillés du Barreau du Québec sur notre site et je vous invite à assister à l’AGA où les cotisations sont votées.

Mon engagement est indéfectible : tout ce qui peut être fait pour alléger les cotisations sans compromettre les services rendus dans le cadre de notre mission de protection du public sera considéré et, si pertinent, mis en œuvre.

La bâtonnière du Québec,
M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

1 <http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-48/201601/files/assets/basic-html/page-6.html#>
2 Exemple excluant la prime de responsabilité professionnelle
3 <http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/avis/2017/0117-entretiens>

ACTE UNILATÉRAL



Pascal



Enquêtes, litiges, arbitrages

Évaluation d'entreprise

Support aux transactions

Redressement d'entreprise

Analyses économiques et financières

ACCURACY MONTRÉAL
Place Ville Marie
514-788-6550

ACCURACY QUÉBEC
Complexe Jules Dallaire
418-781-2669

www.accuracy.com

LES CHIFFRES SONT UNE LANGUE, LEUR TRADUCTION EST UN METIER.

Les professionnels d'Accuracy rendent la langue des chiffres intelligible. La pertinence et l'efficacité de leurs conseils s'appuient sur cette capacité à comprendre, traduire, décoder, donner du sens aux chiffres, dans un souci de précision, d'exactitude et d'objectivité. Et c'est ainsi que les équipes Accuracy facilitent la prise de décision de leurs clients partout dans le monde depuis dix ans.

Notre métier : quantifier pour décider

Paris | Madrid | Amsterdam | Milan | Francfort | Bruxelles | Londres | Munich | Québec | Montréal | Rome | New Delhi | Singapour

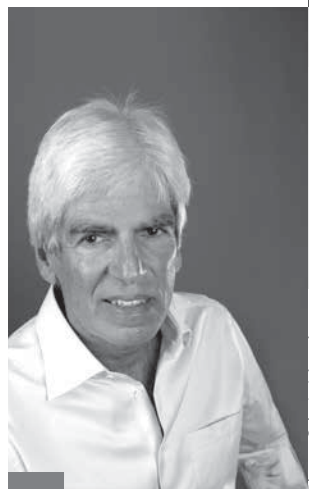
NOUVEAUTÉ
SERVICES CORPORATIFS

1370, Yamaska Farnham, Qc, J2N 2R2
TÉL. : 1-800-363-9251 • FAX : 450-293-2923
editions@fd.qc.ca • www.fdenligne.com

Les éditions **FD** Legal
juridiques inc. Publishing

Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.



Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Photo : Sylvain Legare

Un *Code criminel* obèse Réforme ou révision?

À l'automne 2015, au moment de former son cabinet, le premier ministre du Canada a fixé certaines priorités à sa ministre de la Justice. Il lui a entre autres demandé de réviser les changements survenus (depuis dix ans) à notre système de justice pénale; les réformes touchant à la détermination des peines sont également fichées. La nouvelle ministre de la Justice doit donc scruter l'héritage des conservateurs, c'est-à-dire un rapiéçage de mesures répressives. Il lui faudra arrondir les angles vifs. Depuis un an, en matière de justice, le bilan législatif du gouvernement libéral est mince : quatre projets de loi (y compris la délicate question de l'aide médicale à mourir) ont été présentés. L'approche populiste du gouvernement Harper sera inévitablement révisée, notamment en ce qui concerne le carcan des peines minimales. Bien que cette besogne législative soit indispensable, il s'agit d'un processus révisionnel à la pièce. Qu'en est-il d'une authentique réforme du *Code criminel*?

Calqué sur un projet de codification conçu en 1877 par le juriste britannique Stephen, puis adopté en 1892, notre *Code criminel* souffre d'archaïsme et d'incohérence. Allégée en 1955, sa texture ne cesse de s'alourdir à coup d'ajouts répétés. En cette matière, clarté et certitude sont des vertus dont on ne peut faire l'économie.

Singulier paradoxe, le *Code criminel* est silencieux quant aux principes généraux de la responsabilité pénale. Pour y voir clair, il faut compulsier l'abondante jurisprudence de la Cour suprême, dont la casuistique et les divergences d'opinions rebutent tout lecteur profane.

Sous l'impulsion de divers organismes – notamment la regrettée Commission de réforme du droit du Canada –, les années 70 et 80 ont été marquées par un courant de pensée prônant le principe de modération. Il était alors suggéré de refonder l'application du droit pénal sur les comportements répréhensibles enfreignant les valeurs fondamentales de la société.

Le principe de modération impose au législateur d'être sélectif: réprimer certains comportements, mais aussi dépénaliser ceux qui ne méritent pas d'être sanctionnés¹. Une prohibition pénale doit refléter la nécessité de recourir au droit criminel avec retenue. Par conséquent, les éléments essentiels d'un texte d'incrimination doivent respecter une formulation conforme à l'esprit de la loi, sans qu'il faille l'expliquer².

Axée sur la notion de faute personnelle et subjective, la justice répressive peut légitimer l'imposition d'une juste peine, proportionnelle à l'infraction commise. À cet égard, la privation de liberté n'est qu'un dernier recours.

Retour en arrière

En 1984, sans vision d'ensemble, le gouvernement conservateur a légiféré à la pièce en matière pénale. Pire encore, évoquant un fallacieux prétexte de restriction budgétaire, la Commission de réforme du droit a été abolie. Conséquence: d'importants travaux sur la réforme du *Code criminel* furent archivés... sans suite.

De nos jours, la naissance d'une loi pénale dépend souvent de la conjoncture politique de l'heure. Le retour au pouvoir du gouvernement libéral, en 1993, a été marqué par un processus législatif de type réactif. Toutefois, en 2002, le ministre libéral de la Justice prétendait vouloir réformer le *Code criminel*. Vu l'immobilisme chronique du législateur, c'était un immense défi.

Rappelons pour mémoire qu'il a fallu 32 ans de travaux monastiques aux réformateurs du *Code civil du Québec* pour compléter leur œuvre. Gouverner c'est agir de façon éclairée.

Peu importe la nature d'un code, il vient un temps où toutes les pierres du chemin de la réforme sont remuées.

Le fond et la procédure

Notre *Code criminel* ressemble à un millefeuille composite. Ce gros livre comporte un catalogue illimité d'infractions, un cadre procédural difforme et des règles de preuve distillées dans des lois connexes et au travers du droit prétorien.

Pire encore, s'y trouvent disséminés, sous forme pléthorique, des pouvoirs policiers qui rognent toujours plus les droits fondamentaux des citoyens, notamment le droit à la vie privée. Tôt ou tard, les lois de police finissent par bousculer les attentes les mieux assurées par la Constitution. Récemment, la classe journalistique s'est éveillée à cette dure réalité.

Les élus doivent assumer leur part de responsabilité et prendre le relais du pouvoir judiciaire. En effet, les juges agissent trop souvent comme suppléants du réformateur gouvernemental.

La respectabilité d'un système de justice pénale dépend de son acceptation par les citoyens, d'où la nécessité d'y avoir accès, de le connaître et d'en saisir la logique. À cette fin, les objectifs poursuivis, les principes généraux ainsi que les incriminations, les moyens de défense ou les excuses doivent être clairement et simplement énoncés³.

Les règles de procédure et de preuve régissent les pouvoirs d'enquête, la tenue du procès et les voies de recours. Manipulée par des juristes rompus aux finesses d'analyse, la rédaction peut être plus pointue et technique. Cette concession n'exclut toutefois pas l'exigence de logique, de cohérence et de clarté. Présentement, nous sommes bien loin du compte.

Quoi faire ?

Un code moderne devrait afficher sans détour les objectifs poursuivis. Il en va de même des principes essentiels et des idées directrices animant le fonctionnement de la justice pénale. Le droit répressif ayant vocation de protéger nos valeurs fondamentales, une certaine flexibilité s'impose afin de pouvoir harmoniser les normes, les interdits et les peines selon l'évolution sociale.

Prise au piège de l'instantané, la règle de droit devient aléatoire et contingente. Elle gère une situation révélée par l'événement, sans nécessairement aménager l'avenir. Présentement, le croisement désordonné de crimes graves et d'infractions mineures amoindrit l'impact du droit pénal comme recours ultime au soutien de la sécurité publique.

Des considérations éthiques, plus que l'appréhension du châtement, portent le citoyen au respect de la loi. La dissuasion exerce, au mieux, une influence marginale sur le comportement de certains individus. Voilà pourquoi la légitimité d'une loi et sa conformité aux valeurs fondamentales favorisent la paix sociale.

La confiance du public varie selon le degré d'apparence d'équité et d'impartialité du système judiciaire. Traités avec civilité et franc jeu par la justice pénale, l'accusé, le plaignant et le témoin sont moralement enclins à accepter le jugement de la cour et à se conformer à l'autorité de la loi.

En dépit des nombreuses modifications du *Code criminel* depuis 1892, l'incorporation d'une partie générale serait un bon point de départ pour une réforme souhaitable. Cet apport permettrait d'énoncer les principes de base de la responsabilité pénale et le guidage des moyens de défense.

Nul besoin de réinventer la roue. Le ministère de la Justice dispose déjà d'une abondante documentation sur le sujet. Par conséquent, la ministre fédérale actuelle de la Justice pourrait mandater des groupes d'experts afin de procéder à une mise à jour de la recherche acquise et de formuler des propositions susceptibles d'animer une authentique réforme du *Code criminel*.

Récemment, le doyen **Jean-François Gaudreault-Desbiens**⁴ déplorait l'inexistence – au niveau fédéral et à l'échelle québécoise – de commissions de réforme du droit. «La permanence d'une telle commission est importante afin d'assurer, disait-il, l'existence d'un processus continu de réflexion, et le cas échéant, de réforme du droit.» Il a bougrement raison.

En 2008, le programme électoral du Parti libéral⁵ proposait de rétablir la Commission du droit du Canada. Celle-ci fut abolie en 2006 par le gouvernement conservateur. Depuis lors, plus rien. Dommage! ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

1 R. c. Keegstra, [1990] 3 R.C.S. 697, p.775

2 R. c. Legare, [2009] 3 R.C.S. 551, par.36

3 R.A. Duff, *A criminal law for citizens*, 2010, vol.14 Theoretical Criminology, p.293 à 309

4 Faculté de droit, U de M, Droit Montréal, automne 2016

5 *Un Canada plus riche, plus juste et plus vert*

Élections, ALÉNA et relations juridiques canado-américaines

Un avenir inconnu ?

» Suite de la page 3

Repli possible ?

Advenant un retrait des États-Unis de l'ALÉNA, la question persiste à savoir si le Canada et les États-Unis maintiendraient des rapports économiques favorables en vertu de l'ALE, qui n'a jamais été formellement annulé malgré l'entrée en vigueur de l'ALÉNA. «Aucun mécanisme de l'ALÉNA ne prévoit un retour automatique vers l'ALE, observe le professeur Prince. L'ALE est toujours en dormance et pourrait renaître, mais ça reste à voir. Il faut dire que la préoccupation première de M. Trump pendant la campagne électorale était liée au Mexique plutôt qu'au Canada. Il est donc possible que les États-Unis souhaitent préserver cette entente avec nous.»

Ce scénario permettrait alors au Canada de bénéficier du libre-échange avec son voisin du Sud, avec pour principale différence que l'Accord qui remplacerait l'ALÉNA ne prévoirait pas de mécanisme de règlement des litiges.

Permettant à des parties privées de poursuivre l'État au moyen d'une procédure d'arbitrage, la disparition du mécanisme prévu au Chapitre 11 de l'ALÉNA ne serait pas si nuisible au Canada, de l'avis de certains observateurs. Un rapport publié en 2015 par le Centre canadien de politiques alternatives conclut que le Canada a été, depuis 2005, l'objet de 70 % des procédures prévues par le Chapitre 11 de l'ALÉNA, et a été obligé de verser 172 millions de dollars en compensations depuis l'entrée en vigueur de l'entente. Par contraste, les États-Unis n'ont jamais perdu une contestation portée à leur endroit en vertu du Chapitre 11.

«Compte tenu du discours de Trump et des menaces qu'il brandit aux entreprises américaines qui comptent délocaliser leur production, on pourrait également craindre une montée importante des barrières tarifaires, ajoute M^e Routhier. Ceci dit, je ne l'envisage pas – du moins pas du côté canadien.»

En revanche, l'administration Trump risque d'avoir un impact considérable sur l'industrie pétrolière. «Toute question relativement à l'acheminement du pétrole canadien vers les États-Unis devrait se régler assez rapidement», estime M^e Routhier.

Autres dossiers en péril

Cela dit, même les ententes multilatérales pourraient éventuellement souffrir sous une administration Trump. Depuis les années 1980, le nouveau président dénonce que le libre-échange a marqué le «vol» d'emplois américains par des pays étrangers, à commencer par le Japon, il y a plusieurs décennies.

Il n'est donc guère surprenant, poursuit le professeur Prince, de constater la virulente opposition de l'administration Trump au Partenariat transpacifique (TPP), un ambitieux traité de libre-échange signé en 2015 entre 12 pays qui totalisent 40 % du PIB mondial, dont les États-Unis, le Canada, le Mexique et le Japon.

À l'avenir, le président élu a affirmé qu'il privilégierait «des ententes individuelles avec des pays individuels.» «À mon avis, le dossier du TPP est mort», croit M^e Routhier.



« Nous vivons présentement un virement à droite d'importance aux États-Unis. Nous pouvons nous attendre à des répercussions avec de nouvelles nominations à la Cour suprême et dans plusieurs sphères du droit.»

M^e Theodore Goloff

Multiplier les contacts

Dans un tel climat, quoi faire pour bien préparer ses clients aux changements qui se feront sentir chez nos voisins? «L'important, c'est d'abord de garder l'œil sur ce qui se passe au Congrès et renforcer nos contacts auprès des confrères américains pour se tenir informés des réformes à venir», conseille Vincent Routhier.

«L'entrepreneur canadien doit être conscient qu'il devra faire preuve d'une vigilance accrue, notamment aux frontières, ajoute-t-il. Les gens faisant affaire avec les Américains depuis plus de 20 ou 30 ans pourraient être facilement portés à croire que les choses se passeront comme d'habitude, mais je suis plutôt d'avis qu'il sera plus important que jamais d'être bien conscient des règles du jeu et de nos droits. Trump risque de créer autant de balises que possible. C'est le lot du protectionnisme.»



CONCOURS JURIDIQUE 2017

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre votre candidature

Les ouvrages présentés au Concours juridique 2017 doivent répondre aux critères d'admissibilité de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Monographie et Traité
Nouvel auteur
Manuscrit d'article juridique

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site web de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

Concours juridique / Règles du concours 2017

Date limite du dépôt des candidatures au secrétariat : 3 avril 2017

Pour information : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Faites-vous une loi de DÉMARRER du bon pied!

Vous venez d'être assermenté?

Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée?

Démarrer votre propre cabinet vous semble la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3411 ou 1 844 954-3411

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca



Justice participative

Emmanuelle Gril

Nouveau *Code de procédure civile*: un an après, où en est-on?

Un an après l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, quel bilan peut-on tirer de l'obligation qui est désormais faite aux parties de considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends (PRD) avant de s'adresser aux tribunaux? Trois praticiens nous livrent leur point de vue à ce sujet.

Faire entrer la médiation dans les mœurs

M^e Violaine Belzile, médiatrice accréditée et présidente du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec, constate que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile*, de nombreux avocats ont œuvré à améliorer leurs compétences en tant que négociateurs. « On constate qu'ils ont un souci accru d'enrichir leur boîte à outils dans ce domaine. La formation continue du Barreau du Québec dispose d'ailleurs d'une excellente offre à cet égard », assure-t-elle.

Elle remarque toutefois que si plusieurs juristes semblent proactifs et très à l'aise pour négocier ou conseiller leurs clients dans le cadre d'une médiation, certains demeurent encore assez frileux à cet égard. « En particulier dans les cas de médiations civile et commerciale, les avocats hésitent à les proposer, car les clients craignent souvent que cela ne représente des frais supplémentaires si ces modes de PRD échouent. On a le sentiment que les avocats ne savent pas encore tout à fait comment expliquer à leurs clients à quel point il peut être avantageux pour eux de choisir la médiation », mentionne M^e Belzile.

Elle considère toutefois que cet obstacle est davantage de l'ordre du virtuel que du réel. « Une médiation, même si elle échoue, aura permis aux parties de bien analyser leur dossier et les positions de part et d'autre, et d'échanger la preuve, ce qui devrait être fait de toute façon dans le cadre du litige. Ce n'est donc pas un dédoublement, mais une économie. En effet, on aura bénéficié d'une procédure simplifiée telle qu'elle est autorisée dans le cadre d'une médiation. Au bout du compte, le client aura gagné du temps en préparation et donc économisé de l'argent en honoraires, et on aura pris le beau risque de parvenir à une entente, ce qui est tout à fait possible », fait valoir M^e Belzile.

Elle rappelle également que pour faire tomber la barrière psychologique des coûts, le Barreau a demandé au gouvernement de mettre en place des incitatifs, des crédits d'impôt par exemple, afin d'encourager les justiciables à avoir recours à la médiation civile et commerciale. « Lorsque les gens auront "goûté" à ce type de médiation, ils auront sans aucun doute tendance à y recourir de plus en plus souvent. C'est ce que l'on a vu pour la médiation familiale, qui est véritablement entrée dans les mœurs », dit-elle.

Elle souligne ainsi que les clients qui font appel à ses services de médiatrice sont souvent recommandés par des connaissances ou des membres de leur famille qui sont déjà passés par la médiation familiale, signe, selon M^e Belzile, que celle-ci est désormais bien ancrée dans les habitudes. « Il faudrait donc en faire autant avec la médiation civile et commerciale », affirme-t-elle.

M^e Belzile reconnaît toutefois que les attitudes tendent à évoluer. « Aujourd'hui, les gens se sentent mal de ne pas avoir au moins tenté de négocier; c'est un grand changement dans la culture. Le réflexe de la médiation commence à s'installer. » Elle note également un grand progrès dans les facultés de droit, où l'on intègre de plus en plus la formation en justice participative au premier cycle du baccalauréat. « Le corps professoral prend le leadership dans ce domaine », assure-t-elle.

À ses confrères et consœurs, elle recommande enfin de s'inspirer du protocole préjudiciaire mentionné au premier paragraphe de l'article 2 du *Code de procédure civile*. « C'est un outil très intéressant lorsque des avocats souhaitent négocier dans un dossier. Cela donne un cadre à leur démarche et précise les différentes étapes à suivre », conseille M^e Belzile.

Médiation versus tribunaux

S'il est très favorable aux mesures relatives aux différents modes de PRD incluses dans le nouveau *Code de procédure civile*, **M^e Donato Centomo, Ad. E.**, président du Comité sur la procédure civile du Barreau du Québec, émet toutefois un bémol. « Le gouvernement a mis en place un programme de médiation familiale gratuite dans certains cas de figure. Cela inciterait considérablement les justiciables à recourir à la médiation en matière civile et commerciale si des mesures similaires étaient instaurées à cet égard. Cela n'a malheureusement pas été le cas », déplore-t-il.

« Le citoyen moyen ne voit pas quel intérêt il pourrait avoir à demander une médiation. Il pense que si celle-ci échoue, au bout du compte, ce seront des coûts supplémentaires qui viendront s'ajouter aux frais judiciaires. Tous les outils ont été mis en place dans le nouveau Code, mais un coup de pouce en termes de financement aiderait fort probablement à démarrer la machine », précise M^e Centomo.

Il ajoute que plusieurs justiciables ne voient pas non plus pourquoi ils auraient à payer pour négocier une solution, alors que le processus devant les tribunaux lui, ne coûte rien, en dehors des honoraires d'avocats. « C'est encore plus vrai pour les justiciables admissibles à l'aide juridique. Ils ne veulent pas déboursier pour une médiation – qui elle n'est pas couverte par l'aide juridique – alors que leurs frais d'avocat sont pris en charge, en tout ou partie selon les cas », fait-il valoir.

Protocole préjudiciaire

Pour sa part, **M^e Philippe Dufort-Langlois**, associé au sein d'un grand cabinet où l'on traite un grand volume de dossiers en responsabilité médicale, explique qu'aux alentours de 2003, un mécanisme a été instauré pour gérer certains d'entre eux de façon déjudiciarisée. Le cabinet a donc été en quelque sorte un précurseur du protocole préjudiciaire mentionné dans l'article 2 du *Code de procédure civile*.

En quoi cela consiste-t-il? « Dans les cas où il y avait une bonne collaboration entre les procureurs et où le client l'acceptait, nous avons mis en œuvre un processus que nous appelons "ententes de gestion alternative des litiges". Dans ce cas de figure, on accomplit toutes les démarches habituelles, mais de façon informelle, afin d'en arriver à un règlement à l'amiable ou à un abandon du recours, et ce sans avoir à ouvrir un dossier à la cour », dit-il.

Le grand avantage de ce système est qu'il réduit considérablement les coûts pour les justiciables: pas de vacation en cour, pas de rédaction de requête dans des affaires qui sont la plupart du temps très complexes, et donc moins d'honoraires d'avocat.

« Et même si le processus échoue, ce n'est pas du temps perdu. Car le dossier est alors tout prêt pour être déposé en cour. Tout le travail effectué n'a pas été fait en vain, ce n'est pas un processus parallèle au processus judiciaire et on ne repart pas de zéro », précise M^e Dufort-Langlois.

Gain de temps, gain d'argent, mais également gains au niveau psychologique. « Les dossiers sont généralement très chargés sur le plan émotionnel pour le client. Le protocole préjudiciaire, qu'il aboutisse ou pas, fait en sorte que la personne concernée aura à se replonger moins longtemps dans le litige », conclut M^e Dufort-Langlois. ■



LAFORTUNE
FORMATION

JOURNÉE - CONFÉRENCE

MARS 2017 - Montréal - Québec - Laval - Longueuil

Détails et inscription : formation.lafortune.ca/1an

**UN AN APRÈS LE NCPC
VERS UNE NOUVELLE PRATIQUE?**

6 heures de formation reconnues par le Barreau du Québec

- Présentation des principes importants à retenir d'après les nouvelles directives et la jurisprudence
- Pour une meilleure orientation de vos stratégies aux différentes étapes d'un dossier

Avis aux membres



Appel de candidatures pour 2017

Médaille et Mérites du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec décerne annuellement la Médaille et les Mérites du Barreau du Québec à des personnes qui se sont distinguées au cours de leur carrière par leur contribution à la justice, au droit et à leur profession.

La Médaille du Barreau du Québec

La Médaille du Barreau du Québec souligne l'apport considérable d'un membre de la communauté juridique ayant contribué au développement de la société québécoise dans le domaine du droit, ainsi qu'à l'avancement du droit et de son exercice. Elle constitue la plus haute distinction du Barreau du Québec.

Les Mérites du Barreau du Québec

Au plus, trois Mérites du Barreau du Québec peuvent être attribués pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la réputation professionnelle;
- le dévouement à la cause du Barreau du Québec;
- l'implication dans la défense des intérêts de la justice;
- la reconnaissance de son engagement social;
- une contribution particulière à l'avancement du droit et de la justice;
- une contribution particulière à la progression et à l'intégration des femmes dans la profession;
- le développement et l'implantation avec succès de solutions favorisant un environnement de travail sain (exemple : conciliation travail-vie personnelle) dans les divers milieux de travail des avocats. Les solutions implantées n'ont pas à être exclusives aux employés avocats et peuvent également bénéficier à d'autres membres du personnel. La candidature d'une personne ou d'une organisation peut être soumise;
- tout autre motif jugé pertinent.

Deux autres Mérites particuliers peuvent également être octroyés :

Le Mérite Innovations – Accès justice

Le Barreau du Québec souhaite soutenir et reconnaître l'innovation de ses membres et des organisations qui mettent en place des solutions pour améliorer l'accès à la justice ou encore faciliter l'administration de la justice. Par conséquent, le Mérite Innovations – Accès justice est désigné pour saluer les avancées d'une organisation ou d'un membre en matière d'innovation.

Ces innovations peuvent être de nature :

- technologique (exemples : logiciels maison, utilisation novatrice des technologies dans le déroulement d'un dossier, etc.);
- communicationnelle (exemples : outils mis en place pour aider les justiciables, initiative portant sur le langage clair, etc.);
- administrative (exemples : systèmes améliorant l'efficacité, gestion de projet juridique, etc.).

Le Mérite Christine-Tourigny

Ce Mérite souligne l'engagement d'un membre ou ancien membre du Barreau du Québec envers la profession, son engagement social et sa contribution particulière à la progression des femmes dans la profession.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas décerner la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec peuvent être attribués à titre posthume.

Une personne qui s'est déjà vu décerner un Mérite peut être récipiendaire de la Médaille du Barreau du Québec une année subséquente.

Les personnes suivantes ne peuvent se voir attribuer la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec :

- les membres, pour l'année courante, du Conseil d'administration et du Conseil des sections;
- les membres, pour l'année courante, du Comité de nomination de la Médaille et des Mérites du Barreau du Québec ainsi que tout membre de comité recommandant l'octroi d'un Mérite particulier.

Les candidatures peuvent émaner d'individus, de groupes ou de comités.

Dossier de candidature

Les candidatures sont présentées sur proposition écrite, signées par au moins deux personnes et accompagnées du curriculum vitae du candidat, de sa photo électronique (format JPEG, 300 dpi, 5 X 7 pouces minimum), ainsi que d'un exposé sommaire des motifs de la mise en candidature. Elles peuvent aussi émaner du Comité de nomination, sur simple proposition d'un de ses membres.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec seront remis par la bâtonnière du Québec.

Soumettez une candidature avant le **mardi 28 février 2017, 17h**, en nous acheminant par courriel à l'adresse : reconnaisances@barreau.qc.ca les documents requis ainsi que le formulaire électronique disponible aux adresses suivantes :

Médaille

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/medaille/candidature.html

Mérites

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/merites-barreau/candidature.html

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :

M^{re} Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre

Téléphone : 514 954-3400, poste 5103

Courriel : reconnaisances@barreau.qc.ca

Veillez noter que le proposant recevra un accusé de réception et que les candidatures feront l'objet d'une vérification au Bureau du syndic et au Service de la qualité de la profession.

WWW

Une copie des Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec est disponible sur le site Web du Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/barreau/reconnaissance/index.html

L'assurance
frais juridiques.

Épargnez-leur
du stress.



Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésentente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit.
Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec 

M^e Mitch Garber au Rendez-vous de la formation continue

Les conseils du « Dragon »

Emmanuelle Gril

Le 27 février prochain, M^e Mitch Garber, homme d'affaires montréalais bien connu du grand public depuis sa participation à l'émission télévisée « Dans l'œil du dragon », donnera la conférence d'ouverture des Rendez-vous de la formation continue du Barreau du Québec. Survol de son parcours et aperçu du message qu'il veut livrer aux avocats.

Avocat, entrepreneur, philanthrope, grand amateur de sports, amoureux de Montréal... Les qualificatifs ne manquent pas pour définir **M^e Mitch Garber**. Son parcours professionnel témoigne d'un sens aigu des affaires et d'un remarquable flair qui l'ont conduit au succès.

» « J'ai pratiqué pendant 10 ans et cela a constitué un atout lorsque j'ai commencé à diriger des compagnies »

M^e Mitch Garber

Un entrepreneur avisé

Très jeune, Mitch Garber avait déjà l'esprit entrepreneurial et le goût de travailler. Camelot à 11 ans, à 13 il exploite la concession du casse-croûte de la piscine municipale d'Hampstead. Après sa formation collégiale, il s'inscrit à l'Université McGill où il obtient un baccalauréat en relations industrielles, puis à l'Université d'Ottawa où il décroche son bac en droit.

Il fait ses débuts dans la profession en 1990 au sein du cabinet montréalais Lazarus, Charbonneau, où il orientera sa pratique vers le domaine du droit du jeu et du divertissement. De fil en aiguille, M^e Garber est amené à conseiller les grands casinos américains dans leur processus d'expansion au Canada. Avec le recul, on constate que cette incursion dans le monde du jeu allait avoir une influence déterminante sur l'orientation de sa carrière.

En 1999, il abandonne le droit pour devenir vice-président de SureFire Commerce, une entreprise spécialisée dans la protection des transactions numériques. Au fil des fusions et des acquisitions, la compagnie fracasse tous les records et accumule les millions de chiffre d'affaires. Mitch Garber en devient le PDG en 2003. En 2006, il est embauché par la société britannique de salles de jeux en ligne PartyGaming, puis en 2009, il est recruté pour lancer Caesars Interactive Entertainment, la filiale de jeux en ligne du groupe Caesars. Son succès est tel qu'il est finalement placé à la tête du Caesars Acquisition Company, qui brasse des milliards de dollars et exploite les six casinos parmi les plus rentables du groupe, ainsi que des hôtels et des jeux en ligne.

Président du conseil d'administration du Cirque du Soleil, il est aussi membre du conseil d'administration de One Drop, l'organisme fondé en 2007 par Guy Laliberté qui développe notamment des projets d'accès à l'eau potable.

Philanthrope et soucieux de redonner à la communauté, Mitch Garber a également mis sur pied un programme de bourses de recherche dédié au département d'oncologie de l'Université McGill. Il fut aussi le coprésident de la campagne 2016 de Centraide du Grand Montréal.



Photo: Courtoisie Mitch Garber

M^e Mitch Garber

Un atout pour les affaires

Lors de son allocution du 27 février prochain, Mitch Garber se propose d'aborder le thème suivant: *L'avocat, un professionnel ou un entrepreneur?* S'il a accepté de donner cette présentation, c'est notamment parce qu'il estime devoir beaucoup de son succès au fait d'être avocat. « J'ai pratiqué pendant 10 ans et cela a constitué un atout lorsque j'ai commencé à diriger des compagnies », affirme-t-il. Non seulement en termes de crédibilité, mais aussi d'habiletés et de connaissances. « Lorsque je travaillais en tant qu'avocat, j'évoluais dans un environnement de transactions. J'ai donc eu l'occasion de lire différents types de contrats, de bien saisir leurs enjeux spécifiques et de me familiariser avec les façons de faire des gens d'affaires. En tant qu'avocat, j'ai aussi appris à développer un certain esprit stratégique. Tout cela a constitué un avantage lorsque j'ai été à mon tour amené à diriger une entreprise », précise Mitch Garber.

Quels conseils donnerait-il aux avocats qui souhaiteraient développer une clientèle d'affaires? Tout d'abord de se tenir au courant des nouvelles importantes et de rester informé des grandes transactions, des contrats, fusions et acquisitions dans le domaine. Autrement dit, de comprendre et de parler le même langage que les clients potentiels visés! « Les entrepreneurs et gestionnaires veulent des avocats qui sont capables de faire des recommandations pertinentes, pas seulement des juristes capables de lire et rédiger des contrats », ajoute-t-il. De bons conseils à méditer... ■

Avis aux membres

Distinction *Avocat émérite*

Proposez vos candidatures

Instaurée par le Barreau du Québec, la distinction *Avocat émérite* est un titre de prestige qui reconnaît l'excellence des membres au parcours exemplaire. Outre la visibilité et la valorisation qui entourent un tel honneur, les récipiendaires peuvent adjoindre l'abréviation « Ad. E. » à leur nom.

Processus d'attribution

Le Comité de recommandation est composé de huit membres détenteurs de la distinction *Avocat émérite*, dont quatre du Barreau de Montréal, deux du Barreau de Québec et deux des barreaux de section, nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Après l'étude des candidatures proposées, le Comité de recommandation fait un rapport au Conseil d'administration qui entérine ou non ses recommandations. Le nombre d'avocats émérites est soumis à un quota, soit 2% des membres inscrits au Barreau.

Critères d'admissibilité

L'admissibilité au titre *Avocat émérite* repose sur des critères sélectifs et définis touchant trois aspects :

1. L'excellence professionnelle d'une carrière menée de façon brillante. L'ascendant d'un candidat au sein de sa profession doit être de notoriété publique, et la qualité de ses interventions se situer au-delà de la moyenne de son champ de pratique et dans la région où il exerce sa profession. Il doit servir de modèle et de référence pour les membres du Barreau du Québec. Il doit être connu comme une sommité dans son domaine.
2. Une contribution exceptionnelle à la profession au-delà de ce qui est inhérent aux fonctions qu'il exerce soit par un engagement au sein du Barreau ou par le développement du droit.
3. Un rayonnement exceptionnel par ses engagements dans sa communauté ou à l'étranger (par exemple, au sein d'organismes à but non lucratif, implication politique, humanitaire, travail pro bono...). Connu comme avocat, il doit, par ses actions, avoir donné une image des plus positives et servi de modèle pour la population en fonction de son engagement et de son leadership.

Proposer une candidature

Vous désirez proposer la candidature d'un avocat de votre entourage dont l'excellence est notoire et dont le parcours correspond aux critères de sélection de la distinction *Avocat émérite*? La mise en candidature se fait par un proposant, appuyée par au moins cinq membres du Barreau du Québec, au moyen d'un formulaire de candidature et d'un dossier de présentation contenant les informations pertinentes sur les réalisations du candidat. Le formulaire, disponible sur le site Web du Barreau du Québec, doit être rempli, dûment daté et signé par le proposant.

Le proposant doit également, en fonction des trois critères susceptibles de retenir l'attention du Comité de sélection, préparer un dossier de présentation contenant les éléments à retenir de la carrière ou de l'engagement personnel du candidat. La personne qui propose un candidat doit faire état des raisons pour lesquelles le Comité devrait considérer cette candidature dans l'attribution de la distinction *Avocat émérite*. Il doit fournir le maximum d'informations à cet égard tout en faisant état de sa notoriété.

La date limite pour proposer des candidatures est le **31 mars 2017**.

Le formulaire de mise en candidature doit être téléchargé du :

www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/reconnaissance/ade-candidat.pdf

Les distinctions honorifiques *Avocat émérite* de l'année 2017 seront décernées lors d'une cérémonie spéciale qui aura lieu à l'automne 2017.

Pour tout connaître sur la distinction *Avocat émérite*, les récipiendaires, le processus d'attribution, les critères et le processus de sélection, les détails pour proposer une candidature ou pour obtenir le formulaire, visitez le :

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites

Barreau
du Québec

**EST-CE ÉTHIQUE
D'ENREGISTRER
SON CONFRÈRE
À SON INSU ?**



**QUESTIONS EN
MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?**
Faites appel à la ligne INFO-DÉONTO
dédiée aux avocats.

INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • Sans frais 1 844 954-3420

SUR LA PISTE DU C.p.c.

Vous souhaitez faire un commentaire ou proposer une piste de solution pour l'harmonisation de l'application du *Code de procédure civile*? Faites-nous-en part!

Les commentaires et les pistes de solutions envisagées seront analysés et portés à l'attention de la magistrature et du ministère de la Justice dans le cadre d'un projet dont le but est de s'assurer que la réforme du *Code de procédure civile* atteint ses objectifs.

Souhait du Barreau : une mise en œuvre fluide

Une réforme comme celle qu'a subie le Code nécessite sans aucun doute une gestion du changement importante et un grand niveau d'adaptation pour tous les intervenants. Toutefois, c'est souvent dans la mise en œuvre efficace que se trouve la clé du succès de tout changement d'envergure. Le Barreau souhaite que la mise en œuvre concrète de cette réforme se fasse de manière fluide. Et pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour soulever et aborder des problématiques qui ne sont pas directement liées à la réforme, mais qui gagneraient à être résolues et iraient dans le sens de l'objectif d'une meilleure accessibilité à la justice.



LISTE ET FORMULAIRE

Le Barreau recueille les commentaires et pistes de solutions des membres par un formulaire mis en ligne sur son site Web, lequel offre également la liste de ceux publiés dans le *Journal du Barreau*.

Liste et formulaire : www.barreau.qc.ca/cpc

Des questions ?

Communiquez avec M^e Réa Hawi au Service de recherche et législation du Barreau du Québec à l'adresse : rhawi@barreau.qc.ca.

LES DÉLAIS POUR RENDRE LES JUGEMENTS PAR DÉFAUT

Le Barreau a fait état de délais allant de six mois à un an pour obtenir des jugements par défaut. Il semble que cela soit dû à un manque de ressources au greffe. On l'a informé qu'il y a un gel d'embauche depuis deux ans, que le personnel est réduit par attrition et qu'il doit en plus composer avec des tâches additionnelles. Le Barreau continuera à faire des représentations pour que les ressources nécessaires soient mises en place, ces délais étant clairement inacceptables.

LA PRODUCTION DES MÉMOIRES

Le Barreau a demandé de revoir le nombre de copies exigées des mémoires à la Cour du Québec et à la Cour d'appel, qui est présentement de sept¹. À la Cour du Québec, on lui a indiqué que le nombre de copies est en discussion et qu'il pourrait être revu à la baisse. Par contre, il n'y aura pas de changement du côté de la Cour d'appel puisque les copies exigées sont nécessaires selon les juges en raison des méthodes de travail préconisées.

LES DEMANDES DE PROLONGATION : SOYEZ VIGILANTS!

À noter que les juges à Montréal accordent près de 15 heures par semaine pour entendre des demandes de prolongation, ce qui monopolise leur temps et contribue à allonger les délais. La vigilance de tous est donc requise afin de ne pas rallonger inutilement les délais.

¹ Le Règlement de la Cour du Québec, RLRQ, c. C-25.01, r. 9, art. 72 et le Règlement de procédure civile (Cour d'appel), RLRQ, c. C-25.01, r. 10, art. 50, exigent le dépôt des mémoires en sept exemplaires sur support papier et en version technologique, si disponible.

LA NOTIFICATION DU PROTOCOLE DE L'INSTANCE

En vertu de l'article 149 C.p.c., le protocole de l'instance convenu entre les avocats des parties doit être notifié à ces dernières à moins qu'elles ne l'aient signé. Il semble que cette notification soit rarement faite par les avocats.

Bien que le Barreau soit d'avis que dans la mesure où une personne est représentée par avocat, le dépôt au greffe des preuves de notification du protocole ne devrait pas être exigé, et qu'il ait fait des représentations en ce sens, la Cour supérieure demeure d'avis que les preuves sont nécessaires. Selon les membres de la magistrature, cela fait partie du changement de culture et de l'assurance que le client est bien au fait de son dossier et des coûts afférents.

Cela dit, les moyens ne sont pas exigeants dans la mesure où il est permis de déposer des copies de courriels. Les avocats doivent donc déposer une preuve qu'ils ont notifié le protocole à leur client lorsque ce dernier ne l'a pas signé. Ainsi, afin d'éviter des reports inutiles, il est important que chaque avocat s'assure du dépôt de sa preuve de notification.

LES SÉANCES D'INFORMATION SUR LA PARENTALITÉ ET LA MÉDIATION

Bien que le Barreau ait reçu des indications que ces séances ne s'adressent qu'aux couples avec enfants, il semble y avoir une confusion dans certains districts. Certains juges semblent considérer que cette obligation s'applique également aux parties qui n'ont pas d'enfants.

Considérant que les séances offertes présentement portent majoritairement sur la parentalité, la participation ne devrait être obligatoire que pour les couples ayant des enfants. Les représentations du Barreau vont en ce sens. Si des difficultés demeurent dans certains districts, s'il vous plaît en faire part au Barreau.

jean h gagnon

AVOCAT | MÉDIATEUR | ARBITRE

**POUR RÉGLER
AUTREMENT...**

- Médiation
- Arbitrage
- Med/Arb

Pour un médiateur et
un arbitre reconnu
possédant plus de
40 ans d'expérience
en matière commerciale.

PARTOUT AU QUÉBEC

514.931.2602
jhgagnon@jeanhgagnon.com

jeanhgagnon.com

Coopération volontaire d'ASFC

Bilan du projet PRODEF

Philippe Samson

En mai dernier, Avocats sans frontières Canada (ASFC), en consortium avec le Bureau international des droits de l'enfant (IBCR) et en collaboration avec le Barreau du Québec, démarrait le nouveau projet de coopération volontaire « PRODEF » destiné spécialement à la protection des droits des enfants, femmes et autres collectivités vulnérables.

Ce nouveau projet a permis dans la dernière année à des coopérateurs volontaires, avocats et juristes, canadiens et québécois, de partir à l'étranger pour appuyer des partenaires locaux travaillant pour la protection des droits des collectivités vulnérables, et spécialement les femmes et enfants. « Ces défis sont d'une importance capitale puisqu'ils vont au cœur des notions de liberté, de démocratie et de respect des droits de la personne, sans lesquelles la primauté du droit, elle-même une condition nécessaire du développement durable afin d'assurer un meilleur avenir pour les enfants et les jeunes, ne peut subsister », explique **M^{me} Emmanuelle Audet-Boucher**, chargée de projet du programme de coopération volontaire.

Quatre grands résultats

Au total, 20 volontaires ont été déployés au cours de l'année pour œuvrer auprès de divers partenaires du projet. Aussi, les résultats qui ont été atteints pour cette première année d'opération ont dépassé pour la plupart ce qui était attendu.

En premier lieu, le travail et le savoir-faire des volontaires canadiens au sein des organisations partenaires auront sans aucun doute contribué à accroître la protection des droits de personnes en situation de vulnérabilité. « En moins d'un an, 648 personnes, dont 376 femmes, ont bénéficié d'une protection accrue de leurs droits.

Ce nombre est composé de 251 victimes de violations des droits de la personne, dont 137 femmes ou filles, qui ont pu bénéficier de meilleurs services de représentation juridique, et de 397 personnes, dont 239 femmes ou filles, qui ont pu être informées quant à leurs droits et préparées à faire face aux différentes étapes du processus judiciaire », résume **M^{me} Audet-Boucher**. De plus, le travail des volontaires en matière d'aide juridique et d'assistance judiciaire a aussi contribué à la libération de 5 femmes en situation de détention provisoire abusive depuis 2 à 8 ans.

L'assistance de coopérateurs au travail d'organisations partenaires œuvrant pour la protection des droits de la personne et des collectivités vulnérables et l'égalité entre les sexes a aussi permis d'accroître les compétences de ces organisations, que ce soit avec notamment des formations offertes par les volontaires sur des thèmes de droit ou encore avec de l'aide sur le plan méthodologique.

En Côte d'Ivoire, par exemple, la directrice d'une clinique juridique qui a pu bénéficier de l'appui d'un coopérateur volontaire s'est exprimée ainsi : « Nous ignorons beaucoup des règles internationales sur lesquelles repose la protection des droits de la personne. La coopération avec des volontaires d'ASFC a permis de combler un manque de connaissances des règles internationales sur lesquelles repose la protection des droits de la personne et, par conséquent, de nous aider à développer des stratégies conformes au droit international. »

Outre l'amélioration des compétences des organisations bénéficiaires, un autre résultat tout aussi important a été d'avoir permis aux volontaires canadiens de s'enrichir eux aussi au travers ces expériences de coopération. « Avant même leur départ sur le terrain, les volontaires ont déjà l'opportunité d'approfondir leurs connaissances grâce à diverses rencontres et formations continues. Puis, sur place, ils peuvent participer à divers séminaires et conférences portant sur des thèmes juridiques liés à leurs mandats respectifs », explique **M^{me} Audet-Boucher**.

D'ailleurs, au total, plus de 70 activités d'accompagnement et de formation au Canada comme à l'étranger ont été réalisées depuis le début du programme, et l'ensemble des volontaires affirment avoir acquis de nouvelles connaissances sur les enjeux de développement international utiles pour leur mandat : « Ils nous ont tous souligné la richesse de l'expérience acquise sur le plan des compétences transversales en venant confirmer que ce qu'ils ont appris a été utile tout autant sur le terrain que lors de leur réintégration sur le marché du travail au Canada », pointe **M^{me} Audet-Boucher**.

Enfin, le programme de coopération volontaire PRODEF contribue à renforcer l'intérêt des Canadiens pour les enjeux de développement international et les initiatives du Canada pour renforcer la protection des droits des collectivités vulnérables. En effet, grâce aux efforts d'ASFC et de ses partenaires, près de 45 000 Canadiens ont été rejoints d'une façon ou d'une autre, que ce soit à travers le lancement du projet, la présentation de deux conférences au Québec, la publication de 13 nouvelles sur le site d'ASFC et de 5 articles ou entrevues dans les médias, l'envoi de 7 infolettres, la diffusion de 4 vidéos sur YouTube, la publication de 30 billets de blogue ou la diffusion de 62 différentes publications sur Facebook, Twitter et LinkedIn. « Il ne fait nul doute que toutes ces actions ont permis de sensibiliser et d'informer le public canadien, particulièrement la communauté juridique et celle qui s'intéresse aux droits de l'enfant, tant sur des enjeux liés à la justice et à la protection des collectivités en situation de vulnérabilité que sur les expériences des volontaires », opine **M^{me} Audet-Boucher**.

Collaborations diverses

Grâce à la collaboration développée tout au long de l'année avec le Barreau du Québec, toutes les activités de formation qui ont été dispensées pour les avocats volontaires qui se sont engagés dans le programme de coopération d'ASFC ont pu être reconnues aux fins de la formation continue du Barreau. De plus, quatre étudiantes de l'École du Barreau du Québec ont pu participer à des missions « Nord-Sud » — des missions apportant aide et soutien à des pays de l'Amérique du Sud — reconnues par le Barreau à titre de stage professionnel en vue de l'obtention du titre d'avocat. « Ce type de placement est parmi les plus efficaces selon l'expérience d'ASFC, notamment en ce que les volontaires et les partenaires bénéficient des forces complémentaires de la formation professionnelle du Barreau et du consortium », explique **M^{me} Audet-Boucher**.

AVIS DE NOMINATION

ASSOCIÉE PARTENAIRE



La société Paquette & Associés, s.e.n.c.r.l., Huissiers de justice est heureuse d'annoncer la nomination de **Madame Marie-Claude Drapeau** à titre d'Associée partenaire.

Madame Drapeau a joint les rangs de la Société en 2001 et est devenue chef du département de l'exécution forcée des jugements en janvier 2012. Elle est également membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis 2012.

Au cours des 15 dernières années, Madame Drapeau a occupé plusieurs postes clés au sein de la Société et a optimisé son développement professionnel en touchant à toutes les facettes de la discipline d'huissier de justice. Elle a de plus acquis une expertise approfondie dans le domaine de l'exécution forcée des jugements et a dispensé plusieurs conférences et formations portant sur ce sujet. Elle a de même participé activement à la mise en oeuvre de la réforme du Code de procédure civile. L'expertise, les connaissances pratiques et les qualités personnelles font de Madame Drapeau un atout important pour Paquette & Associés ainsi que pour sa clientèle.

Paquette & Associés lui souhaite tout le succès désiré et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

PAQUETTE
HUISSIERS DE JUSTICE

Enfin, plusieurs activités de sensibilisation et d’engagement ont pu être présentées à la communauté juridique pour développer la notoriété du projet — qui, rappelons-le, est en vigueur pour encore quatre ans —, sensibiliser les avocats au programme et recruter de nouveaux coopérants intéressés à contribuer à la protection des femmes, enfants et collectivités vulnérables de la façon qu’ils le souhaitent. En effet, outre les missions courtes ou longues qui impliquent un déplacement au pays visé, plusieurs opportunités de bénévolat à distance à développer sont mises à la disposition des avocats qui souhaiteraient partager à distance leur expérience et leur expertise avec des partenaires de l’étranger dévoués à la protection des enfants et autres personnes vulnérables.

« Malgré les 25 ans d’existence de la Convention relative aux droits de l’enfant et sa ratification quasi universelle, les enfants continuent d’être victimes de violence, d’exploitation, d’abus et de négligence. En plus, les droits de l’enfant demeurent encore à ce jour méconnus, les systèmes de protection déficients et les processus judiciaires mal adaptés aux enfants. Dans ce contexte, il nous apparaît essentiel de déployer davantage d’efforts pour favoriser le renforcement de cadres juridiques adaptés aux enfants, de mieux les protéger contre toutes les formes d’exploitation qu’ils peuvent subir et de soutenir activement la pleine réalisation de leurs droits et la prise en compte de leur intérêt supérieur », conclut M^{me} Audet-Boucher. ■

Qu’est-ce que la coopération volontaire ?

La coopération volontaire est un mécanisme par lequel ASFC, dans un esprit de renforcement de capacités et de solidarité internationale, déploie dans un cadre structuré des ressources humaines bénévoles pour la réalisation de mandats répondant aux besoins des organisations partenaires. La coopération volontaire se veut un échange réciproque – bilatéral ou multilatéral – de savoirs, d’expertises et d’expériences dans une optique de développement durable.

LES RÉSULTATS EN UN COUP D’ŒIL

9	pays concernés : Haïti, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Colombie, Pérou, Maroc, Tunisie et Côte d’Ivoire
16	partenaires locaux
104	coopérants volontaires
4	stagiaires de l’École du Barreau du Québec
67	missions de type moyen terme (durée de 8 mois)
31	missions de type court terme (durée de 1 ou 2 semaines)
648	personnes dont 376 femmes bénéficiaires d’une protection accrue de leurs droits
251	victimes de violations des droits de la personne dont 137 femmes ou filles bénéficiaires de meilleurs services de représentation juridique
397	personnes dont 239 femmes ou filles informées de leurs droits et préparées à faire face aux différentes étapes du processus judiciaire
41	dossiers d’assistance judiciaire ou de litige stratégique appuyés par des volontaires
Libération de 5 femmes en situation de détention provisoire abusive depuis 2 à 8 ans	
Un procès mené devant la Cour interaméricaine des droits de l’Homme	
Renforcement des capacités des partenaires en matière de droit international des droits de la personne, de litige stratégique, d’aide juridique et d’assistance judiciaire	

Avis aux membres

Changement d’adresse du siège social du Tribunal administratif du Québec

Veuillez noter que depuis le 15 août 2016, l’adresse du siège social du Tribunal administratif du Québec, situé dans la Ville de Québec, est la suivante :

**575, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 5R4**

Postes Canada fera suivre le courrier transmis à l’ancienne adresse du Tribunal jusqu’en août 2017.

Pour obtenir les coordonnées complètes des deux bureaux du Tribunal : <http://www.ta.q.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre>

Avis aux membres

Cour du Québec
– Division administrative et d’appel

Mise au rôle des dossiers fiscaux

Prenez avis que toute Demande d’inscription pour instruction et jugement (par demande commune ou individuelle) doit comporter toutes les informations (incluant les noms de tous les témoins ordinaires et experts de même que toutes les pièces et rapports d’experts) prescrites par l’article 174 C.p.c. (RLRQ c. C-25.01).

Si la Déclaration est incomplète ou comporte une réserve (par exemple « sous réserve du droit d’assigner d’autres témoins »), elle est susceptible d’être radiée en vertu de l’article 176 C.p.c.

Également, les dossiers encore régis par les articles 274.1 et 274.2 de l’ancien C.p.c. (RLRQ c. C-25) seront évalués selon les mêmes conditions.

Scott Hughes, juge coordonnateur adjoint
Division administration et d’appel

M^e Louis Bouthillier, récipiendaire de la Médaille du mérite de l'APPCP

Le 17 novembre 2016, l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) remettait à M^e Louis Bouthillier, procureur au Bureau du directeur des poursuites criminelles et pénales de Montréal, la Médaille du mérite de l'APPCP. L'APPCP a ainsi reconnu la compétence exceptionnelle de M^e Bouthillier, son engagement envers la justice, son talent de plaideur, son ardeur au travail, sa détermination et le soutien qu'il accorde à ses collègues. M^e Bouthillier représente, tant pour l'APPCP que pour tous ses membres, l'excellence professionnelle et le dépassement.

La Médaille du mérite

La Médaille du mérite est la plus haute distinction qu'un procureur puisse recevoir de l'APPCP. Elle est remise depuis 1986 pour honorer des procureurs exceptionnels.



De gauche à droite : M^e Jean Campeau, président de l'APPCP, M^e Louis Bouthillier et M^e Esthel Gravel, Ad. E., présidente sortante de l'APPCP

Photo: Courtoisie de l'APPCP

Prix sur la justice participative – Édition spéciale 2016

Le 14 décembre dernier, le Barreau du Québec a remis à la Faculté de droit de l'Université de Montréal le Prix sur la justice participative — Édition spéciale 2016. M^e Marie-Claude Rigaud, professeure agrégée, vice-doyenne aux affaires externes et aux communications, et membre du Comité RéForMA sur les modes alternatifs de résolution des conflits a reçu le prix au nom de la Faculté.

Rappelons que depuis 2011, le Barreau du Québec décerne annuellement un prix d'excellence dans les facultés de droit civil destiné à favoriser et à encourager l'enseignement des PRD. L'édition spéciale du Prix pour l'année 2016 a été proposée afin de mettre en lumière l'apport d'une université québécoise dans le changement de culture amené par l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* en matière de PRD.



M^e Marie-Claude Rigaud et la bâtonnière du Québec, M^e Claudia P. Prémont, Ad. E.

Photo: Sylvain Légaré

BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr
DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

bereskinparr.com

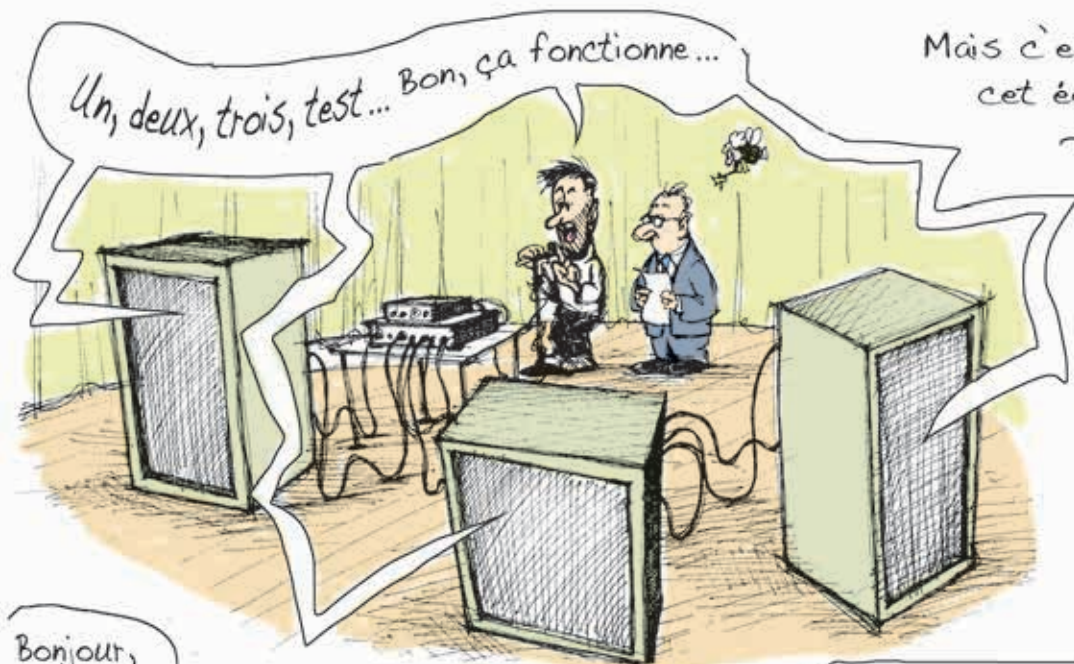




LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Casual



Mais c'est quoi cette scène, cet équipement sonore?

Ce n'est qu'une petite démonstration... Je t'expliquerai plus tard...



Bravo! Très juste! Pourtant, c'est ce que tu fais souvent dans le train qui te mène au bureau, le matin!

Mais, heu... je ne peux pas parler de son dossier devant tout le monde...



C'est très bien d'être productif, mais pas au détriment de ton devoir déontologique de **CONFIDENTIALITÉ!**

FORMATION CONTINUE



POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :
WWW.BARREAU.QC.CA/formation



RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION CONTINUE :
LE NOUVEAU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, UN AN PLUS TARD...

17 février	Québec	Consultez notre site Internet pour tous les détails	7 h
10 mars	Gatineau		
19 avril	Sherbrooke		

RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION CONTINUE :
HABILETÉS DE GESTION ET D’AFFAIRES

27 février	Montréal	COMPLET	6 h
------------	----------	---------	-----

GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION 2017

16 et 17 mars	Québec	Renseignements au www.grandsrendezvous.qc.ca	12 h
---------------	--------	--	------

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
13-20 février	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15 h
16 février 9 mars	Sherbrooke Trois-Rivières	Comment et quand accueillir l’enfant en médiation familiale : Risque ou opportunité	M ^{me} Lorraine Filion, médiatrice	6 h 30
22 février	Montréal	Cadre juridique du harcèlement psychologique en milieu de travail	M ^e Marie-France Chabot	6 h
23 février	Montréal	Comment prévenir et traiter les situations associées au harcèlement psychologique	M ^e Marie-France Chabot	6 h
2-3 mars	Montréal	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16 h
9-10 mars	Montréal	Formation de perfectionnement en médiation : Développement des compétences relationnelles et personnelles en médiation	M ^e Céline Vallières	14 h
10 mars	Joliette	Stratégies de communication pour les avocates et avocats d’aujourd’hui	M ^e Hélène Rouleau	7 h
16 mars	Gatineau	Une nouvelle tendance en gouvernance : Accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	M ^e Donald Riendeau	6 h
17 mars	Trois-Rivières	Les développements récents en droit municipal	En collaboration avec M ^e Pierre Laurin	6 h
17 mars	Montréal	Les développements récents en droit bancaire	En collaboration avec M ^e Marc Lemieux	6 h
17 mars	Longueuil	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7 h 30
23-24 mars	Montréal	Colloque national sur l’action collective	En collaboration avec M ^e Jean St-Onge, M ^e Yves Lauzon et M ^e Valérie Beaudin	14 h
31 mars	Montréal	Les développements récents en droit du travail	En collaboration avec M ^e Robert L. Rivest	6 h

COURS EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
17 février 3 mars	St-Jean-sur-Richelieu Montréal	Le pourvoi en contrôle judiciaire	M ^e Paul Faribault	3 h
24 février	Québec	La responsabilité des administrateurs d’OSBL	M ^e Marc Legros	3 h

Cahier spécial

Février 2017

Barreau
du Québec



REPENSER SON
MODÈLE D'AFFAIRES
POUR MIEUX
PROSPÉRER



PORTRAITS :
QUAND DES CABINETS
D'AVOCATS OPTENT POUR
L'**INNOVATION**

4

ET VOUS,
QUEL EST VOTRE
MODÈLE
D'**AFFAIRES**?

17

UBÉRISATION :
LES SERVICE
PROFESSIONNELS
MENACÉS?

18

REPENSER SON MODÈLE D'AFFAIRES POUR MIEUX **PROSPÉRER**

– Julie Perreault

Le temps où la facturation à l'heure constituait le *modus operandi* commun semble de plus en plus s'essouffler. Et plus que jamais, une révision des modes opératoires s'impose pour les avocats et cabinets aspirant à une pérennité.

Ce n'est un secret pour personne : la profession est en changement. Plusieurs facteurs, dont la forte croissance de justiciables se représentant seuls ou préférant ne pas utiliser les services d'avocat et les frais juridiques sont notamment pointés du doigt. De plus, l'ère numérique et ses avancées technologiques y sont aussi pour quelque chose bien qu'elles constituent une piste de solutions pour les avocats. Mais peu importe d'où vient la transformation, le constat demeure le même : les avocats et les cabinets doivent revoir leur modèle d'affaires.

Compilant quelques autres données, notamment sur la tenue de statistiques par les bureaux d'avocats concernant les coûts engendrés, le coût de revient, la profitabilité, etc., le rapport conclut que pour faire face aux défis internes et externes de la pratique, l'avocat doit, plus que jamais, maîtriser davantage les technologies, les notions de finances et de marketing, et doit investir davantage dans la recherche et le développement. C'est donc ainsi que le rapport invite les avocats à revoir leur modèle d'affaires, mais également à intégrer davantage le numérique à leur fonctionnement.

QUELQUES ENQUÊTES MENÉES PAR LE BARREAU

Dans son rapport intitulé *Les avocats de pratique privée en 2021*, le Barreau du Québec analysait les diverses transformations que la profession subissait — et subit toujours — et avançait certaines mesures pour permettre aux avocats de perdurer dans ce nouveau contexte. L'une d'entre elles était la diversification des modes de tarification des services juridiques. Partant de cet élément, l'ordre professionnel a ensuite mené une vaste consultation trois ans plus tard, soit en 2014. De cet exercice, dont le mandat s'est élargi en cours de route pour étudier aussi les modèles d'affaires, est né le rapport *La tarification horaire à l'heure de la réflexion*.

Dans ce rapport, le Barreau a compilé des données sur les différents modes de tarification utilisés par les avocats qui identifie la tarification à l'heure comme largement privilégiée avec un taux de 70 %, suivi par la tarification forfaitaire déterminée à l'avance, avec respectivement 18 % et 19 % d'utilisation par les cabinets et dans les entreprises. Questionnés sur ce qui les empêchait d'implanter un mode alternatif de tarification (MAT), cabinets et entreprises ont répondu à 23 % et à 32 % que la large utilisation de l'heure facturable constituait un obstacle.

QU'EST-CE QU'UN MODÈLE D'AFFAIRES ?

Selon la définition d'Alexander Osterwalder et Yves Pigneur, auteurs du livre *Business Model Generation: A Handbook for Visionaries, Game Changers, and Challengers*, un modèle d'affaires « décrit les principes selon lesquels une organisation crée, délivre et capture la valeur ». Les auteurs — le premier étant entrepreneur et théoricien des affaires, et le second professeur à l'Université de Lausanne — sont également les créateurs d'une matrice de modèle d'affaires nommée *Business Model Canvas* (BMC). Cet outil fort simple permet de coucher sur papier les éléments principaux d'un modèle d'affaires, soit :

- Les partenaires clés
- Les activités clés
- Les ressources clés
- La proposition de valeur
- Les relations clients
- Les canaux
- Les segments de la clientèle
- La structure de coûts
- Les sources et modèles de revenus

Permettant d'avoir une meilleure vue d'ensemble de son entreprise, l'outil peut autant servir aux compagnies en démarrage qu'aux entreprises de toute taille souhaitant améliorer leur fonctionnement ou assurer leur pérennité.

AIDER LES AVOCATS À REPENSER LEUR MODÈLE D'AFFAIRES

Invité à discuter du sujet le 1^{er} décembre dernier lors d'une journée de formation continue présentée sous le thème *Les nouveaux modèles d'affaires pour mieux servir vos clients* et offerte dans le cadre des Rendez-vous de la formation continue du Barreau du Québec, le professeur et directeur associé de l'École des dirigeants HEC Montréal, **M. Serge Lafrance**, a présenté aux avocats de quelle manière ceux-ci pouvaient également utiliser le BMC.

Entamant sa conférence intitulée *Votre modèle d'affaires est-il toujours viable ?* en illustrant le monde des affaires actuel, M. Lafrance a décortiqué les tendances en cours, c'est-à-dire : la mondialisation et l'hypersegmentation, le vieillissement de la population à l'ère du numérique et le surendettement en période de surconsommation autour desquels se greffe une offre juridique considérablement plus grande que la demande. Émergent, dans la foulée, des clients plus informés et plus critiques qui exigent un service personnalisé, de valeur et à prix justifié, leur conférant ainsi un plus grand pouvoir d'achat face à une offre très abondante, a indiqué M. Lafrance.

WEBPRO

DEUX NOUVELLES FORMATIONS EN LIGNES SUR LES NOUVEAUX MODÈLES D'AFFAIRE

De la journée de formation continue présentée le 1^{er} décembre dernier sous le thème *Les nouveaux modèles d'affaires pour mieux servir vos clients* sont nées de deux nouvelles formations en ligne accessibles par le portail Webpro du Barreau du Québec.

- *Votre modèle d'affaires est-il toujours viable ?*
– Formation présentée par M. Serge Lafrance, professeur et directeur associé de l'École des dirigeants HEC Montréal
- *Mesurer la rentabilité et l'efficacité de sa pratique*
– Formation présentée par M^e Dominic Jaar et M^e Jack Martin

Pour en savoir plus :

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/offre/en-ligne

Dans ce contexte, par où commencer dans ce qui pourrait paraître comme un océan de nouveaux paramètres à considérer ? L'établissement d'un modèle d'affaires de manière détaillée est la première étape à franchir, a expliqué M. Lafrance. Pour ce faire, de nombreux outils gratuits sont déjà à la disposition de toutes entreprises, juridiques ou non, qui désirent établir leur plan d'affaires. « Sur la base d'expériences que l'on vit aux HEC, je crois que ces outils permettent de faire environ 80 % du travail soi-même », a-t-il dit. C'est le cas, entre autres, du *Business Model Canvas* qui permet de réfléchir aux neuf éléments principaux d'un modèle d'affaires, dont la proposition de valeur, comment établir un prix, les quatre variables à valider, etc., le tout permettant de repositionner son entreprise pour rejoindre davantage de clientèle. Quant au 20 % restant de l'équation, le professeur attribue cette part à du réglage de précisions, lequel exigera fort probablement d'aller chercher une expertise externe d'appoint.

En somme, comme l'écrivait l'historien Fernand Braudel : « Pour aller de l'avant, il faut aussi savoir d'où l'on vient. » Et en ce sens, l'établissement ou la révision de son modèle d'affaires est primordial, voire obligatoire, en cette ère de changements. Car, s'il n'est pas facile de modifier quelque chose d'aussi complexe que le mode opératoire d'une entreprise, l'évolution du milieu des affaires des dernières années a néanmoins confirmé que le statu quo n'est pas une solution. Théorie des petits pas pour certains, adoption intégrale des nouvelles technologies pour d'autres, tous doivent maintenant apprendre et s'adapter à cette profession en transformation.

À CONSULTER :

LES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE EN 2021

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/avocats-2021

LA TARIFICATION HORAIRE À L'HEURE DE LA RÉFLEXION

www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/tarification



QUAND DES CABINETS D'AVOCATS OPTENT POUR L'INNOVATION

– Julie Perreault

Ingénieux, audacieux, désireux de faire les choses autrement... huit avocats nous racontent comment ils ont choisi de sortir des sentiers battus en ce qui a trait à leur modèle d'affaires et à leur fonctionnement.

En 2011, le rapport *Les avocats de pratique privée en 2021* arguait que « l'avocat québécois, peu importe son secteur de pratique, qu'il exerce seul ou en société et qu'il desserve des

particuliers ou des entreprises, doit aujourd'hui percevoir sa clientèle comme un marché à développer » et « qu'il est peu probable que les avocats qui envisagent autrement la prestation de services juridiques connaissent du succès¹ ». Six ans plus tard, force est de constater que ce rapport rédigé par le Comité sur les problématiques actuelles reliées à la pratique privée et l'avenir de la profession du Barreau du Québec avait visé juste. Dans cette ère de changements qui commande de modifier ses pratiques, huit avocats ayant fait preuve d'innovation pour leur modèle d'affaires ou leur fonctionnement ont été interviewés.

En 2015, le rapport du *Global Entrepreneurship Monitor*, une enquête annuelle sur l'entrepreneuriat à l'échelle mondiale, indiquait que le Québec affichait un taux d'activité entrepreneuriale émergente de 10,5 %. Cette statistique s'est vue bonifiée l'année suivante (lors du plus récent rapport publié) avec une statistique de 13,3 %. Ainsi, en cette période que l'on peut qualifier de dynamique pour l'entrepreneuriat québécois, où la multiplication des entreprises et entrepreneurs est à prévoir, et conséquemment celle de leurs besoins, le domaine juridique est appelé à être sollicité davantage. Mais, est-il adapté à cette clientèle croissante ? C'est dans l'optique d'offrir un service sur mesure à ses *startups* (entreprises en démarrage) ayant une réalité différente que **M^{es} Anne-Edma Louis** et **Teodora Niculae** ont fondé Audax Avocats.

LA GENÈSE

Il y a un peu plus de deux ans, M^e Anne-Edma Louis obtenait son diplôme de l'École du Barreau du Québec. Amorçant sa carrière professionnelle dans une grande entreprise de télécommunication, l'avocate avait toute de même quelques interrogations quant au créneau dans lequel elle désirait évoluer. Imaginant une pratique où les nouvelles technologies auraient une place prépondérante, l'avocate souhaitait travailler au sein d'un cabinet ayant une approche différente des bureaux réguliers actuels. Parallèlement, sa future collègue et cofondatrice se posait également le même genre de questions. Alors sur le point d'obtenir son diplôme, M^e Teodora Niculae cherchait aussi à joindre un cabinet qui concorderait davantage à ses aspirations.

C'est ainsi que M^e Louis a décidé d'ouvrir, au mois de novembre 2015, Audax Avocats. M^e Niculae, qui avait fait connaissance avec M^e Louis alors qu'elles étaient à l'université, s'est jointe au cabinet quelque temps plus tard, voyant en ce projet un milieu de travail répondant à ses ambitions.



M^e Teodora Niculae
et M^e Anne-Edma Louis

1

OSER EMBRASSER LE NUMÉRIQUE DANS SA PRATIQUE

Le nom de leur cabinet signifiant audacieux en latin, on peut dire qu'il s'agit en quelque sorte du leitmotiv des deux avocates derrière Audax Avocats S.E.N.C.R.L. Offrant des services juridiques destinés à une clientèle entrepreneuriale innovante, ces dernières ont opté elles-mêmes pour un modèle d'affaires axé sur la technologie numérique et la flexibilité.

Suite » page 5

¹ Les avocats de pratique privée en 2021, p. 78
<http://www.barreau.qc.ca/pdf/publications/rapport-pratique-privee-2021.pdf>

Dès le départ, les deux avocates se sont entendu sur la voie qu'elles souhaitent emprunter : offrir une transparence et une flexibilité autant en matière de tarification que de temps, de rencontres et de services afin de répondre entièrement aux besoins de leur clientèle entrepreneuriale.

LE QUOTIDIEN D'AUDĀX AVOCATS

Aujourd'hui, le cabinet de M^{es} Louis et Niculae propose de multiples services axés sur le développement d'affaires de leur clientèle, composée majoritairement d'entrepreneurs, de nouvelles entreprises et de travailleurs autonomes. « Notre but principal est d'aider les entreprises ou les particuliers en matière de démarrage d'entreprise. Les besoins étant variés, nous sommes autant en mesure de les aider avec les contrats d'embauche, la rédaction de conditions d'utilisation d'un site Internet, l'obtention de licences, que de leur fournir des services juridiques réguliers, etc. », d'expliquer M^e Louis. Cette dernière étant d'ailleurs en train de compléter une maîtrise en fiscalité, le cabinet offre aussi différents services dans cette même veine. « L'une des raisons pour laquelle les clients viennent nous voir est parce que nous sommes aussi entrepreneures et comprenons cette réalité », de renchérir M^e Niculae.

Du point de vue de la facturation, les deux avocates ont opté pour un modèle forfaitaire et pour l'octroi d'une banque d'heures plutôt que la traditionnelle tarification à l'heure. « Nous analysons les documents et sommes ainsi en mesure d'indiquer un prix à l'avance. Nous ne chargeons pas pour des courriels ou des appels; nous les prenons en compte dans notre évaluation initiale de coûts. Les clients apprécient beaucoup » de détailler M^e Louis. En matière de flexibilité, les avocates offrent aussi à leurs clients diverses options pour leurs entretiens. Rencontres par vidéoconférence à l'aide de Skype, visites au lieu de travail du client, réunions après les heures ouvrables de la compagnie cliente, ces dernières ne se limitent pas à un horaire typique. D'ailleurs, le cabinet offre aussi un portail client par l'entremise de leur plateforme sécurisée, où il est possible pour les avocates et leurs clients d'échanger virtuellement, et pour ces derniers de suivre leur propre dossier.

ET DANS CINQ ANS...

Pour toute entreprise, les cinq premières années sont cruciales et nécessitent un plan d'action clair, ce pour lequel Audāx Avocats offre notamment ses services. Mais, par ailleurs, le cabinet étant lui-même à sa première année d'existence, ses fondatrice et cofondatrice ont elles aussi planifié et détaillé leur croissance et les actions à venir. « Actuellement, en ce qui a trait à la facturation, nous sommes en train de développer une structure de paiements mensuels. Nous voulons aussi améliorer l'expérience client, ce pour quoi nous organisons des conférences juridiques gratuites et des événements portes ouvertes virtuels. Notre objectif est vraiment d'innover », d'indiquer M^e Louis.

L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LE DOMAINE

Dans un sondage du Barreau du Québec figurant à l'intérieur du document *Rapport d'analyse sur le repositionnement du Service aux membres*, l'ordre professionnel compilait des données sur l'utilisation des technologies de l'information au sein de la profession. Ainsi, selon ce sondage effectué en 2012, « 81 % des avocats affirmaient que la technologie a changé leur façon de pratiquer le droit et 96 % des avocats considéraient qu'elles permettaient d'améliorer leur offre juridique et leur pratique² ».

Concernant les effectifs d'Audāx Avocats, qui consiste pour le moment à deux stagiaires en plus des fondatrice et cofondatrice, M^e Niculae projette une expansion de l'équipe à court terme. « Nous pensons à ouvrir deux ou trois autres postes pour des avocats. De plus, nous visons à développer davantage le volet fiscalité et augmenter notre réseau d'experts. Notre but est bien sûr de grossir, mais tout en restant proche de notre communauté », de conclure M^e Niculae.

AUDĀX AVOCATS EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2015
- Nombre d'employés : deux permanents, deux stagiaires
- Services offerts :
 - Droits des affaires
 - Fiscalité
 - Propriété intellectuelle
 - Droit des technologies de l'information et cybercommerce
 - Programme d'avocat virtuel pour PME
 - Programme de lancement d'entreprise simplifié

2

DONNER CET ÉLAN
AUX ENTREPRISES
EN DÉMARRAGE

Photo: Courtoisie Frédérique Lissior

M^e Frédérique Lissior

Le nombre d'entrepreneurs et de jeunes entreprises est appelé à se multiplier au cours des prochaines années. C'est pour accompagner et aider cette clientèle aux besoins bien spécifiques que **M^{es} Frédérique Lissior et Mona-Lisa Prosper** ont fondé Propulsio Conseillers d'affaires 360^o S.E.N.C.R.L.

Lancer sa propre entreprise requiert son lot de connaissances, que l'on parle en matière de gestion, de fiscalité, du point de vue juridique, etc. Bien que certains entrepreneurs soient très ferrés, il n'en demeure pas moins qu'une aide externe peut s'avérer profitable, voire salvatrice.

D'ailleurs, dans le rapport *Croissance et internationalisation : les quatre profils de l'entrepreneur québécois sous la loupe - Indice entrepreneurial québécois 2016 du Réseau M* de la Fondation de l'entrepreneurship, publié en novembre dernier, on apprenait que 20 % des répondants entrepreneurs ont profité de services d'accompagnement tels que du coaching, du mentorat ou des conseils de consultants, et « qu'un peu plus de la moitié (52,8 %) souhaite le faire dans le futur³ ». C'est en focalisant sur ce besoin de soutien que recherchent la plupart des entrepreneurs et futurs entrepreneurs que M^e Frédérique Lissior et M^e Mona-Lisa Prosper ont fondé Propulsio Conseillers d'affaires 360^o S.E.N.C.R.L.



Photo: Courtoisie Mona Lisa Prosper

M^e Mona Lisa ProsperSE LANÇER EN AFFAIRES
POUR MIEUX AIDER LES AUTRES

Après l'obtention de leur diplôme en 2013, M^{es} Lissior et Prosper se destinaient à des carrières bien différentes; la première en cabinet, la seconde à son compte avec une pratique diversifiée. Mais, le désir de bâtir quelque chose de plus tangible animait les deux amies de longue date, qui évoluaient alors chacune de leur côté. Voyant dans le domaine des entreprises en démarrage une belle opportunité de développer une offre de services tout inclus, les consœurs se lancent donc, en juin 2015, dans la création de leur propre compagnie. « Nous voulions mettre sur pied un guichet unique pour les besoins d'affaires des entreprises. Souvent, les frais juridiques issus du démarrage sont vus comme des coûts plutôt que des investissements. Nous voulions trouver un compromis abordable pour que les entreprises en démarrage, ainsi que les PME bien établies n'ayant pas de structure juridique à l'interne, puissent s'épanouir », de relater M^e Lissior quant aux motivations derrière la création de Propulsio Conseillers d'affaires 360^o S.E.N.C.R.L.

UNE APPROCHE SUR MESURE

Ainsi, afin de pouvoir répondre pleinement aux besoins de leur clientèle, les deux avocates ont établi une offre de services juridiques variée, allant du droit corporatif au droit de la propriété intellectuelle, en passant même par le droit équestre. Concernant le volet affaires, ces dernières se sont constitué un vaste réseau de collaborateurs expérimentés, leur permettant ainsi d'offrir des services d'affaires tels que la rédaction de plans, la modélisation financière, l'aide au financement, etc. « Il nous est possible d'offrir autant des consultations avec des professionnels en ressources humaines que de faire appel à des arpenteurs-géomètres ou d'autres corps de métier. Si nous ne pouvons répondre directement aux besoins de nos clients, nous avons la bonne personne pour eux », de souligner M^e Lissior.

Agriculture, technologie, restauration... leurs clients proviennent de différents domaines, mais ont pour dénominateur commun d'être innovateurs. Les deux avocates n'hésitent pas à moduler leurs services dans le but d'offrir une solution personnalisée pour chacun d'entre eux. « Lors d'une première rencontre gratuite avec nos clients, ceux-ci partagent avec nous leur projet d'affaires. À partir des données recueillies, nous préparons une analyse des besoins et à travers ça, on cible des services précis et on trouve des solutions pour les aider en leur créant des forfaits adaptés. Si nous sommes trop rigides dans nos forfaits, on ne répond pas à leurs besoins », d'expliquer la cofondatrice de Propulsio. Appliquant cette même flexibilité à sa structure de paiement des gens, l'entreprise offre également la possibilité aux entrepreneurs de payer par versement.

À QUOI S'ATTENDRE DE PROPULSIO
À COURT ET MOYEN TERME ?

L'entreprise de M^{es} Lissior et Prosper n'a peut-être qu'un peu plus d'an d'existence, mais les projets ne manquent pas. Alors que leurs actuels clients sont rendus pour la plupart à leur deuxième phase de développement, les deux avocates, qui ont toujours misé sur la construction d'une relation d'affaires durable, comptent bien continuer de les accompagner. À cet effet, cet objectif pourrait bien se traduire par le développement du marché à l'international, notamment en Asie. « Il y a des entrepreneurs qui sont dans des domaines un peu marginalisés. Ce qu'on aimerait faire, c'est de continuer à créer des ateliers et des formations pour leur permettre de concrétiser leur projet d'affaires », d'indiquer M^e Lissior.

La croissance de Propulsio sera aussi à l'agenda pour 2017, alors que les deux cofondatrices planifient l'embauche d'employés prochainement. Finalement, ces dernières souhaitent également apporter leur soutien à la communauté scientifique de Montréal. « Nous travaillons présentement sur la façon d'aider la communauté (scientifique), leur offrir les outils appropriés pour leur développement, leur prodiguer des services accessibles et abordables, etc. Nous voulons devenir une référence pour les entreprises en démarrage à Montréal et en général », de conclure M^e Lissioir.

PROPULSIO CONSEILLERS D'AFFAIRES 360° S.E.N.C.R.L. EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2015
- Nombre d'employés : deux avocates associées (bientôt trois !), trois employés et de nombreux collaborateurs externes
- Services offerts :
 - Forfait « entreprise en démarrage »
 - Services juridiques
 - Droit corporatif et commercial
 - Droit de la propriété intellectuelle
 - Consultation et médiation aux petites créances
 - Droit de la mode
 - Droit du divertissement
 - Droit équestre
 - Droit du travail et de l'emploi
 - Services d'affaires
 - Rédaction et accompagnement pour le plan d'affaires
 - Modélisation financière
 - Aide à la recherche de financement
 - Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

3

SORTIR DU CADRE

Innover ne veut pas nécessairement dire réinventer le monde. Parfois, il suffit d'être attentif aux besoins de sa clientèle et d'allier leurs aspirations à nos procédés pour créer une tout autre voie. C'est ce qu'a fait M^e Pascale Pageau en créant Delegatus services juridiques inc.

Depuis quelques années dans le milieu du travail, incluant la profession juridique, plusieurs s'interrogent sur les structures traditionnelles et cherchent un cadre de travail mieux adapté à leurs besoins. À résultat souvent égal et parfois meilleur, pourquoi ne pas opter pour des façons différentes de pratiquer qui pourraient être tout aussi bénéfiques pour les clients que les avocats ? Cette question, M^e Pascale Pageau se l'est posée il y a plus de 10 ans. Sa réponse a pris la forme d'un cabinet novateur : Delegatus services juridiques inc.



Photo : Courtoisie Pascale Pageau

M^e Pascale Pageau

CIBLER LES BESOINS

« Toute entreprise naît d'un besoin, que ce soit celui de l'entrepreneur ou des clients. N'aimant plus le cadre de travail dans lequel elle évoluait, mais ayant toujours une passion aussi ardente pour la profession d'avocate, M^e Pageau a commencé à sonder d'autres avocats, clients potentiels et amis dans la profession autour d'elle et à chercher d'autres manières d'exercer », de relater M^e Virginie Arbour-Maynard, directrice du développement au sein de Delegatus. De ces nombreuses rencontres, l'avocate fondatrice en retire plusieurs informations qui lui permettent de dresser un portrait du marché juridique et de ses besoins. « Les cabinets ne pouvant pas desservir tous les types de mandats et clients, plusieurs cherchaient à trouver des ressources externes fiables. Il y avait beaucoup de besoins en ce qui a trait à de l'aide ponctuelle, de prévisibilité en matière de services, d'expertise éprouvée, etc. », d'expliquer M^e Arbour-Maynard. Voyant se dessiner un créneau par l'entremise de ces demandes du milieu, M^e Pageau décide donc de créer son propre cabinet afin d'y répondre.

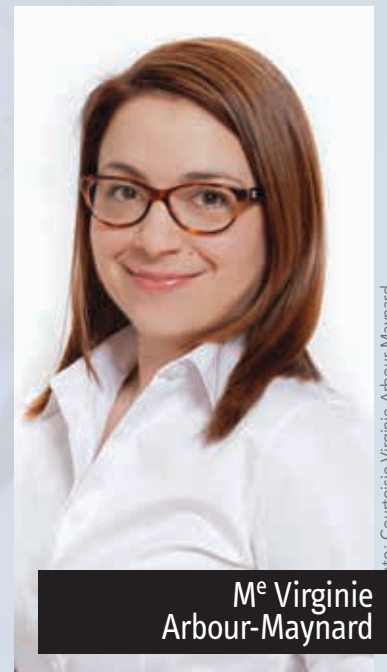


Photo : Courtoisie Virginie Arbour-Maynard

M^e Virginie Arbour-Maynard

UN MODÈLE ÉVOLUTIF

D'abord axé sur le domaine du litige, le nouveau bureau voit graduellement sa popularité augmenter, autant chez les clients que chez les avocats. L'avantage d'une certaine autonomie et d'une flexibilité, facilitant notamment un meilleur équilibre personnel et professionnel, interpelle plusieurs membres de la profession. Cet engouement attire ainsi de nouveaux talents et, avec eux, des champs d'expertise variés.

De plus, cette flexibilité caractérisant le cabinet se retrouve également dans l'exécution des services. Offrant des solutions traditionnelles et en entreprises, Delegatus s'adapte selon les structures déjà présentes, telles que des entreprises ayant ou non un département juridique. Services-conseils aux grandes et moyennes entreprises, soutien au démarrage et à la croissance, recherche et implantation de solutions à caractère juridique et opérationnel, aide lors de périodes de travail plus achalandées, mandats juridiques ad hoc... l'offre de services du cabinet en vient ainsi à se moduler aux demandes de ses clients. « La flexibilité est l'une de nos cartes majeures. Lorsque nos clients ont des besoins, nous tentons non seulement d'y répondre, mais d'assurer que nous apporterons une valeur ajoutée par nos services et notre approche. Par exemple, nos avocats n'hésitent pas à aller travailler à partir des bureaux des clients durant une période donnée. De plus, nos avocats ont en moyenne 17 ans d'expérience et comptent un minimum de 5 ans de pratique, sauf exception. Nos clients bénéficient non seulement de leur expérience, mais aussi de leur savoir-faire. Le parcours distinct de plusieurs de nos avocats, en tant qu'avocat en entreprise, leur permet aussi d'avoir un sens aigu des affaires et souvent une meilleure analyse de la situation sous différents angles », de mentionner la directrice du développement de Delegatus.

Avec un souci de la clientèle, une adaptabilité et un lot de compétences aussi diverses qu'aguerries, ce n'est donc pas étonnant que la réponse de la clientèle soit si positive, et même celle du milieu juridique. Alors qu'initialement bien peu voyaient en Delegatus un modèle viable, force est de constater que le cabinet a su démontrer sa valeur et sa capacité à perdurer dans le temps. « Notre cabinet est la preuve qu'inclure l'innovation, ça fonctionne. Nos clients nous disent fréquemment qu'ils n'en reviennent pas du niveau de services qu'ils reçoivent. Nous avons su, chez Delegatus, développer une niche bien à nous, soit d'être là en complémentarité avec et pour nos clients », de rajouter M^e Arbour-Maynard.

ET QUE RÉSERVE L'AVENIR ?

Après dix ans d'existence et entamant sa onzième année, le cabinet ne compte pas pour autant s'asseoir sur ses lauriers. Ayant misé depuis longtemps sur l'innovation et la passion, l'équipe de Delegatus entend bien continuer de se développer, notamment en recréant et implantant le modèle de son entreprise dans d'autres juridictions. « Maintenant que nous avons atteint un équilibre à l'interne, nous songeons à prendre de l'expansion prochainement, possiblement à travers le Canada. Mais, une chose est sûre, peu importe la grosseur du cabinet : la recherche de la satisfaction du client sera toujours au cœur de notre démarche. Ce que nous désirons, c'est de ramener l'humain dans la relation avocat-client, ramener l'empathie que l'on doit avoir face à leurs défis, leur budget, leurs délais, leur cause, etc. », de conclure M^e Arbour-Maynard.

DELEGATUS SERVICES JURIDIQUES INC. EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2005
- Nombre d'employés : 25 avocats et 8 employés
- Services offerts :
 - Droit corporatif et commercial
 - Droit immobilier et location commerciale
 - Droit transactionnel (fusions, acquisitions et coentreprise, financement)
 - Litige civil et commercial (incluant la gestion des litiges, la prévention des différends et la revue documentaire)
 - Droit de la construction
 - Droit du travail et de l'emploi
 - Droit des technologies

4

REPENSER UN SERVICE D'IMPARTITION

Offrir une solution complète et clé en main où littéralement tous les aspects d'un dossier en appel en matière criminelle peuvent être pris en charge ou simplement donner la possibilité d'impartir la confection d'annexes en appel, voici l'objectif que s'est donné l'entreprise Mémoires l'éloquence inc.

Parfois, le développement ou même la pérennité d'une entreprise passe par l'addition de services qui ont pour but d'attirer un nouveau segment de clientèle, tout en se distinguant de ses concurrents. Mais, il arrive aussi que le succès de certaines compagnies se traduise par l'ingéniosité de leurs créateurs à transformer leurs concurrents en clients. On pourrait dire que c'est en quelque sorte ce qu'a fait **M^e Maude Pagé-Arpin**, en créant son entreprise Mémoires l'éloquence inc., confection de documents juridiques.

UN PARCOURS PROFESSIONNEL MODELÉ PAR LES PROJETS

En 2006, après avoir été assermentée, M^e Pagé-Arpin choisit d'amorcer sa carrière en tant qu'avocate-recherchiste auprès de la Cour d'appel du Québec. Ne reculant pas devant les défis, cette dernière entame parallèlement une maîtrise en droit criminel, en plus de se faire embaucher à titre de réviseuse d'épreuves pour la société d'édition professionnelle LexisNexis. Puis l'année suivante, l'avocate accepte une charge de cours à l'Université de Montréal, où elle y enseigne la rédaction en droit pénal.

Mais trois ans plus tard, soit en 2009, M^e Pagé-Arpin décide d'apporter quelques changements à sa carrière afin de rassembler davantage ses passions. « J'avais envie de marier mes différents intérêts, c'est-à-dire le droit criminel, la correction, l'édition et la rédaction. Je voulais également répondre à un besoin, à savoir un service véritablement clé en main pour les avocats criminalistes qui veulent porter un dossier en appel, mais manquent de temps ou d'expertise dans certains volets », d'indiquer cette dernière. C'est ainsi qu'elle crée Mémoires l'éloquence.

Néanmoins, toujours stimulée par de nouveaux projets, l'avocate décide d'offrir ses services à titre d'avocate en appel en matière criminelle, à la fin de son contrat à la Cour d'appel.

UN SOUCI DU DÉTAIL FORT APPRÉCIÉ

Sept ans plus tard, Mémoires l'éloquence a vu ses services sollicités à maintes reprises et par un nombre grandissant de clients, tout comme sa présidente-directrice générale. « Ces deux activités professionnelles sont fortement interreliées, puisque je ne serais pas à même d'offrir un tel service-conseil chez Mémoires l'éloquence si je n'avais pas développé une expertise dans les dossiers d'appel. À ma connaissance, je suis la seule avocate du Québec qui pratique exclusivement en appel en matière criminelle », d'expliquer M^e Pagé-Arpin.

Dans cette niche particulière qu'elle s'est elle-même créée, cette dernière peut ainsi offrir ses services à titre d'avocate sous-traitante pour étudier un dossier, prendre connaissance de la preuve, effectuer la recherche jurisprudentielle et doctrinale et rédiger l'argumentation juridique. Pour un service plus complet, les clients peuvent engager subséquemment sa compagnie pour préparer la documentation juridique. « Le fait d'engager des sous-traitants pour rédiger est fréquent dans le milieu. Mais je suis la seule qui offre ce service complet, qui a l'avantage de limiter le nombre d'interlocuteurs et de donner l'assurance au client que la confection est effectuée sous la supervision d'une avocate compétente et qui connaît bien leur dossier. Dans ces circonstances, l'avocat débordé qui n'a aucunement de temps à investir dans la préparation du dossier, peut se contenter de le plaider le jour J », de résumer M^e Pagé-Arpin.

Mais au-delà de cette spécificité d'avoir une avocate pratiquant exclusivement en appel en matière criminelle à la tête d'une entreprise dédiée à la confection de documents juridiques, la touche personnelle et minutieuse de cette dernière tend à faire également la différence. « Je corrige personnellement tous les mémoires et exposés, ce qui me permet non seulement de déceler les habituelles coquilles, mais aussi d'aviser l'avocat rédacteur si je crois déceler un lapsus, une question en litige mal catégorisée, une erreur en droit, un argument mal développé, etc. L'avocat au dossier demeure évidemment celui qui connaît le mieux son dossier, mais, comme je compte beaucoup de jeunes avocats et d'avocats qui font un dossier en appel pour la première fois dans ma clientèle, ils apprécient beaucoup ce deuxième regard », d'indiquer M^e Pagé-Arpin. Cette dernière n'hésite pas non plus à mettre à profit son expertise acquise à la Cour d'appel du Québec, tant comme avocate-recherchiste que comme avocate.



Photo : Courtoisie Maude Pagé-Arpin

M^e Maude Pagé-Arpin

LES PROJETS DE MÉMOIRES L'ÉLOQUENCE

Si l'entreprise de M^e Pagé-Arpin se porte bien et peut se féliciter d'avoir passé l'âge critique des cinq ans d'existence pour une compagnie, sa présidente-directrice générale n'entend pas simplement surfer sur cette bonne vague. Dans l'immédiat, cette dernière travaille à la refonte de son site Internet, dont la nouvelle version améliorée devrait être mise en ligne sous peu. De plus, des ouvertures de postes sont à venir. « J'ai l'intention de poursuivre la croissance de la compagnie et d'augmenter l'équipe », de mentionner pour le moment la présidente-directrice générale de Mémoires l'éloquence.

MÉMOIRES L'ÉLOQUENCE EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2009
- Nombre d'employés : Deux avocates, une technicienne comptable, une technicienne juridique et quatre agents juridiques
- Services offerts :
 - Services de confection :
 - Correction des mémoires et exposés
 - Commande et cueillette des pièces et transcriptions
 - Confection des en-têtes détaillés inhérents à chaque document
 - Rédaction d'une table des matières claire et complète
 - Confection des volumes
 - Confection du cahier de sources (recherche des sources jurisprudentielles et doctrinales citées dans les différentes bases de données et mise en évidence des passages pertinents)
 - Impression et reliure sans fil
 - Apposition d'étampes sur la tranche des volumes
 - Service de rédaction de mémoires d'appel en matière criminelle :
 - Étude du dossier
 - Suggestion des motifs d'appel à privilégier
 - Rédaction d'un résumé de preuve rendant compte des éléments-clés des principaux témoignages
 - Recherche jurisprudentielle et doctrinale
 - Préparation du cahier de sources et rédaction de l'argumentation écrite

5 DES SERVICES JURIDIQUES POUR TOUS, PEU IMPORTE LEURS MOYENS

Qu'arrive-t-il lorsqu'une entreprise base son modèle d'affaires sur un savant équilibre entre *pro bono* et clientèle d'affaires ? Cela donne NOVAlex, cabinet d'avocats et clinique juridique, créé par **M^e Ryan Hillier** et **M^e Sophie Tremblay**.

Accepté à la Faculté de droit en 2004, alors qu'il avait tout juste 18 ans, et faisant son entrée sur le marché du travail trois ans plus tard, on peut dire que **M^e Ryan Hillier** a eu l'occasion de prendre le pouls du domaine juridique. Ayant parallèlement à sa pratique le souci de s'impliquer dans sa communauté, ce dernier se fait élire en 2014 à titre de président de la Jeune Chambre de commerce de Montréal. Cette expérience lui donne l'occasion de côtoyer des entrepreneurs innovants, attisant en même temps son désir d'entrepreneuriat à fort impact sociétal. Ainsi, aspirant à travailler pour une plus grande cause tout en continuant de pratiquer dans les domaines du droit qu'il appréciait, M^e Hillier se met donc à la recherche d'un milieu lui permettant de jumeler ses deux desseins. Mais, pourquoi chercher ailleurs lorsqu'on peut soi-même créer son emploi rêvé ?

L'HISTOIRE DERRIÈRE NOVALEX

Cela faisait presque 10 ans que M^e Hillier pratiquait en litige en grands cabinets, lorsqu'il a décidé de fonder NOVAlex. Joignant les rangs du bureau montréalais de Blake, Cassels & Graydon LLP en janvier 2013, ce dernier y fait la rencontre de celle qui allait devenir sa future partenaire d'affaires, **M^e Sophie Tremblay**. « Dans l'état actuel des choses, il est très difficile pour beaucoup d'organismes à but non lucratif (OBNL) et d'individus de se payer les services d'un avocat avec l'expertise et l'expérience nécessaire pour leurs dossiers. Je cherchais depuis longtemps un modèle qui permettrait à la fois de desservir des gens à faible revenu, tout en desservant une clientèle d'affaires. Je me suis donc inspiré de modèles appliqués à d'autres domaines, par exemple Tom's Shoes, et j'ai approché Sophie avec ce projet », de relater M^e Hillier. De son côté, M^e Tremblay réfléchissait depuis un moment à de nouveaux concepts qui lui permettraient d'offrir des services juridiques aux entrepreneurs et aux *startups*.

C'est ainsi que les deux avocats décidèrent d'unir leurs forces et leur objectif respectif pour créer le concept de NOVAlex. « Nous avons donc monté notre modèle d'affaires de la manière suivante : d'une part, les entreprises clientes bénéficient de l'expertise d'avocats d'affaires chevronnés à des tarifs concurrentiels. D'autre part, pour chaque heure de services juridiques rendue à un client d'affaires, NOVAlex offre une heure de services juridiques sur une base *pro bono* aux personnes admissibles », d'expliquer M^e Hillier. Canevas en main, ces derniers lancent donc officiellement le cabinet d'avocats et la clinique juridique NOVAlex, en septembre 2016.

LE PRO BONO COMME PARTIE INTÉGRANTE DU FONCTIONNEMENT

Ce ratio d'heures *pro bono* et d'heures payantes étant au cœur de leur stratégie de marketing et de développement d'affaires, tous les aspects de NOVAlex ont été pensés pour permettre d'assurer la pérennité du cabinet et de la clinique. « Nous essayons de garder au minimum nos frais fixes et avons une gestion des coûts d'exploitation très efficace. Nos avocats étant issus de bureaux nationaux, nous proposons le même niveau d'excellence dans la prestation de nos services juridiques que dans les grands cabinets, et ce, à tarif moindre. Tout ceci fait en sorte que nos clients corporatifs ne se voient pas refiler la facture pour les heures données gratuitement. Nous assignons les avocats du cabinet selon la compétence de chacun pour le dossier, et non pas en fonction de la gratuité ou non du dossier », d'indiquer le cofondateur de NOVAlex.

Si ce dernier sait très bien que les clients ne choisiront pas son cabinet uniquement basé sur le fait qu'il est socialement responsable, l'avocat dénote tout de même que le modèle de NOVAlex agit comme un attrait. « Lorsque nous envoyons nos factures mensuelles, nous mentionnons à nos clients combien d'heures de consultations gratuites a générées leur choix de recourir à nos services. À quelques reprises, certains clients nous ont même dit qu'ils étaient presque contents de recevoir notre facture ! », de mentionner M^e Hillier.

À QUOI S'ATTENDRE POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Si NOVAlex vient tout juste de faire son entrée dans le milieu juridique, ses fondateurs nourrissent de grands projets pour l'avenir. Déjà très sollicité par des avocats ou des étudiants en droit cherchant un modèle de pratique qui leur permet de concilier droit des affaires et un désir de redonner, M^e Hillier prévoit procéder à une première embauche à court terme. De plus, dans une perspective d'augmenter la présence géographique de NOVAlex, les cofondateurs étudient la possibilité d'ouvrir d'autres bureaux ailleurs au Québec, voire même dans d'autres grandes villes canadiennes.

Mais au-delà du droit, les deux avocats espèrent pouvoir appliquer leur concept à d'autres domaines. « Nous songeons à la façon dont nous pourrions créer d'autres entités NOVA, par exemple un NOVA comptabilité. Actuellement, il y a beaucoup de gens qui ont énormément de problèmes, soit avec Revenu Québec ou l'Agence du revenu du Canada, et qui auraient besoin d'aide, mais n'en ont pas les moyens. Pour avoir reçu des courriels et des appels d'amis et collaborateurs provenant d'autres ordres professionnels, je crois que ce serait un modèle intéressant à développer dans d'autres secteurs », de mentionner l'avocat.

Heureux de l'impact positif qu'engendre NOVAlex autant pour ses clients que ses employés, M^e Hillier est convaincu que cette tendance déjà présente dans d'autres industries va s'implanter également dans les services juridiques et professionnels.

NOVALEX EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2016
- Nombre d'employés : deux avocats cofondateurs, trois avocates collaboratrices et deux étudiants en droit
- Services offerts :
 - Arbitrage et modes alternatifs de résolution des différends
 - Démarrage d'entreprise
 - Diffamation
 - Droit administratif
 - Droit corporatif et commercial
 - Droit de la construction
 - Droit des valeurs mobilières, marchés financiers et sociétés ouvertes
 - Droit disciplinaire
 - Droit du travail et de l'emploi
 - Fusions et acquisitions publiques et privées
 - Litige civil et commercial
 - Litige en droit des technologies
 - Responsabilité du fabricant
 - Vie privée, protection des renseignements personnels et accès à l'information
 - Clinique juridique (réception et traitement des demandes de services pro bono, diffusion de l'information juridique à travers des ateliers et des conférences, etc.)



Photo: Courtoisie Ryan Hillier

M^e Ryan Hillier

6 RÉPONDRE À UN BESOIN RÉEL

Parfois, on cherche des idées lointaines pour développer des projets entrepreneuriaux, sans se douter que la réponse est là, si près. Être à l'écoute d'un besoin simplement non comblé peut être le premier pas d'un projet porteur, comme le démontre la plateforme Web Petites-Créances.ca.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les justiciables peuvent réclamer jusqu'à 15 000 \$ dans le cadre de dossiers présentés devant la Division des petites créances. L'implantation de cette mesure avait pour but, notamment, de favoriser une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens. Après une première année en vigueur, force est de constater que cet amendement a porté fruit, puisque le *Rapport public 2015* de la Cour du Québec indiquait que « dans toutes les régions, on constate une augmentation du nombre de dossiers d'environ 18 %⁴ », en matière de dossiers de petites créances.

Mais, si ce changement a permis d'améliorer l'accès à la justice, il n'en demeure pas moins que les justiciables n'avaient encore, jusqu'à tout récemment, que peu d'options en matière d'aide lorsqu'il s'agissait de préparer leur dossier. C'est entre autres pour remédier à ce problème que **M^e Stéphane Verreau Verge** et son collègue, **M^e Alexandre Dufresne**, ont créé la plateforme Web Petites-Créances.ca.

D'AVOCATS À CRÉATEURS D'OUTILS NUMÉRIQUES JURIDIQUES

Diplômés de l'École du Barreau du Québec en 2013, M^{es} Verreau Verge et Dufresne ne tardent pas à amorcer leur pratique. Fondant leur cabinet Verreau Dufresne Avocats la même année, les deux confrères se font rapidement connaître, entre autres, par leur expertise en droit immobilier dans un Lévis en plein boom résidentiel. Bien qu'heureux de leur succès, les deux avocats nourrissent également un autre dessein. Rêvant d'innovation, ces derniers n'hésitent pas à mettre sur pied la société Droit Positif inc., en 2015, afin d'aider à améliorer l'accessibilité à la justice pour les citoyens.

Le premier projet lancé par cette entreprise sera la plateforme interactive Petites-Créances.ca, inaugurée le 22 septembre 2015. « Avec l'augmentation du seuil des petites créances, on voyait bien que plus de citoyens seraient appelés à se représenter seuls devant la cour. Mais à part mandater un avocat pour monter son dossier ou le faire soi-même, il n'y avait pas plus d'options. Avec cette nouvelle réalité-là, nous nous sommes dit qu'il fallait créer une alternative pour aider les gens, pour qu'ils comprennent mieux comment procéder dans un dossier de petites créances », de relater M^e Verreau Verge quant aux circonstances ayant mené à la création de la plateforme Web.

ACCOMPAGNER ET INFORMER

Après avoir analysé la situation des justiciables se présentant devant la Cour des petites créances, M^{es} Verreau Verge et Dufresne ont donc conçu leur solution numérique en incluant une offre de services divisée en deux volets. D'abord, les citoyens sont en mesure d'obtenir différents services d'accompagnement selon les besoins de leur démarche. Rédaction d'une mise en demeure, aide pour le formulaire de demande à la Cour des petites créances, préparation à une audience ou forfaits tout inclus : qu'il s'agisse du demandeur ou du défendeur, les services peuvent être obtenus à la pièce. « Ce n'est pas un service d'avocats tel qu'on le connaît. Nous offrons plutôt des services de *coaching* et d'accompagnement. Également, les citoyens sont invités à nous fournir leurs documents en ligne et nos professionnels peuvent poser un diagnostic juridique sur les chances de succès et la qualité de la preuve du dossier », d'expliquer M^e Verreau Verge.

Mais, comme certains litiges ne concernent que de petits montants, et donc, ne justifient pas d'engager des frais, les deux avocats ont aussi choisi de développer un service d'information juridique gratuite axé spécifiquement sur les petites créances. « Actuellement, nous avons 28 articles qui vulgarisent les procédures et nous avons repris chaque étape et les avons expliquées. Avec ce volet, nous sommes devenus la référence en matière d'informations juridiques sur les petites créances », d'indiquer le cofondateur de Petites-Créances.ca. Autre point à souligner, qu'il s'agisse de services à la pièce ou d'information juridique, tout se passe par l'entremise du site Internet. Dépôt de documents, questions, suivi de dossier, les clients internautes peuvent gérer le tout à partir de leur espace client.

ET LA SUITE ?

Après avoir créé Petites-Créances.ca, M^e Verreau Verge a notamment rencontré certains greffes de la province afin de leur parler de ce service désormais offert aux citoyens. Si, initialement, certains étaient réticents à parler de sa plateforme, voyant en cette action la promotion d'un intérêt privé, leurs bons résultats et la récente venue de compétiteurs a changé la perception. « Notre difficulté d'implantation, c'était qu'au départ nous étions les seuls à offrir ce service. Nous ne voulions pas que les greffes vendent nos services spécifiquement, mais qu'ils parlent de cette nouvelle alternative qu'ont les justiciables d'avoir de l'accompagnement en ligne. Maintenant, d'autres offrent aussi des services similaires et les citoyens ne s'en retrouvent que plus gagnants d'avoir cette option pour la préparation de leur dossier. La réponse de la communauté juridique a d'ailleurs été très bonne à notre égard parce que l'on répond à un besoin réel », d'expliquer l'avocat.

Photo: Courtoisie Alexandre Dufresne et Stéphane Verreau Verge



M^e Alexandre Dufresne

Photo: Courtoisie Alexandre Dufresne et Stéphane Verreau Verge



M^e Stéphane Verreau Verge

Sa plateforme lui tenant à cœur, celle-ci n'en demeure pas moins un projet d'affaires que l'avocat aimerait voir croître et se développer davantage au nom d'une meilleure accessibilité à la justice. Travaillant actuellement sur une phase deux, afin de rendre Petites-Créances.ca plus interactive et intuitive pour ses clients, l'avocat souhaite adapter sa plateforme dans un avenir rapproché à d'autres domaines du droit, et même implanter celle-ci à travers le Canada. Quant à la société créatrice du site Web interactif, les projets semblent aussi foisonner. « Au cours des deux dernières années, Droit Positif a développé un logiciel de gestion de cabinets de professionnels, notamment pour avocats, qui est adapté aux exigences du *Code des professions* et du *Code de déontologie des avocats*. Déjà implanté avec succès chez Verreau Dufresne Avocats, nous envisageons de le commercialiser à moyen terme afin d'offrir aux cabinets d'avocats une solution technologique moins dispendieuse que celles qui sont actuellement disponibles sur le marché », d'indiquer M^e Verreau Verge.

PETITES-CRÉANCES.CA EN RÉSUMÉ

- Fondé : en septembre 2015
- Nombre d'employés : huit professionnels, dont cinq avocats
- Services offerts :
 - Services de rédaction :
 - Mise en demeure
 - Réponse à une mise en demeure
 - Demande à la Cour des petites créances
 - Réponse/contestation à la Cour des petites créances
 - Demande reconventionnelle
 - Demande de renvoi
 - Demande de rejet
 - Demande d'intervention d'un tiers
 - Services d'accompagnement :
 - Opinion juridique sur les chances de succès
 - Préparation à une audience
 - Préparation de témoins
 - Préparation d'outils pour le procès
 - Entrevues avec un avocat

7 LE CONSEIL D'AFFAIRES AVANT TOUT

Lorsqu'ils ont mis sur pied JGW Avocats et conseillers d'affaires, M^e Alexandre Jarry et ses associés, M^e Pierre-Luc Girard et M^e Nathan Wright, souhaitaient offrir des services aux entreprises et entrepreneurs, peu importe le stade de croissance où ils se situaient.

Il ne fait nul doute que la création d'un nouveau produit ou service doit impérativement combler un besoin, si du moins son initiateur aspire au succès ou même de pouvoir en vivre. Et en cette période où pullulent les entreprises en démarrage, on peut affirmer sans trop se tromper que les besoins sont nombreux. Par contre, le milieu, notamment celui juridique, est-il prêt à y répondre? C'est justement pour accompagner et conseiller les entrepreneurs que M^e Alexandre Jarry a fondé son propre cabinet: JGW Avocats et conseillers d'affaires.



Photo: Courtoisie Alexandre Jarry

M^e Alexandre Jarry

LA CRÉATION DE JGW AVOCATS ET CONSEILLERS D'AFFAIRES

Évoluant dans le domaine du droit des affaires depuis sa diplomation en 1997, M^e Alexandre Jarry se plaisait beaucoup à aider et soutenir ses clients entrepreneurs. Ayant lui-même lancé différentes entreprises parallèlement à sa pratique, l'avocat comprenait très bien la réalité vécue par ceux-ci. C'est d'ailleurs en les accompagnant dans leurs démarches que ce dernier a eu la vision du modèle d'affaires pour JGW Avocats et conseillers d'affaires. « J'écoutais beaucoup les entrepreneurs et je voyais que cela revenait souvent dans leur discours, la demande pour un service leur permettant de les aider dans leur démarrage, mais aussi dans tous leurs cycles de croissance. Cependant, il n'y avait pas vraiment de services pour répondre adéquatement à cela. J'ai donc développé ma propre formule et j'ai pris le risque de démarrer mon bureau sur cette formule-là », de raconter le fondateur de JGW Avocats et conseillers d'affaires.

Ainsi, en 2002, M^e Jarry et son associé M^e Nathan Wright lancent leur propre bureau de services juridiques et fiscaux pour les entrepreneurs. Le milieu répond positivement à leur arrivée, et ce, à tel point que l'année suivante, l'équipe de JGW Avocats quadruple. Puis, après deux années d'existence, le cabinet passe de huit employés à environ une vingtaine. « Nous avons eu une croissance rapide, mais aussi un haut taux de rétention depuis nos débuts. Par exemple, en 2003-2004, nous avons engagé à titre de stagiaire M^e Pierre-Luc Girard. Aujourd'hui, il est devenu le troisième associé du cabinet. Chez nous, il n'y a pas de plafond de verre ou autre obstacle du genre, seules la performance et la volonté déterminent le chemin de carrière de nos gens », d'indiquer M^e Jarry.

ÊTRE PRÉSENT, À CHAQUE ÉTAPE

Quatorze ans plus tard, l'engouement pour les services de JGW Avocats perdure toujours. Et si M^e Jarry voit en son cabinet boutique une sorte de *one-stop shop* (guichet unique), il considère également le rôle de son équipe comme étant celui de maître d'œuvre auprès des entrepreneurs et entreprises. « Nous n'avons pas de service de litige. Nous accompagnons nos clients et leur entreprise à chacune de leur étape et dans la compréhension globale de leur plan stratégique. D'ailleurs, lorsqu'on se voit confier un mandat, le fait de connaître le cheminement et la réalité d'une entreprise en croissance nous permet de donner des pistes de solutions plus complètes », d'expliquer l'avocat. À cet effet, l'équipe qui dispense notamment des services en matière de fiscalité, de transactions, de financement et de planification stratégique, a pu développer grâce à leurs nombreux dossiers une excellente compréhension du domaine, le tout en interaction avec les autres sphères de connaissances avec lesquelles un entrepreneur doit composer lors d'une transaction, notamment les états financiers et les données comptables.

Par ailleurs, dans un souci de s'adapter aux besoins de sa clientèle, le bureau propose en quasi-totalité ses services selon une grille de prix forfaitaires. Ayant remarqué, lorsqu'il revêtait son chapeau d'entrepreneur, que peu d'entreprises de services juridiques offraient cette possibilité à leurs clients, contrairement à bien d'autres entreprises traditionnelles, M^e Jarry a donc voulu faire autrement en ce qui a trait à la facturation. Pour ce faire, les membres de son équipe prennent initialement le temps d'analyser le dossier du client, généralement sans frais, pour ensuite détailler l'ampleur du mandat, soumettre une proposition tarifaire, décrivant au passage le prix correspondant à chacune des sections constituant le mandat. Ainsi, il est donc possible pour les clients de savoir combien cela va leur coûter et de le budgéter en conséquence. « Nous nous assurons d'une convergence des intérêts avec le client pour réaliser le mandat à la hauteur de leurs attentes », de renchérir ce dernier sur la partie d'analyse. « C'est pour ça que notre processus de facturation est simplifié et que les heures facturables ne sont pas un enjeu pour notre bureau. Nous connaissons ainsi facilement les honoraires perçus avec cette manière de procéder. L'unité de mesure des taux facturables à l'heure devient donc obsolète. »

QU'EST-CE QUI ATTEND L'AVENIR DE JGW AVOCATS ET CONSEILLERS D'AFFAIRES ?

En 2014, le cabinet ouvrait un deuxième bureau au centre-ville de Toronto, en prenant soin de répliquer la façon de faire et son approche auprès de la clientèle entrepreneuriale ontarienne. La réceptivité du marché torontois a été telle que le cabinet a doublé son chiffre d'affaires. D'ailleurs, M^e Jarry prévoit que le bureau sera en mesure de répéter ce même exploit cette année.

Également, en ce qui a trait à la croissance du cabinet, l'agrandissement de l'équipe a tout récemment engendré le déménagement de celle-ci dans de nouveaux bureaux à Toronto. L'avocat n'écarte pas que de nouveaux postes pourraient être à combler prochainement. « Notre plan à court et moyen termes est dans la même lignée à Toronto et ici. Nous voulons continuer d'appliquer la même formule. Aussi, nous songeons, dans un avenir rapproché, à évaluer la possibilité d'ouvrir un autre bureau, soit dans d'autres provinces canadiennes, voire même aux États-Unis », d'indiquer le fondateur de JGW Avocats.

JGW AVOCATS ET CONSEILLERS D'AFFAIRES S.E.N.C.R.L. EN RÉSUMÉ

- Fondé en 2002
- Nombre d'employés : 25 employés, avocats et personnel administratif confondus
- Services offerts :
 - Transactionnel
 - Acquisition et vente d'entreprise (actions-actifs)
 - Fusion
 - Transfert générationnel
 - Mbo et Lbo
 - Convention approvisionnement ou entre actionnaires
 - Licence
 - Baux immobiliers
 - Hypothèque mobilière
 - Financement
 - Investissements privés ou institutionnels
 - Appels publics à l'épargne (prospectus ou autres placements de titres exemptés).
 - Fiscalité
 - Incorporation et organisation de sociétés (personne morale, société de personnes, associations)
 - Incorporation de professionnels
 - Fiducies
 - Rédaction et exécution de mémorandums
 - Convention entre actionnaires
 - Planification fiscale et successorale canadienne
 - Planification de protection d'actifs
 - Gel successoral
 - Testament et mandat en cas d'incapacité
 - Détention d'immeubles au Canada et à l'étranger
 - Plan d'intéressement d'employés et relève d'entreprise
 - Mise à jour corporative et production documentaire annuelle
 - Accompagnement à la résolution de litiges fiscaux, etc.
 - Planification stratégique
 - Conseils d'affaires
 - Gouvernance

8 OFFRIR LA PRÉVISIBILITÉ ET DES SERVICES PLUS ABORDABLES

On connaît le bureau d'avocats Fasken Martineau DuMoulin comme l'un des grands joueurs dans le milieu juridique, représentant notamment d'imposantes organisations. Mais, le cabinet s'évertue depuis quelques années à développer une offre de services adaptés pour les petites entreprises et entreprises en démarrage.

Il serait facile de croire que les grands cabinets, qui jusque-là ont vu le très répandu système de tarification à l'heure les aider dans l'accomplissement de leur succès, n'aient pas tant à miser sur l'innovation pour perdurer, en raison de leur clientèle constituée d'importantes entreprises notamment. Or, s'il y a bien une chose que les soubresauts du contexte économique des dernières années nous ont appris, c'est que peu importe la taille de l'entreprise, toutes ont intérêt à intégrer l'innovation à leur fonctionnement. Toutefois, il revient à chacun de déterminer la meilleure manière de procéder.

C'est dans cette même ligne de pensée que les dirigeants des bureaux québécois de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. se sont questionnés à savoir comment ils pouvaient infuser davantage de flexibilité et d'innovation à leur *modus operandi*. De leur réflexion commune a résulté plusieurs idées et projets, dont la création du programme Startup, il y a quelques années. Le lancement de ce produit juridique avait pour but d'aider les entreprises technologiques en démarrage. Mais loin de s'arrêter là, le cabinet d'avocats a tout récemment mis sur pied un deuxième outil pour aider cette clientèle, soit la nouvelle plateforme ViaFasken.

ACCOMPAGNER JURIDIQUEMENT À UN PRIX ABORDABLE

« Je pense qu'il y a deux sujets importants sur cette question : il y a le montant de la facture et il y a la prévisibilité. Les clients recherchent tous des coûts juridiques abordables, mais ils n'aiment pas être surpris par la facture finale », d'expliquer **M^e Éric Bédard**, associé directeur pour les opérations au Québec chez Fasken Martineau DuMoulin.

Ainsi, comprenant la réalité économique des entreprises, notamment celles en démarrage, le cabinet a donc planché sur un logiciel permettant à leurs clients d'avoir une meilleure vue d'ensemble de leur projet d'affaires. Automatisation de la constitution et de l'organisation de sociétés en démarrage, création de certains contrats, livre de minutes, centre de données virtuel (*data room*), l'application ViaFasken propose différentes fonctions visant à aider les clients dans leur gestion documentaire et leur suivi de transactions de financement et d'acquisitions. « Avec cette technologique, nous avons été en mesure non seulement de faciliter le quotidien des petites sociétés, mais aussi de le faire à un prix abordable qu'elles peuvent prévoir à leur budget, puisqu'il est possible de payer pour ce service mensuellement », d'indiquer M^e Bédard.



Photo: Courtoisie Éric Bédard

M^e Éric Bédard

Mais, en plus de faire preuve d'innovation dans sa gamme de produits juridiques offerte, le cabinet a également procédé à sa propre révision de ses pratiques. « Cette réalité (des besoins des entreprises en démarrage) nous a amenés à revoir plusieurs éléments en matière de budgétisation, de partage de risques, d'automatisation de certaines de nos opérations et de communication sur le coût des services » de relater l'associé directeur. En plus d'avoir optimisé leur traitement documentaire en temps réel, permettant à tous leurs clients de leur transmettre des centaines de documents, le cabinet a aussi développé des plateformes spécifiquement pour certains dossiers.

À cet effet, dans la poursuite d'offrir des services juridiques pleinement adaptés aux situations ou étapes que traversent leur clientèle, le cabinet propose aussi des ententes mensuelles et annuelles en matière de paiement. Ainsi, selon des moments prédéterminés, il est possible de réévaluer la situation et de remanier la couverture juridique, s'il y a lieu. Cette manière de procéder permet aux clients de statuer sur un montant pour ce poste budgétaire.

DES JUSTICIABLES EN QUÊTE DE MEILLEURS COÛTS

Les attentes de la clientèle semblent avoir changé au cours des cinq dernières années. C'est du moins ce qu'indique un sondage effectué par le Barreau en 2014, alors que 52,8% des avocats avaient indiqué avoir perçu des changements. Entre autres, trois phénomènes ressortent clairement du lot : la pression sur les coûts et les délais, la clientèle demande davantage de résultats, et plus de services de la part de l'avocat, selon le *Barreau-mètre 2015, la profession en chiffres*.

LES PROJETS À VENIR

Bien que ces dernières améliorations aient permis de répondre davantage aux besoins de plusieurs de leurs clients, le cabinet entend bien continuer de développer d'autres solutions à moyen terme. Ayant un segment de sa clientèle évoluant dans le domaine du numérique, le bureau planifie de miser sur la technologie et la cybersécurité. « Nos prochaines actions en ce qui a trait à l'innovation seront d'investir dans la cybersécurité et d'offrir à nos clients des services complets en ce sens. Comme nous travaillons beaucoup avec des institutions financières, ce volet est très important pour nous », de conclure M^e Bédard.

FASKEN MARTINEAU EN RÉSUMÉ

- Fondé en 1907
- Nombre d'employés : environ 220 professionnels à nos bureaux de Montréal et Québec comprenant aussi des agents de brevets et de marques de commerce
- Services offerts :
 - Affaires autochtones
 - Antitrust, concurrence et commercialisation
 - Capitaux privés et capital de risque
 - Commerce international et droit douanier
 - Droit de la responsabilité sociale d'entreprise
 - Droit des sociétés et droit commercial
 - Droit immobilier
 - Droit testamentaire et successoral
 - Environnement
 - Financement des sociétés
 - Financement et opérations bancaires
 - Fiscalité
 - Fusions et acquisitions
 - Gouvernance d'entreprise
 - Insolvabilité et redressement
 - Litiges et résolution de conflits
 - Marchés publics
 - Produits d'investissement et gestion du patrimoine
 - Propriété intellectuelle
 - Protection de l'information et de la vie privée
 - Relations gouvernementales et règles d'éthique
 - Responsabilité du fabricant
 - Services aux entreprises en démarrage et émergentes
 - Services offerts par Fasken Martineau aux clients privés
 - Technologies de l'information
 - Travail, emploi et droits de la personne

ET VOUS, QUEL EST VOTRE MODÈLE D'AFFAIRES ?

– Julie Perreault

Déjà établi ou prévoyant démarrer sa pratique, tout avocat devrait définir en détail son modèle d'affaires. Voici les questions que l'on doit se poser.

S'il semble évident d'élaborer son modèle d'affaires pour toute entreprise, la démarche apparaît moins usuelle dans le domaine du droit. Pendant longtemps, une grande majorité d'avocats et de cabinets ont emprunté la même voie entrepreneuriale. Mais aujourd'hui, la profession subit de nombreux changements et tous ont désormais intérêt à définir leur modèle d'affaires afin de se distinguer et de perdurer dans ce contexte d'offres abondantes.

PRENDRE AVANTAGE DU BUSINESS MODEL CANVAS

Plusieurs outils ont été créés et publicisés pour aider les entrepreneurs à établir leur modèle d'affaires au cours de la dernière décennie. À cet effet, l'une des matrices fortement utilisées est celle d'Alexander Osterwalder et Yves Pigneur, soit le *Business Model Canvas* (BMC), que l'École des dirigeants HEC Montréal emploie également lors de certains de ses ateliers destinés aux entrepreneurs. Ayant prouvé maintes fois ses avantages, le modèle permet d'illustrer de quelle manière l'entreprise ou le cabinet crée de la valeur. Mais pour en arriver là, quels sont les éléments à considérer ?

Selon les neuf catégories présentées dans le BMC d'Osterwalder et Pigneur, voici les questions que devraient se poser les entrepreneurs¹:

- Partenaires clés
 - Qui sont vos partenaires et fournisseurs indispensables ?
 - Quels partenaires vous permettent de réaliser les activités que vous ne faites pas à l'interne ?
 - Quels partenaires vous permettent de vous procurer les ressources dont vous ne disposez pas ?
- Activités clés
 - Quelles activités devez-vous faire pour réaliser votre proposition de valeur ?
- Ressources clés
 - Qu'avez-vous besoin de posséder pour réaliser votre proposition de valeur ?
 - Quelles sont les ressources essentielles ?
- Proposition de valeur
 - À quels besoins/problèmes répondez-vous ?
 - Quelle est la valeur créée ?
 - Qu'apportez-vous vraiment au client ?
 - Quelles sont les caractéristiques de votre produit/service ?
 - Quels sont les bénéfices de votre offre ?
- Relations clients
 - Quelle est la nature de votre relation avec vos clients ?
 - Quel type de relation vos clients souhaitent-ils ?

- Canaux
 - Comment allez-vous rejoindre vos clients ?
 - Par quels canaux distribuez-vous vos produits ou services ?
 - Par quels canaux communiquez-vous avec vos clients ?
- Segments de marché
 - Pour qui créez-vous la valeur ?
 - Qui sont vos clients cibles ou segments de clients ?
 - Quels sont vos clients les plus importants ?
 - Quels sont leurs besoins ?
 - Quels sont leurs problèmes ?
 - Quel est leur profil ?
- Coûts
 - Quels sont les coûts de vos activités et de vos ressources clés ? (fixes et variables)
 - Quels sont les coûts les plus importants de votre modèle ?
- Revenus
 - De quelles façons obtenez-vous des revenus ?
 - Comment vos clients payent-ils ? Comment préfèrent-ils payer ?
 - Quels sont les produits ou les services les plus rentables ?

PROSPÈRE OU EN MAUVAISE POSTURE, L'IMPORTANCE DE SE QUESTIONNER

Après avoir choisi et défini son modèle d'affaires, le travail demeure la clé du succès. Mais bien qu'il soit important de s'en tenir à son plan de match, le réviser de manière sporadique devrait être une habitude à intégrer pour les entrepreneurs souhaitant perdurer. C'est pourquoi **M. Serge Lafrance**, professeur et directeur associé de l'École des dirigeants HEC Montréal, suggère de se poser les mêmes questions lorsque tout va bien. « Il ne faut pas juste se questionner lorsque ça va mal. Il faut aussi regarder comment cela pourrait aller encore mieux. »

PEAUFINER SON PLAN DE MATCH

Mesurer l'écart entre maintenant et ce qui pourrait être amélioré dans 12, 18 ou 24 mois est donc une tâche cyclique à intégrer qui permettra, notamment, de faire de petits ajustements tactiques. « Pas besoin de tout révolutionner pour faire évoluer un modèle d'affaires, de petits changements suffisent parfois », soutient M. Lafrance. Ce *fine tuning* peut entraîner un meilleur contrôle des coûts, une meilleure façon de présenter sa proposition de valeur ou plus de clients, conclut M. Lafrance.

¹ Business Model Foundry AG, Institut d'entrepreneuriat Banque Nationale | HEC Montréal
<https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/fr/entreprises/programmes/demarrage-d-entreprise/document-matrice-mon-modele-affaires.pdf>

UBÉRISATION : LES SERVICES PROFESSIONNELS MENACÉS ?

– Emmanuelle Gril

L'automatisation et l'ubérisation mettent-elles en péril certaines activités économiques, en particulier les professions réglementées ? Cette question a été analysée par l'économiste Pierre Boucher qui nous présente ses conclusions.

Dans son étude publiée début janvier et intitulée *Comment l'automatisation et l'ubérisation menacent certaines professions réglementées du Québec. La toile de fond des changements structurels et leurs impacts*, l'économiste **Pierre Boucher** présente un portrait fouillé de l'évolution de la technologie dans les grandes économies capitalistes et de ses répercussions sur l'organisation du travail.

« Depuis quelques décennies, dans l'ensemble des industries, de l'agriculture à la fabrication, de même que dans les industries de services, la numérisation – par exemple la conversion d'un texte, d'une image ou d'une vidéo en données numériques – de l'économie se poursuit. Amorcée au début des années 1970, période que l'on a qualifiée de troisième révolution industrielle, cette progression serait entrée dans une nouvelle phase. Nous serions maintenant dans une quatrième révolution industrielle, marquée entre autres par une numérisation croissante de l'économie », explique M. Boucher.

Il ajoute que de nouveaux modèles d'affaires sont apparus grâce à l'utilisation des plateformes numériques d'échange, et sont souvent désignés par l'expression « économie de partage » (*sharing economy*) ou « économie collaboratrice ». Uber et Airbnb en sont des exemples largement connus du public. Toutefois, les termes économie de « partage » et « collaboratrice » sont trompeurs, dans la mesure où il n'y a généralement ni partage ni collaboration. Au contraire : les entreprises font des bénéfices qui ne cessent de croître et bénéficient d'un effet boule de neige où le gagnant remporte tout. Des compagnies colossales dominent largement le paysage : Google, Apple, Facebook, et Amazon, désignées par l'acronyme GAFA, font partie de ces géantes incontournables.

DES EMPLOIS À RISQUE

Dans son étude, Pierre Boucher s'est demandé si l'automatisation et les progrès techniques avaient tendance à détruire les emplois. À ce chapitre, l'économiste mentionne les résultats de plusieurs recherches réalisées sur le sujet. « Au cours des trois derniers siècles, dans le contexte des économies industrielles, les fantastiques gains de productivité n'ont pas mené à une hausse continue et massive du chômage. Ainsi, selon une étude¹ portant sur l'évolution de la technologie et de l'emploi en Angleterre et au pays de Galles entre 1871 et 2011, le progrès de la technologie a créé plus d'emplois qu'elle n'en a détruits », dit-il.

« Un regard historique nous apprend que le progrès technologique transforme nos systèmes de production, poursuit-il. D'une part, il remplace le travail humain par des machines, augmente la productivité et réduit les prix. Les industries innovatrices progressent alors rapidement et créent une demande pour de nouveaux métiers, tout en rendant d'autres métiers obsolètes. D'autre part, le progrès technologique améliore les performances de la main-d'œuvre et mène à un accroissement de la production dans d'autres industries. Globalement, on peut donc constater que la baisse des coûts de production et des prix permet aux consommateurs de dépenser plus en biens et services, ce qui se traduit au bout du compte par une nouvelle demande de travailleurs. »

Néanmoins, il souligne que la période actuelle peut être perçue par plusieurs comme périlleuse pour le travail humain. « Certains² craignent que la montée en puissance des ordinateurs, l'apprentissage automatique, la robotisation mobile, etc., ne finissent par remplacer le travail humain par des machines, et ce, dans des domaines peu affectés jusqu'ici, comme les professions. D'ailleurs, 42 % des employés canadiens occuperaient des emplois susceptibles d'être touchés par l'automatisation, et ce, selon une probabilité dépassant 70 %³ », mentionne Pierre Boucher.

En effet, certains emplois sont considérés comme plus à risque d'automatisation, par exemple, le travail de bureau et de soutien administratif, mais aussi dans les secteurs de la vente et du commerce, du transport et de certains services, financiers notamment.

Suite » page 19

1 Stewart I., De D. et Cole A., « Technology and People: The Great Job-Creating Machine », Deloitte LLP, 2015.

2 Frey C.B. et Osborne M.A., « The Future of Employment : How Susceptible are Jobs to Computerisation? », Oxford Martin School, 2013.

3 Lamb C., « The Talented Mr. Robot: The Impact of Automation on Canada's workforce », Brookfield Institute, 2016.

SERVICES PROFESSIONNELS ET UBÉRISATION

Qu'en est-il des services professionnels? M. Boucher indique tout d'abord que l'ubérisation pourrait être définie de la façon suivante: «le risque apparent de pertes d'emplois, qui découle de l'arrivée de nouveaux intervenants dans une activité économique donnée, compte tenu de la numérisation croissante des économies». Il confirme que de nombreux observateurs voient dans la venue des «Uber compétiteurs» une menace pour l'emploi, et ce, même dans les secteurs protégés et réglementés.

«Les risques d'ubérisation de certaines professions réglementées sont bien réels. Toutefois, une automatisation complète d'une profession, c'est-à-dire la substitution de logiciels ou de puissants algorithmes au travail professionnel est peu probable. Ce sont plutôt les façons de rendre les services professionnels à l'aide de technologies performantes et le recours à une réelle multidisciplinarité – la délégation de tâches et d'actes à d'autres professionnels ou à des non-professionnels – qui risquent de modifier le travail des professionnels à l'avenir», soutient Pierre Boucher.

De quelle façon cela pourrait-il se concrétiser dans l'univers juridique? En ayant recours à la numérisation, il serait possible d'effectuer une analyse très poussée des métadonnées pour en extraire de la valeur. «Le CAIJ propose déjà un outil qui permet de lire des milliers de pages en quelques secondes, de la doctrine et de la jurisprudence par exemple. Cela aide les avocats à accroître leur productivité et leur efficacité, et au bout du compte, de mieux servir la population tout en améliorant l'accès à la justice», affirme M. Boucher. En effet, les nouvelles technologies permettent de fournir des services à moindre coût et de les rendre donc plus accessibles à un plus grand nombre de citoyens. L'économiste remarque toutefois que face aux changements générés par la technologie numérique, le monde des professionnels peut réagir de deux façons. Tout d'abord, en se réfugiant dans la protection offerte par le statut de professionnel et en invoquant les actes et titres réservés. «La seconde réaction consiste à s'adapter et à adopter les technologies nouvelles de l'information en voyant ces dernières comme des outils d'amélioration du mode de production des services, comme des occasions d'affaires, et non pas comme des menaces», dit M. Boucher.

En transformant la façon de rendre des services, la numérisation croissante de l'économie peut en effet susciter de nouvelles formes d'organisation du travail et favoriser la mise sur pied de nouveaux modèles d'entreprises. «Une réorganisation de la division du travail au sein de la profession devient dès lors envisageable», prévoit M. Boucher, qui estime que la profession juridique doit monter dans le train du changement afin de ne pas se laisser distancer.

RÉFLEXION EN COURS AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION

Au cabinet de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Dominique Anglade, on indique que des travaux sont en cours pour déterminer quelles orientations donner au chantier de l'économie collaborative. Ainsi, le ministère a collaboré avec l'Observatoire de la consommation responsable pour la réalisation d'une étude, qui visait notamment à cerner le rapport des Québécois avec l'économie collaborative. Le ministère a également réalisé un important exercice d'étalonnage. «Il s'agit d'un exercice de veille qui est toujours en cours. Nous nous employons actuellement à déterminer le type d'action le plus approprié pour encadrer les pratiques relatives à l'économie collaborative. Il s'agira de soutenir l'innovation découlant de ce nouveau modèle d'affaires, tout en s'assurant que le principe d'équité soit respecté dans le respect des lois et règlements en vigueur», a-t-on fait savoir au cabinet de la ministre.



AFFAIRES / COMMERCIAL				
17 février	Québec	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault, CA	6 h
17 février	Laval	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire	3 h
24 février	Québec	L'interprétation des contrats	M ^e François Gendron	3 h
28 février	Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : Un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	3 h
CIVIL				
10 février	Montréal	Évaluation des dommages : Blessures corporelles	M ^{me} Carolyn Martel, Actuaire	3 h
CRIMINEL / PÉNAL				
10 février 17 mars	Laval Valleyfield	L'ABC du régime des produits de la criminalité et des biens infractionnels	M ^e Simon Roy	3 h
10 février 17 mars	Laval Valleyfield	Le droit criminel économique : Jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	M ^e Simon Roy	3 h
24 février	Montréal	La preuve de propension	M ^e Isabelle Doray	3 h
24 février	Montréal	Revue de la jurisprudence annuelle de la Cour suprême et de la Cour d'appel 2015-2016	M ^e Isabelle Doray	3 h
24 février 9 mars	Gatineau Bromont	L'impact de la Charte canadienne en droit pénal et criminel : 2013-2016	M ^e Simon Roy	3 h
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
24 février 3 mars 9 mars	Joliette Rivière-du-loup Bromont	Maîtres en mémoire ! (FORMATION GRATUITE)	M ^e Guylaine LeBrun	3 h
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE				
10 février 3 mars	Montréal St-Jean-sur-Richelieu	L'éthique au-delà de la déontologie : Les enjeux éthiques de la profession d'avocat dans une société démocratique	M ^e Laurence Ricard	3 h
23 février 9 mars	Montréal Québec	Les conflits d'intérêts ne sont pas des maladies : Apprenez à les gérer et les encadrer	M ^e Donald Riendeau	3 h
23 février 9 mars	Montréal Québec	Rôles et outils des avocats dans la gestion des crises	M ^e Donald Riendeau	3 h
FAMILLE ET JEUNESSE				
17 février 17 mars	Trois-Rivières St-Jérôme	Droit de la protection de la jeunesse : Trousse de départ	M ^e Marie-José Lavigneur	3 h
10 mars	Québec	Partage des régimes de retraite lors de la rupture du mariage	M ^{me} Carolyn Martel, Actuaire	3 h
IMMIGRATION				
17 février	Montréal	Le parrainage des membres de la catégorie du regroupement familial	M ^e Carole Fiore	3 h
17 février	Montréal	Les interactions entre le droit de la famille et le droit de l'immigration	M ^e Mabel Fraser	3 h
16 mars	Montréal	Immigration et criminalité	M ^e Stephen James Fogarty	3 h
16 mars	Montréal	Les procédures ex-parte et la preuve secrète	M ^e Johanne Doyon	3 h
MODES DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS				
9 février	Montréal	Comprendre et pratiquer la justice participative	M ^e Miville Tremblay	6 h
23 mars	Trois-Rivières	conformément au nouveau <i>Code de procédure civile</i>		
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE				
17 février 3 mars	Montréal Québec	Propriété intellectuelle pour tous : Les brevets, les secrets industriels et les dessins industriels	M ^e Nelson Landry	3 h

FORMATIONS EN LIGNE

	LIEN	HEURES RECONNUES
NOUVEAUTÉS		
Comment procéder devant le TAQ – Division de la santé mentale du TAQ (69.50\$)	www.barreau.qc.ca/formations/santementale	2 h 45
Le capital-action, un outil pratique : Bases et subtilités de rédaction (59\$)	www.barreau.qc.ca/formations/capitalaction	2 h 15
Sécurité informatique dans la pratique du droit (59 \$)	www.barreau.qc.ca/formations/securiteinformatique	2 h
Infonuagique : Dissiper le brouillard déontologique (48 \$)	www.barreau.qc.ca/formations/infonuagique	1 h 30
L'obligation alimentaire entre époux (69,50 \$)	www.barreau.qc.ca/formations/epoux	2 h 30
L'obligation de considérer les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) : Qu'en est-il ? (79,50 \$)	www.barreau.qc.ca/formations/prd	3 h

Cause phare

Marie-Andrée Denis-Boileau, *avocate*

Photo : Marie-Josée Hains

Vulgarisatrice juridique

mdenisboileau
@uottawa.ca

Outrage au tribunal : Gabriel Nadeau-Dubois acquitté en Cour suprême

Dans la décision *Morasse c. Nadeau-Dubois*¹, la Cour suprême réitère la qualité exceptionnelle du pouvoir de déclarer une personne coupable d'outrage au tribunal dans le cadre d'une procédure civile.

Printemps 2012. Des manifestations étudiantes importantes se tiennent un peu partout au Québec sur la question des hausses projetées des droits de scolarité universitaire. Opposées à ces hausses, plusieurs organisations étudiantes orchestrent des manifestations qui paralysent cégeps et universités : plusieurs établissements annulent des cours. Des votes de grève sont tenus, des lignes de piquetage formées, et des étudiants et enseignants sont bloqués à l'entrée d'édifices où se donnent les cours.

En réaction, plusieurs personnes incommodées se tournent vers les tribunaux et demandent des injonctions pour limiter ces entraves et aider à faire en sorte que l'année scolaire se poursuive. **Jean-François Morasse**, l'appelant, est une de ces personnes. Au plus fort des manifestations, il est étudiant à la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design de l'Université Laval. Le 29 février 2012, des lignes de piquetage bloquent l'entrée de l'édifice où sont offerts ses cours. Souhaitant voir cesser cette situation, il introduit une instance civile contre l'Université Laval, l'ASETAP², et une autre organisation étudiante.

Le 12 avril 2012, il obtient une injonction interlocutoire provisoire d'une durée de dix jours. Elle intime de laisser libre accès à toutes les installations où se donnent des cours du programme d'arts plastiques et enjoint tous ceux qui boycottent alors les cours de s'abstenir d'obstruer ou de bloquer autrement l'accès aux cours. Deux semaines plus tard, le 26 avril 2012, M. Morasse demande le renouvellement de l'injonction, ce qui lui est accordé le 2 mai 2012 par le juge **Jean-François Émond**. Ce dernier prononce une ordonnance de sauvegarde valide jusqu'au 14 septembre 2012.

Pendant tout ce temps, **Gabriel Nadeau-Dubois** est le porte parole de la Coalition large de l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (CLASSE), une organisation étudiante parmi les plus actives dans la province. Près de deux semaines après le renouvellement de l'injonction ordonnée par le juge Émond, soit le 13 mai 2012, Gabriel Nadeau-Dubois accorde une entrevue diffusée en direct sur RDI. **Léo Bureau-Blouin**, dirigeant de la Fédération étudiante collégiale du Québec, participe également à l'entrevue. Cette entrevue est accordée après que le Cégep de Rosemont eut repris son horaire normal parce qu'une ordonnance de la Cour supérieure lui enjoignait de le faire.

Lors de l'entrevue, le journaliste de RDI demande à Gabriel Nadeau-Dubois comment la CLASSE réagit devant le retour en classe prévu le lendemain, et s'il encourage encore les piquets de grève, ce à quoi il répond : « Ce qui est clair c'est que ces décisions-là, ces tentatives-là de forcer le retour en classe, ça ne fonctionne jamais parce que les étudiants et les étudiantes qui sont en grève depuis 13 semaines sont solidaires les uns les autres, respectent de manière générale, là, respectent la volonté démocratique qui s'est exprimée à travers le vote de grève, et je crois qu'il est tout à fait légitime pour les étudiants et étudiantes de prendre les moyens pour faire respecter le choix démocratique qui a été fait d'aller en grève.

C'est tout à fait regrettable, là, qu'il y ait vraiment une minorité d'étudiants et d'étudiantes qui utilisent les tribunaux pour contourner la décision collective qui a été prise. Donc nous, on trouve ça tout à fait légitime, là, que les gens prennent les moyens nécessaires pour faire respecter le vote de grève, et si ça prend des lignes de piquetage, on croit que c'est un moyen tout à fait légitime de le faire. »

Le 15 mars 2012, deux jours après la diffusion de l'entrevue, Jean-François Morasse dépose une requête pour outrage contre Gabriel Nadeau-Dubois pour les commentaires émis lors l'entrevue. Il allègue que les commentaires de M. Nadeau-Dubois violent le paragraphe de l'ordonnance prononcée le 2 mai par le juge Émond, lequel ordonne à tous les étudiants et autres personnes qui pratiquent alors le boycottage des cours de s'abstenir d'obstruer ou de nuire à l'accès aux cours par intimidation ou de poser toute action susceptible d'empêcher ou d'affecter négativement l'accès à ces cours.

En première instance, le **juge Denis Jacques** déclare M. Nadeau-Dubois coupable en vertu de la disposition du premier alinéa de l'art. 50 du *Code de procédure civile*³ qui crée l'infraction d'outrage pour des actes qui portent atteinte à l'autorité ou à la dignité du tribunal. Il est condamné à accomplir 120 heures de travaux communautaires dans un délai de 6 mois.

En appel, la Cour d'appel du Québec infirme la décision de première instance et acquitte l'intimé. La Cour suprême confirme la décision de la Cour d'appel.

Un pouvoir d'exception

La Cour débute son analyse en expliquant que le pouvoir de déclarer une personne coupable d'outrage au tribunal en est un d'exception. Il s'agit de la seule procédure civile au Québec qui peut donner lieu à une peine d'emprisonnement. En raison des répercussions éventuelles qu'elle peut avoir sur la liberté de l'intéressé, les formalités de la procédure pour outrage doivent être strictement respectées. Une déclaration de culpabilité pour outrage ne doit être prononcée que lorsqu'il est véritablement nécessaire de protéger l'administration de la justice.

Une infraction à deux volets

L'infraction d'outrage au tribunal décrite au premier alinéa de l'art. 50 du Code comporte deux volets. Lorsqu'une ordonnance ou une injonction en particulier du tribunal est en cause, les deux volets exigent la connaissance réelle ou inférée de l'ordonnance ou de l'injonction.

Le premier volet vise la contravention à une ordonnance ou à une injonction du tribunal ou d'un juge. La personne accusée d'outrage doit avoir intentionnellement commis un acte interdit par l'ordonnance ou intentionnellement omis de commettre un acte comme elle l'exige.

Suivant le deuxième volet, l'*actus reus* est établi lorsque la personne « agit de manière soit à entraver le cours normal de l'administration de la justice, soit à porter atteinte

à l'autorité ou à la dignité du tribunal ». Les actes posés ou les propos reprochés doivent soit avoir cet effet, soit créer un risque sérieux ou important de l'avoir. La *mens rea* de cette forme d'outrage, tant en common law qu'en droit québécois, est l'intention de « dénigrer l'administration de la justice », de « miner la confiance du public à son égard », ou d'« inciter à la désaffection à son endroit ». La critique de bonne foi des institutions judiciaires et de leurs décisions, même lorsqu'elle est vigoureuse et véhémente, n'atteint pas ce seuil.

En l'espèce, il n'existe aucune preuve que M. Nadeau-Dubois avait une connaissance, directe ou par inférence, de l'injonction du 2 mai. Aucune copie de cette dernière n'a été signifiée personnellement à M. Nadeau-Dubois, et bien que la présidente de l'ASETAP de l'époque a reçu signification d'une copie, la signification à d'autres personnes ne permet pas, à elle seule, de conclure hors de tout doute raisonnable que M. Nadeau-Dubois en avait *lui-même* connaissance.

De plus, contrairement à ce qu'a conclu le juge Jacques, le fait qu'à l'époque de l'entrevue, d'autres injonctions aient été prononcées dans le contexte des manifestations étudiantes ne prouve pas que M. Nadeau Dubois avait connaissance de l'injonction rendue par le juge Émond. La connaissance ne peut pas non plus être imputée à M. Nadeau-Dubois sur le fondement des commentaires qu'il a formulés durant l'entrevue, de la question qui lui a été posée ou des déclarations faites par l'autre interviewé, Léo Bureau-Blouin. S'il en était autrement, on ouvrirait la porte à la possibilité que des individus puissent être punis pour les paroles prononcées par d'autres.

Par conséquent, puisqu'il est purement hypothétique d'attribuer à M. Nadeau Dubois la connaissance de l'ordonnance que le tribunal a prononcée le 2 mai, et partant, la connaissance de sa teneur, il ne peut être condamné suivant l'un ou l'autre des deux volets du premier alinéa de l'art. 50 du Code.

En conclusion, la Cour rappelle que dans le cadre des événements qui se sont déroulés au printemps 2012, le rôle des tribunaux était de traiter des questions juridiques spécifiques et particulières à chaque recours. Elle ajoute que le présent appel ne concerne que la question de savoir si les accusations portées par M. Morasse contre M. Nadeau Dubois satisfaisaient aux règles strictes régissant l'outrage au tribunal. Elle opine que considérer que quoi que ce soit d'autre était en jeu dans le contexte de ce recours irait au delà des questions juridiques concrètes qui sont en cause ici et risquerait de punir l'accusé en regard du rôle qu'il a joué plutôt qu'en regard des accusations portées contre lui.

Le pourvoi est rejeté avec dépens en faveur de M. Nadeau-Dubois. ■

1 2016 CSC 44.

2 Association des étudiants en arts plastiques de l'Université Laval

3 Ci-après : « Code »

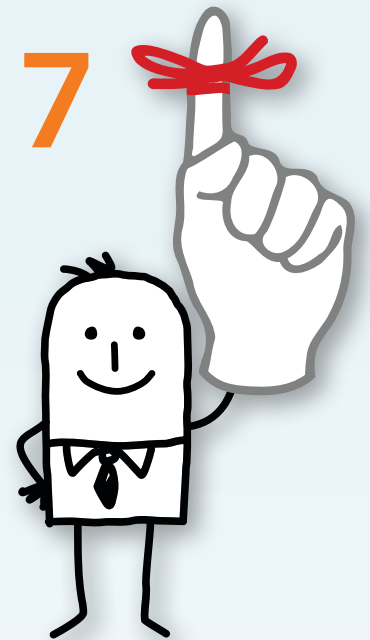
Inscription annuelle 2017



20 minutes pour remplir vos obligations



20 minutes pour mieux remplir notre mission



Vous avez jusqu'au 1^{er} avril pour remplir votre inscription annuelle¹, payer vos cotisations et indiquer si vous voulez souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des obligations professionnelles qui permettent au Barreau de consolider des informations utiles pour remplir sa mission de protection du public.

INSCRIPTION ANNUELLE 2017 : DATES CLÉS À RETENIR

30 janvier : Les cabinets et les ministères auront accès au module de gestion centralisée des comptes en fidéicomis et du paiement des cotisations.

Semaine du 13 février : Chaque membre du Barreau du Québec recevra un courriel contenant un lien lui donnant accès aux données consignées dans son dossier, celles fournies l'an dernier ainsi que les modifications produites en cours d'année.

20 mars : L'avocat qui choisit de payer ses cotisations par prélèvement automatique bancaire étalé sur neuf mois doit donner la préautorisation en ligne avant le 20 mars.

31 mars : Échéance à laquelle vous devez avoir suivi 30 heures de formation reconnue.

1^{er} avril : L'avocat doit remplir son inscription annuelle et payer ses cotisations.

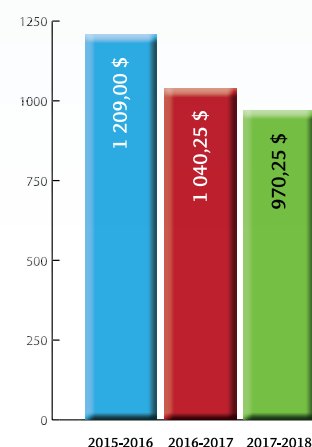
30 avril : Échéance pour inscrire à votre dossier de formation les activités reconnues auxquelles vous avez participé.

NOUVEAU

Les avocats pourront également utiliser la fonction de clavardage pour recevoir l'assistance des agents de l'inscription annuelle.

Historique triennal des cotisations Des chiffres qui parlent !

COTISATIONS	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Fonds général	1 109,00 \$	1 130,25 \$	1 130,25 \$
Réserve TI	40,00 \$	-	-
Fonds d'indemnisation	25,00 \$	25,00 \$	-
Fonds de protection	35,00 \$	35,00 \$	-
Sous-total	1 209,00 \$	1 190,25 \$	1 130,25 \$
Rabais cotisations	-	150,00 \$	160,00 \$
TOTAL	1 209,00 \$	1 040,25 \$	970,25 \$



Consultez ce tableau et d'autres dans le document *Les cotisations en bref* présenté dans le module de l'inscription annuelle.

Exemption au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Si vous désirez être exempté du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, vous devez l'indiquer dans votre formulaire d'inscription annuelle ou, en cours d'année, par un formulaire papier. En vertu des articles 2.5 ou 2.7 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, vous devez de plus joindre à votre demande d'exemption une copie certifiée d'une résolution d'un organisme prévu à ces articles et une confirmation écrite à l'effet que vous êtes à l'emploi exclusif de cet organisme.

De l'aide au bout du fil

Les avocats qui éprouvent des problèmes ou qui ont besoin d'aide avec l'inscription annuelle en ligne peuvent obtenir de l'aide par téléphone, entre 8 h 15 et 17 h, les jours ouvrables :
514 954-3455 ou 1 844 954-3455.

Ou par courriel à l'adresse :
infomembre@barreau.qc.ca.

Un poste de travail ainsi que du personnel sont également mis à la disposition des membres à la Maison du Barreau.

¹ Le non-respect de ces obligations dans les délais prévus est sanctionné par une radiation administrative prononcée par le Conseil d'administration de l'Ordre dans la dernière semaine d'avril.

Décoloniser le système juridique canadien

Julie Perreault

Le 16 novembre dernier a eu lieu l'atelier *Truth and Reconciliation Commission (TRC) Report: Indigenous/Cultural Competence or Decolonizing the (legal) system* dans le cadre de la réunion du Groupe en équité des barreaux canadiens.

Organisée par la conseillère à l'équité du Barreau du Québec, **M^e Fanie Pelletier**, la rencontre visait à réunir les membres du Groupe en équité des barreaux canadiens — un groupe de travail de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada —, soit environ une quinzaine de conseillers et d'ombudsmans issus de divers barreaux. Entre présentations et points d'information, les membres présents ont eu droit à un atelier portant sur la Commission vérité et réconciliation du Canada (CVR) et comment intégrer les notions et compétences juridiques autochtones dans le système juridique canadien actuel. Intitulé *Truth and Reconciliation Commission (TRC) Report: Indigenous/Cultural Competence or Decolonizing the (legal) system*, le panel comprenait quatre présentations.

En première partie, **M^e Marie-Andrée Denis-Boileau** a exposé les grandes lignes de sa recherche *From a model of subordination with accommodations towards a model of autonomy*¹, coproduite avec **M^e Marie-Ève Sylvestre**, puis **M^{me} Alexandra Lorange**, chercheuse et étudiante en droit, a partagé le contenu de son analyse *Access to Justice for urban Aboriginal communities: issues and solutions*. Finalement, avant de conclure l'atelier avec la présentation de **M^{me} Josiane Loiselle-Boudreau**, *Cultural Safety and Sensitivity within the context of services delivery*, **M^e Jameela Jeeroburkhan** a expliqué à l'assistance les récentes actions effectuées par l'Association du barreau canadien, en lien avec le sujet abordé.



Photo: Sylvain Légaré

La rencontre a réuni les membres du Groupe en équité des barreaux canadiens — un groupe de travail de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada —, soit environ une quinzaine de conseillers et d'ombudsmans issus de divers barreaux.

De subordination avec accommodements vers l'autonomie

En 1999, la Cour suprême du Canada rendait l'arrêt *Gladue*. Cette décision exigeait des tribunaux une approche différente en ce qui a trait à la fixation des sentences de personnes autochtones, faisant notamment référence à l'article 718.2e) du *Code criminel* canadien. Treize ans plus tard, l'arrêt *Ipeelee* venait à la fois rappeler les dispositions de *Gladue*, mais aussi agir à titre de constat concernant la faible application de celles-ci...

À partir de 635 décisions post-*Ipeelee* analysées dans le cadre de la recherche *Vers un modèle de justice atikamekw*, du projet Legitimus², M^{es} Denis-Boileau et Sylvestre ont identifié des facteurs expliquant cet échec de ce que l'on appelle le modèle de subordination avec accommodements. Du lot, les chercheuses ont notamment identifié la difficulté des juges à mettre en application les dispositions de *Gladue*. «Celle-ci s'explique par des obstacles pratiques tels que le fait que seulement un tiers des juges faisant partie de l'analyse ont eu accès au rapport *Gladue*³ pour les aider dans leur décision, le rythme et le nombre de procès, l'instabilité des comités de justice, le manque de ressources, etc.», de citer en exemple M^e Denis-Boileau. À cela s'ajoutent des obstacles législatifs, cognitifs et épistémologiques, dont les différents concepts juridiques autochtones versus le système juridique canadien axé sur la sanction.

Après analyse, les chercheuses en sont donc arrivées à la conclusion qu'un nouveau modèle tendant vers l'autonomie est nécessaire. Afin de paver la voie à cet objectif, ces dernières concluent qu'il est primordial de «mettre entièrement en application les dispositions des arrêts *Gladue* et *Ipeelee* au-delà de la sentence, d'utiliser l'article 717 du *Code criminel* canadien sur les mesures de rechange, de donner plein effet aux rapports *Gladue*, d'engager une conversation avec les comités de justice et finalement, que la Couronne et les forces policières utilisent davantage leur pouvoir discrétionnaire», résume M^e Denis-Boileau.

Mieux comprendre les communautés autochtones urbaines

En 2011, Statistiques Canada recensait que 62,4% des membres de Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit résidaient hors des réserves amérindiennes⁴. Pourtant, comme l'a exposé Alexandra Lorange durant le panel, «les services juridiques élaborés pour les autochtones vivant dans les grands centres urbains sont rares».

Dans sa recherche intitulée *Access to Justice for urban Aboriginal communities: issues and solutions*, M^{me} Lorange aborde, entre autres, les préoccupations principales de ces communautés, dont celles de comprendre la structure du système fédéral et provincial de justice, trouver les ressources, franchir la barrière de la langue, connaître et comprendre les services mis en place autant pour les victimes que pour les accusés, etc. «En ville, c'est une histoire différente. Si vous essayez de trouver une information, vous devez connaître l'agence, la personne à contacter... vous pouvez facilement vous y perdre», indique la chercheuse.

Citant en exemple les villes de Toronto et de Montréal, cette dernière avance que la métropole québécoise — ainsi que les autres grands centres à travers le Canada — aurait tout intérêt à s'inspirer davantage de la ville ontarienne. «À Toronto, il y a le Aboriginal Legal Services (ALS), qui est une organisation gérée par et pour des autochtones.

Cet organisme offre divers services centralisés. En agissant ainsi, ALS a su réunir et structurer la communauté autochtone de Toronto. Car, même s'ils viennent d'un peu partout, les autochtones torontois partagent une identité de Première Nation, ce qui n'est pas le cas à Montréal puisqu'il y a des personnes inuites et des Premières Nations», indique M^{me} Lorange. Mentionnant également les efforts de Montréal à tendre vers cet idéal, notamment l'ouverture de la Cour municipale montréalaise à implanter un programme de mesures alternatives pour les personnes autochtones, similaire au programme pour les personnes sans-abris, M^{me} Lorange croit que l'une des meilleures pistes de solutions est «l'investissement de la communauté dans la création de services d'aide pour les autochtones à l'instar de Toronto».

Les actions de l'Association du barreau canadien (ABC)

Membre de l'ABC — Section nationale du droit autochtone, membre du Comité exécutif, M^e Jameela Jeeroburkhan a partagé les efforts et avancées de l'organisme. «En mars 2016, l'ABC a finalisé un rapport en guise de réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.» Ateliers prodigués sur les compétences culturelles, appui à ce qu'un cours sur ce sujet soit obligatoire dans toutes les facultés de droit, opposition aux peines minimales obligatoires, appui financier pour des programmes et services visant à contrer la violence perpétrée contre les femmes autochtones, ainsi qu'à une enquête nationale sur les disparitions et les assassinats, etc., ne sont que quelques-unes des actions de l'ABC. Concluant sa présentation, M^e Jeeroburkhan a rappelé l'engagement de l'ABC à travailler à la promotion et à la réalisation des recommandations du rapport *Appels à l'action*⁵.

S'inspirer du concept de sécurité culturelle

Développé dans les années 1980 en Nouvelle-Zélande, le concept de sécurité culturelle avait pour but d'analyser la colonisation dans le système de santé et de répondre à des problématiques vécues par les Maoris. Se basant sur cette idée, la coordonnatrice santé de l'organisme Femmes Autochtones du Québec, Josiane Loiselle-Boudreau, a donc expliqué comment ce concept pourrait être appliqué au Canada et aiderait ainsi autant le milieu de la santé que le domaine de la justice.

«Plusieurs personnes autochtones n'ont pas recours au système de la santé, car elles n'ont pas confiance en celui-ci», indique la coordonnatrice. Relatant plusieurs événements racistes vécus par des membres des Premières Nations, dont l'histoire d'un homme décédé faute d'avoir reçu les soins appropriés car l'infirmière le croyait erronément intoxiqué, M^{me} Loiselle-Boudreau a poursuivi sa présentation en expliquant les obstacles et les solutions à mettre en place pour arriver à un contexte de sécurité culturelle. «Il faut d'abord reconnaître, autant chez le patient que chez le praticien, qu'il y a une barrière culturelle. Il est nécessaire qu'il y ait une réciprocité, une ouverture, une communication basée sur la confiance et un respect des valeurs. Proposer certains accommodements pour répondre aux besoins culturels distincts tels que des appels à domicile par les médecins, l'offre d'approches médicales autant occidentales qu'holistiques, l'accès à des guérisseurs et des Aînés, etc., aideraient grandement», expose cette dernière.

En somme, tendre vers la sécurité culturelle — puisqu'il s'agit d'un objectif à atteindre en développant des compétences culturelles — permettrait d'enrayer ou du moins de freiner ce racisme présent dans le système de santé, et possiblement d'aider à «décoloniser» le milieu de la justice. En analysant ces types d'accrocs présents, notamment dans notre système médical, juridique, mais également ailleurs, il est possible de croire que ce concept pourrait aussi solutionner bien d'autres problèmes... ■

CVR: Le Barreau et d'autres entités juridiques au boulot

Dans le document *Appels à l'action* de la Commission de vérité et réconciliation, certaines organisations ont été explicitement interpellées à agir. C'est notamment le cas de la Fédération des ordres professionnels qui, en réponse à l'appel à l'action 27 du rapport CVR, a formé un groupe de travail. Le but recherché par celui-ci est d'assurer un partage et une mise en commun des informations utiles pour donner suite aux appels à l'action.

Le Barreau du Québec ainsi que d'autres barreaux canadiens se sont aussi mis au travail afin d'aider à l'implantation des appels à l'action devant mener ultimement à cette réconciliation souhaitée et à laquelle tous les Canadiens et les institutions sont invités à participer.

À consulter:

La justice dans le Nord

Rapport sur les missions du Barreau du Québec auprès des communautés autochtones du Grand Nord québécois:

www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2015/20150123-rapport-nord.pdf

1 Basée sur l'article *Ipeelee et le devoir de résistance*, Marie-Andrée Denis-Boileau et Marie-Ève Sylvestre, "016, 21:1 Revue canadienne de droit pénal 69.

2 Legitimus
<http://www.legitimus.ca/a-propos>

3 Rapport Gladue: un type de rapport qui peut être demandé par la Cour avant la détermination de la peine et de la mise en liberté sous caution, dans le cadre d'un dossier où le prévenu est d'origine autochtone et que la sentence pourrait être rendue en vertu de la section 718.2e) du *Code criminel canadien*.

4 Les peuples autochtones au Canada: Premières Nations, Métis et Inuits
<http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>

5 Commission de vérité et réconciliation du Canada: Appels à l'action
http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf

Le fournisseur
mondial n° 1
d'espaces de
travail flexibles

Espaces de travail flexibles selon vos besoins.

Choisissez parmi 14 emplacements au Québec



@RegusCanada

www.regus.ca

Appelez-nous aujourd'hui
au 1 855 734-8777

Bureaux. Bureaux virtuels. Espaces de travail partagés. Salles de réunion.

 Regus™



#CFAdifference

© 2016 CFA Institute. All rights reserved.

JE SUIS
TOUJOURS À
LA RECHERCHE
DE NOUVELLES
OPPORTUNITÉS

**SANS JAMAIS
COMPROMETTRE
LA CONFIANCE
DE MES CLIENTS.**

Michael Schroer, CFA

Demandez aux 125 000 détenteurs du titre CFA® partout dans le monde pourquoi ils ajoutent ces trois lettres après leur nom. Ils vous diront qu'elles sont synonymes de compétences éprouvées en investissement, des plus hauts standards d'éthique, et de l'engagement à toujours prioriser les intérêts des clients. Des qualités qui renforcent la crédibilité et l'intégrité de leur organisation. Pour les détenteurs du titre CFA, ces trois lettres leur permettent de faire une réelle différence. Tous les jours.

CFA Montréal et CFA Québec

Une Différence Qui Compte

CONGRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC 2017

Événement rassembleur des membres du Barreau et de la communauté juridique, le Congrès du Barreau du Québec se tiendra les **15 et 16 juin 2017**¹, à Québec, au Fairmont Le Château Frontenac. Réservez les dates à votre agenda !

La programmation sera dévoilée le 1^{er} mars prochain sur le site Web du Barreau et dans le *Journal du Barreau*.



Réservez dès maintenant votre chambre

Pour bénéficier du tarif spécial du Barreau au Fairmont Le Château Frontenac, mentionnez le code **BARQ0617**.

À noter que les participants sont responsables de leur propre réservation.

Deux façons de réserver

Par téléphone : 1 800 441-1414 (ou 1 506 863-6301 pour les appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis).

En ligne : <https://resweb.passkey.com/go/bqc2017>

Le nombre de chambres est limité, il est donc important de réserver rapidement.

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



¹ Suite aux changements apportés à la gouvernance du Barreau, la formule du Congrès a été revue et il se tiendra dorénavant tous les deux ans.

Gala JBM

10^e anniversaire du Gala JBM « Les leaders de demain »

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) a dévoilé les sept lauréats au titre *Avocat JBM de l'année 2016* lors de la 10^e édition du Gala JBM « Les leaders de demain » qui a eu lieu le 30 novembre dernier.

Les Lauréats se sont démarqués dans leur domaine de droit respectif par l'excellence de leur dossier, leur implication sociale, leurs réalisations personnelles et professionnelles ainsi que par leur vision et leurs perspectives. Pour la deuxième année consécutive, les lauréats ont reçu le trophée *Distinctio*. Les voici :

M^e Ziyi Shi – Catégorie Droit corporatif

M^e Silviu Bursanescu – Catégorie Pratique en contentieux / Juriste de l'État

M^e Mylène Brown – Catégorie Droit criminel et pénal

M^e Andrei Pascu – Catégorie Pro bono / Implication sociale

M^e Marie-Hélène Beaudoin – Catégorie Litige civil et commercial

M^e Alexandre Désy – Catégorie Carrière alternative

M^e Marie-Laurence Brunet – Catégorie Droit familial

Animé par **M^e Paul St-Pierre Plamondon**, lauréat dans la catégorie *Pro bono / Implication sociale* en 2010, le Gala JBM fêtait son 10^e anniversaire. Le tout s'est déroulé au Théâtre St-James en présence de plus de 300 invités.



De gauche à droite : M^{es} Ziyi Shi, Silviu Bursanescu, Mylène Brown, Andrei Pascu, Marie-Hélène Beaudoin, Alexandre Désy, Marie-Laurence Brunet, Paul St-Pierre Plamondon (maître de cérémonie et lauréat 2010)

Photo : Courtoisie JBM

CÉLÉBRONS MONTRÉAL 375^e

Le 16 mars 2017, au Marché Bonsecours, 18h

Au profit d'Éducaloi 

En présence de notre trio montréalais :

-  M. Denis Coderre, maire de Montréal, invité d'honneur;
-  M^e Simon Tremblay, bâtonnier du Barreau de Montréal, maître de cérémonie;
-  M^e Catherine Pilon, directrice principale de la conformité chez Norton Rose Fulbright et ancienne bâtonnière du Barreau de Montréal, présidente de la Campagne de financement.

Au programme :

-  Un décor unique aux couleurs de Montréal, entre histoire et modernité!
-  Un menu aux saveurs gastronomiques de notre ville!
-  Un *dixie band* pour un hommage à Montréal tout en chanson! 
-  Un encan silencieux avec des lots uniques, pour tous les goûts!
-  Et bien plus!



Merci pour votre appui! 

Informations, achat de billets ou don : educaloi.qc.ca/benefice



Avis aux membres

Cour d’appel fédérale

Accès aux enregistrements audionumériques des audiences de la Cour d’appel fédérale

Depuis le 9 janvier 2017, la Cour d’appel fédérale crée et conserve un enregistrement audio de toutes ses audiences en utilisant un système d’enregistrement audionumérique (SEAN), à l’exception des audiences tenues par conférence téléphonique, lesquelles pourront être enregistrées à la discrétion de la Cour.

Des copies de l’enregistrement audionumérique d’une audience seront mises à la disposition des parties sur demande. Les médias et les membres du public seront autorisés, sur demande, à faire l’écoute d’un enregistrement audionumérique d’une audience, si leur présence dans la salle d’audience était autorisée. Une ordonnance de la Cour sera requise afin que les médias et les membres du public puissent obtenir une copie d’un enregistrement audionumérique.

Dans le cas des jugements rendus oralement, les motifs seront retranchés de l’enregistrement.

Dans le cas où des restrictions s’appliquent à l’audience (par exemple en raison d’une ordonnance de confidentialité), les renseignements confidentiels seront, dans la mesure du possible, retranchés de l’enregistrement afin que celui-ci puisse être accessible. L’enregistrement audio ne sera pas disponible s’il est impossible de retrancher les renseignements confidentiels qu’il contient.

Exceptionnellement, il est possible que des conversations confidentielles (par exemple, une discussion entre un avocat et son client) soient enregistrées par erreur. Les parties et leurs avocats doivent faire preuve de prudence en engageant de telles discussions à proximité des microphones de la salle d’audience, puisque ces microphones sont sensibles. Veuillez faire part à la Cour le plus rapidement possible de toute préoccupation au sujet d’un enregistrement.

Procédure de demande

Remplissez le formulaire disponible sur le site Web de la Cour (http://cas-cdc-www02.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/fca-caf_fra/nouveau) et soumettez-le au greffe en personne ou par télécopieur. Consultez la section intitulée « Contactez-nous » du site Web de la Cour (www.fca-caf.gc.ca) afin de trouver le bureau local du greffe le plus près. Le greffe communiquera avec vous lorsque l’enregistrement audio sera disponible.

Les modifications aux *Règles des Cours fédérales* prévoient, au paragraphe 1(4) du tarif A, qu’une personne qui demande au greffe une copie de l’enregistrement audionumérique de toute une journée d’audience ou d’une partie d’une journée d’audience sera tenue de payer 15\$ par copie. Aucun paiement n’est requis pour faire l’écoute d’un enregistrement audio.

Restrictions quant à l’usage des enregistrements audionumériques des audiences de la Cour d’appel fédérale

Sa Majesté la Reine du chef du Canada demeure titulaire des droits d’auteur à l’égard des enregistrements audionumériques. Il est interdit de reproduire, diffuser ou distribuer tout enregistrement audionumérique d’une audience de la Cour d’appel fédérale.

Notice to the Members

Federal Court of Appeal

Access to Digital Audio Recordings of Federal Court of Appeal Proceedings

Since January 9, 2017, the Federal Court of Appeal creates and keeps an audio recording of all hearings using a digital audio recording system (DARS). This does not apply to hearings by teleconference, which may be recorded in the Court’s discretion.

Copies of the audio recording of a proceeding will be made available to the parties upon request. Media organizations and members of the public will be authorized, upon request, to listen to an audio recording, if they were entitled to be present in the courtroom for that proceeding. A court order is required before media organizations and members of the public are able to obtain a copy of an audio recording.

In the case of oral reasons for judgment, the reasons will be redacted from the audio recording.

Where there are access restrictions applicable during the hearing (e.g., as a result of a confidentiality Order), the protected information will, where practicable, be redacted from the audio recording so as to allow for access. The audio recording will not be released if it is impracticable to redact the protected information.

Exceptionally, there may also be situations where protected communications (e.g., between solicitor and client) are inadvertently recorded. Parties and their legal counsel should exercise prudence when engaging in such discussions close to the hearing room microphones, which are sensitive. Any concerns with respect to a recording should be brought as soon as possible to the attention of the Court.

Request Process

Complete the form available on the Court’s web site (http://cas-cdc-www02.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/fca-caf_eng/new) and submit it to the Registry (in person or by fax). See the *Contact Us* page of the Court web site (www.fca-caf.gc.ca) to find your local Registry office. The Registry will contact you once the audio recording is available.

Amendments to the *Federal Courts Rules* provide, under new subsection 1(4) of Tariff A, that a person requesting a copy of a digital recording of all or part of any day of a proceeding from the Registry shall pay \$15 per recording. No payment is required to listen to an audio recording.

Restrictions on Use of Audio Recordings of Federal Court of Appeal Proceedings

Copyright in audio recordings shall vest in and remain the property of *Her Majesty the Queen in Right of Canada*. Reproduction, broadcast or distribution of any audio recording of Federal Court of Appeal proceedings is prohibited.

Avis d'exécution

La Cour municipale de Québec innove dans le monde juridique

La Ville de Québec est la première ville au Québec à adhérer au service en ligne Exécutions forcées.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier, le service Exécutions forcées permet de centraliser les avis d'exécution, qui autrefois étaient créés séparément et générés par différents professionnels du milieu juridique, chacun avec des accès limités. Il permet également la recherche de débiteurs, la saisie et la transmission des avis d'exécutions ainsi que, pour les huissiers de justice, le paiement des frais judiciaires. « Pour le citoyen, ceci représente une réduction des délais et des coûts associés à l'exécution de son jugement », indique la **ministre de la Justice, M^e Stéphanie Vallée**, au sujet du service qu'elle a lancé à la suite de l'adoption du nouveau *Code de procédure civile du Québec* (CPC).

« En acceptant de verser dans le service centralisé *Exécutions forcées* les avis d'exécutions issus de sa cour municipale, la Ville de Québec contribue à l'amélioration de l'exécution des jugements partout au Québec ainsi qu'à la simplification des processus judiciaires. Je tiens à féliciter la Ville de Québec d'être la première ville à participer à ce projet et j'invite les autres municipalités à suivre le pas », ajoute la ministre.

« Nous sommes fiers d'être à l'avant-plan dans la transformation numérique de l'information juridique au Québec », souligne **M. Régis Labeaume**, maire de Québec. « Avec la mise en place de ce service en ligne beaucoup plus simple et plus performant, nous entrevoyons des retombées bénéfiques, et ce, tant pour le citoyen que pour l'administration municipale. À long terme, c'est la population et toutes les villes du Québec qui en profiteront », a-t-il mentionné. D'autres projets d'innovation numérique dans le domaine de la justice ont vu le jour à la Ville de Québec. Déjà en 2012, elle mettait en ligne le Portail des règlements municipaux. En 2013, le greffe de la Cour municipale acceptait de verser ses données dans le service Plumitifs des cours municipales du Portail SOQUIJ, permettant ainsi le partage et la consultation de l'information à travers le Québec.

« Le service Exécutions forcées a été conçu en collaboration avec toutes les parties prenantes touchées par le changement de la loi », rappelle **M^e Philippe-André Tessier**, président du conseil d'administration de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), qui a développé la solution pour le compte du Ministère. « C'est une belle occasion pour la Société d'utiliser ses expertises juridique et informatique afin de contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'accessibilité à la Justice », poursuit M^e Tessier.

Les données de la Cour municipale de la Ville de Québec sont en ligne depuis le 29 juin 2016. Mentionnons que la Cour municipale de Montréal a fait connaître son intention d'alimenter le service Exécutions forcées.

Depuis sa mise en ligne, en janvier 2016, le service Exécutions forcées du Portail SOQUIJ enregistre hebdomadairement près de 700 avis d'exécutions et plus de 5000 recherches. Outre les huissiers de justice et les greffiers en matière de petites créances, les percepteurs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale utilisent le service, et les données du Bureau des infractions et amendes, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que de l'Agence du revenu du Québec sont versées quotidiennement.

Pour en savoir plus sur le service, consultez le Portail SOQUIJ à la page soquij.qc.ca/executionsforcees. —

Source : Communiqué de presse. Ministère de la Justice. Ville de Québec. SOQUIJ. 15 décembre 2016.

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE :

9 guides explicatifs sur les modalités actuelles.



www.barreau.qc.ca/fco

Barreau
du Québec 

Avis aux membres

Trousse des petites créances

Nouveau service électronique pour faciliter le dépôt d'une demande à la Division des petites créances et le paiement des frais qui y sont associés

Prenez note que le ministère de la Justice a récemment mis en place un nouveau service électronique dans la *Trousse des petites créances* pour faciliter le dépôt d'une demande à la Division des petites créances et le paiement des frais qui y sont associés.

Désormais, toute personne physique ou morale désirant tenter une poursuite à la Division des petites créances peut transmettre une foule d'informations à l'aide d'un formulaire électronique disponible sur le site du ministère de la Justice. Les frais associés au dépôt d'une demande peuvent maintenant aussi être payés en ligne.

De plus, la *Trousse* offre la possibilité de soumettre un litige à une séance gratuite de médiation avant la tenue d'une audience aux petites créances. Cette séance peut mener au règlement d'un litige avant même que celui-ci ne soit entendu par un juge.

Pour plus de renseignements sur la *Trousse des petites créances* et la Division des petites créances, visitez le site Web du Ministère à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

■ **LETTRE DU BARREAU DU QUÉBEC
CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 62
— LOI FAVORISANT LE RESPECT DE
LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT
ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER
LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS
RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

Le 10 juin 2015, M^{me} Stéphanie Vallée, ministre de la Justice du Québec, a présenté le projet de loi n° 62. Ce projet de loi a principalement pour objet d'établir des mesures visant à favoriser le respect de la neutralité religieuse de l'État.

Le 4 novembre 2016, le Barreau a déposé une lettre à la Commission des institutions. Bien que le Barreau appuie le principe de la neutralité religieuse, il rappelle qu'elle doit se faire dans le respect des accommodements pour un motif religieux. Effectivement, les accommodements ne constituent pas une atteinte à la primauté du droit ou à la neutralité religieuse, ils représentent plutôt l'incarnation du droit à l'égalité réelle et de la protection contre la discrimination dans une société libre et démocratique.

L'obligation d'accommodement n'est toutefois pas illimitée. En effet, les accommodements seront exceptionnellement refusés pour des motifs reconnus par la jurisprudence et qui constituent une contrainte excessive. Toutefois, l'accommodement raisonnable demeure la règle puisqu'il garantit le respect du droit à l'égalité.

Le Barreau a souligné que la Cour suprême a déjà énuméré certains facteurs pouvant être considérés par un employeur pour évaluer si les accommodements constitueraient une contrainte excessive. Dans tous les cas, «il faut établir une atteinte "réelle" et "importante" [aux droits des autres employés], plutôt qu'une atteinte anodine».

Le Barreau accueille donc favorablement la réaffirmation des principes de neutralité religieuse de l'État et la codification des balises jurisprudentielles s'appliquant aux demandes d'accommodements, dans la mesure où elles ne sont pas érigées en règles strictes d'application large et systématique.

■ **MÉMOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC
CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 102
— LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT AFIN DE
MODERNISER LE RÉGIME D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE ET MODIFIANT
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
NOTAMMENT POUR RÉFORMER
LA GOUVERNANCE DU FONDS VERT**

Le 7 juin 2016, David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, a présenté le projet de loi n° 102. Ce projet de loi apporte plusieurs modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, principalement afin de moderniser les régimes d'autorisation environnementale qu'elle prescrit, notamment pour mieux prendre en compte les enjeux liés aux changements climatiques.

Le 15 novembre 2016, le Barreau a déposé son mémoire à la Commission des transports et de l'environnement. Tout d'abord, le Barreau a salué l'effort de rationalisation du législateur qui a regroupé les permis environnementaux en différentes catégories ainsi que les efforts de modernisation et d'harmonisation des dispositions de la loi qui en améliorent la lisibilité.

Cependant, certains éléments du projet de loi auraient avantage à être améliorés. En effet, le projet de loi propose d'augmenter de façon considérable la discrétion ministérielle tout en ne proposant pas d'encadrement adéquat pour ces nouveaux pouvoirs discrétionnaires.

Le Barreau a également noté à regret que plusieurs règlements sont modifiés ou abrogés par le projet de loi. Cette façon de légiférer a pour effet de dénaturer des textes réglementaires. En principe, le pouvoir réglementaire relève de l'Exécutif et son existence est habilitée par la loi. La législation déléguée est soumise à des règles de validité qui ne sont pas celles de la législation adoptée par l'Assemblée nationale. Nous considérons que cette façon de légiférer n'est pas dans l'intérêt public.

Le Barreau est favorable aux modifications apportées par le projet de loi en matière d'accès à l'information, bien qu'il faille également être sensible à la nécessité de protéger les secrets commerciaux et industriels et les informations relatives à la sécurité des infrastructures industrielles.

■ **MÉMOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC
CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 113
— LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL ET
D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
EN MATIÈRE D'ADOPTION ET DE
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

Le projet de loi n° 113 a été déposé le 6 octobre 2016 par la ministre de la Justice du Québec. Ce projet de loi propose de modifier principalement le *Code civil du Québec* et la *Loi sur la protection de la jeunesse* en y introduisant, entre autres, des changements au régime de l'adoption et à celui de la confidentialité des dossiers d'adoption.

Le 24 novembre 2016, le Barreau a déposé son mémoire à la Commission des institutions. Le Barreau a rappelé que l'enfant n'est pas uniquement un objet de droit, mais il en est aussi, et surtout, le sujet principal. Ainsi, le Barreau invite le législateur à prévoir dans le projet de loi une disposition confirmant la nécessité pour les enfants visés par un processus d'adoption d'être systématiquement représentés par un procureur.

Par ailleurs, le Barreau constate que l'adoption ouverte prévue dans le projet de loi poursuit un objectif purement identitaire, par opposition, par exemple, à l'adoption coutumière autochtone. Le Barreau prend acte de ce choix, mais estime que certains aspects pratiques du projet de loi à cet égard doivent être repensés, tel que l'apposition des noms des parents biologiques et adoptifs sur le certificat de naissance.

Bien que le Barreau soit en faveur de toute initiative qui vise à confirmer le droit aux origines, il rappelle toutefois l'importance de respecter les interdictions de communication ou de contact que les parents biologiques ont pu formuler. En effet, le droit de connaître ses origines est important, mais n'est pas, à ce jour, reconnu comme étant un droit fondamental.

Le projet de loi prévoit également la possibilité pour la famille adoptive et la famille d'origine de conclure une entente facilitant la communication de renseignements concernant l'enfant ou permettant des relations interpersonnelles. De l'avis du Barreau, il s'agit là d'une possibilité intéressante, mais non suffisamment balisée par le projet de loi, tant au niveau du fond qu'au niveau de la forme. Il semble au vu du projet de loi que l'entente n'a pas à être entérinée par le tribunal pour avoir des effets. Certes, cette façon fait preuve d'une grande souplesse, mais elle amène corolairement beaucoup d'incertitude.

■ **MÉMOIRE DU BARREAU DU QUÉBEC
CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-29
— LOI N° 2 D'EXÉCUTION DU BUDGET
DE 2016**

Le projet de loi C-29 a été déposé le 25 octobre 2016 par Bill Morneau, ministre des Finances. Ce projet de loi propose de mettre à exécution certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars dernier et de mettre en œuvre d'autres mesures.

Le 9 décembre 2016, le Barreau a déposé une lettre au Comité sénatorial permanent des finances nationales. La section 5 de la partie 4 du projet de loi modifie de façon importante la *Loi sur les banques* « afin de réunir et de rationaliser les dispositions applicables aux banques et aux banques étrangères autorisées relativement à la protection des clients et du public ». Le but de cette section du projet de loi est de mettre en vigueur un ensemble de mesures qui auront « prépondérance sur les dispositions des lois et règlements provinciaux relatives à la protection des droits des consommateurs et aux pratiques commerciales visant ceux-ci ».

Cet énoncé vise directement la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec ainsi que l'ensemble des lois provinciales d'ordre public visant à protéger les droits des consommateurs. À notre avis, les mécanismes de protection du consommateur et les recours mis à leur disposition pourraient être affaiblis. Dans ce contexte, le Barreau considère qu'il est primordial qu'un débat public ait lieu avant l'adoption de cette partie du projet de loi.

WWW

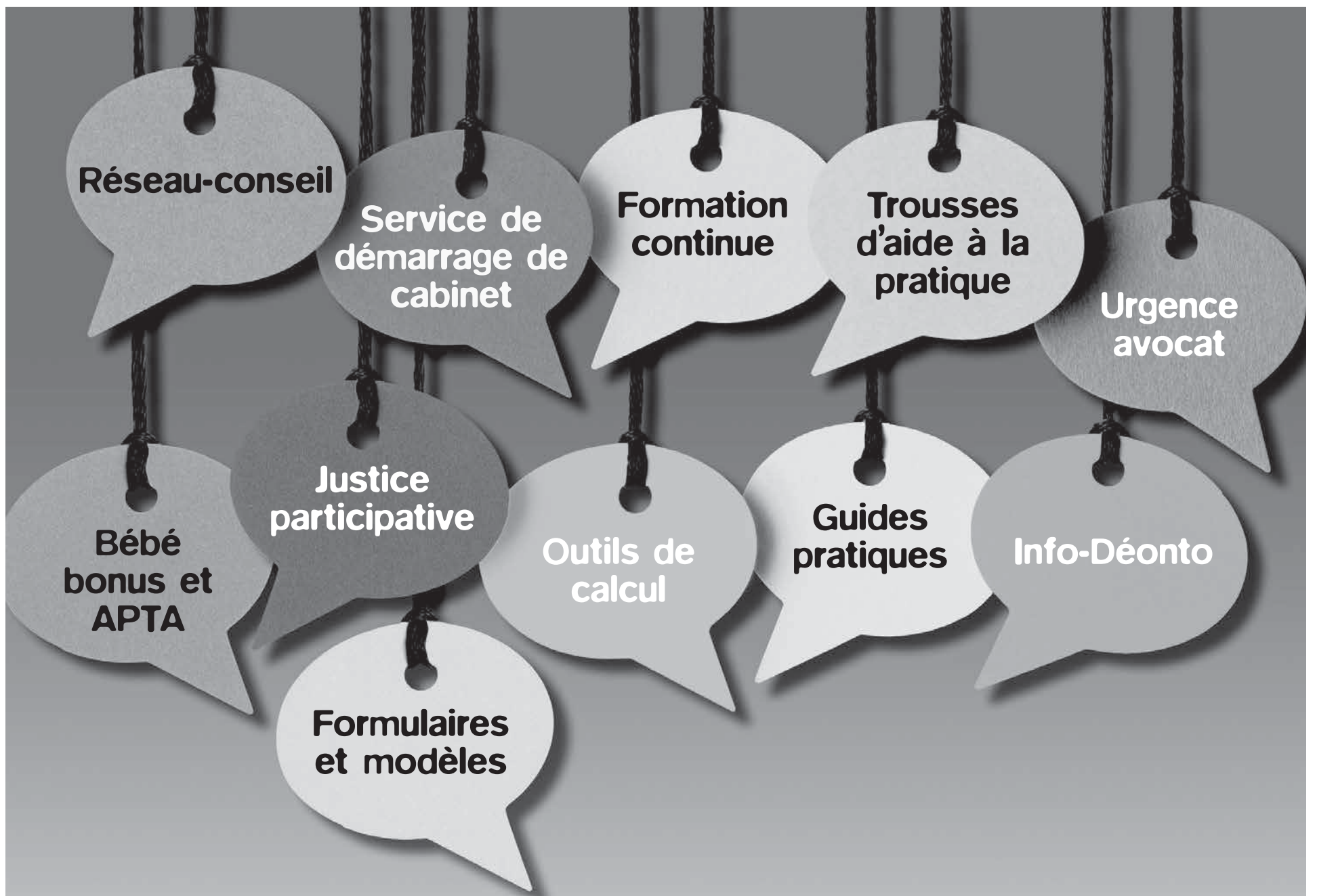
POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec :
[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

Parlement du Canada :
[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html



En quête d'aide à la pratique ?

De soutien parental ?

De développement de carrière ?

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services

La réponse est parmi les nombreux programmes et services mis à votre disposition pour répondre à vos besoins.

Barreau
du Québec 

Avis aux membres du Barreau

Cour supérieure du Québec
– Divisions de Montréal et Québec

Chambre des actions collectives

Prenez avis que la Cour supérieure veille à implanter un nouveau Registre central des actions collectives qui répondra mieux aux attentes du législateur énoncées notamment à l'article 573 du *Code de procédure civile*.

Le nouveau Registre central proposera une expérience optimale pour l'utilisateur et sera plus convivial pour tous les intéressés, y compris pour les membres du public désirant en apprendre plus sur les actions collectives. Un outil de recherche permettra d'accéder au contenu rapidement. Le Registre sera également accessible à partir d'une multitude d'appareils mobiles.

Ce projet mobilise plusieurs intervenants et s'échelonne sur plusieurs mois.

L'objectif du présent avis est d'assurer que l'actuel registre continue de jouer pleinement son rôle jusqu'à l'implantation du nouveau Registre central.

En conséquence, conformément à l'article 573 C.p.c., devront être inscrits au registre tous les actes de procédure (en demande comme en défense), tous les avis aux membres (y compris les avis abrégés mentionnés à l'article 579 C.p.c.) et, sauf exception, tous les jugements concernant le dossier d'action collective en question. **L'auteur du document est responsable de son inscription diligente au registre.**

Les juges ne sont pas responsables de l'inscription des actes de procédure et des avis aux membres. Leurs pouvoirs de gestion les habilite à donner des directives aux parties quant aux inscriptions au Registre central.

La Cour supérieure rappelle que la collaboration des membres du Barreau est essentielle pour assurer une meilleure publicité des actions collectives.

Jacques R. Fournier, juge en chef
Robert Pidgeon, juge en chef associé

Notice to Members of the Bar

Superior Court
– Montréal and Québec divisions

Class action division

Please take notice that the Superior Court is seeking to implement a new Central Registry of class actions, in order to better meet the legislator's expectations set out in section 573 of the Code of Civil Procedure (CCP).

The new Central Registry will provide an optimized user experience and facilitate access to all interested parties, including members of the public seeking to learn more about class actions. To this end, a search engine will provide quick access to content. The new Central Registry will also be accessible from a variety of mobile devices.

This project requires the participation of numerous stakeholders and will take several months to complete.

The purpose of this notice is to ensure that the current registry continues to play its role until the new Central Registry is established.

Consequently, in accordance with section 573 CCP, all pleadings (both plaintiffs' and defendants'), all notices to members (including the abbreviated notices referred to in section 579 CCP) and, save for some exceptions, all judgments concerning class actions must continue to be entered in the registry. **The author of the document is responsible for entering it into the registry.**

Judges are not responsible for the entry of pleadings or notices to members. However, their management powers enable them to give instructions to the parties in this regard.

The Superior Court would like to remind you that the collaboration of the members of the Bar is essential to ensuring better publicity of class actions.

Jacques R. Fournier, Chief Justice
Robert Pidgeon, Senior Associate Chief Justice

Avis aux membres

Formation continue obligatoire (FCO) | Fin de la période de référence

Si vous n'avez pas encore complété vos 30 heures FCO ni déclaré celles-ci dans votre dossier de formation, voici ce que vous devez faire.

Le **31 mars 2017** marquera la fin de la période de référence de formation: tous les membres inscrits au Tableau de l'Ordre, à l'exception des avocats inscrits à titre d'«avocats à la retraite», devront avoir suivi 30 heures de formation reconnue au cours de la période de deux ans ayant débuté le 1^{er} avril 2015.

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* prévoit également que les membres sont tenus de remplir leur dossier de formation continue en ligne en y inscrivant leurs heures de formation, et ce, avant le 30 avril 2017.

Le dossier de formation continue est accessible en ligne en tout temps et il est possible de le mettre à jour au fur et à mesure que les formations sont suivies. Profitez des prochaines semaines pour fournir tous les renseignements requis et vérifier que votre dossier est conforme: www.barreau.qc.ca/dossier-fco

De nouvelles formations pour compléter votre obligation FCO

Pour ceux qui n'ont pas complété les 30 heures de formation requises, les Grands rendez-vous de la formation qui se tiendront les 2 et 3 février 2017, à Montréal, et les 16 et 17 mars 2017, à Québec, constituent une occasion unique de suivre douze heures de formation reconnue en seulement deux jours, à partir d'un large éventail d'activités offertes dans divers domaines. Pour obtenir plus de renseignements ou pour réserver un passeport transférable à prix réduit, consultez le www.grandsrendezvous.qc.ca.

De nouvelles formations en ligne sont également disponibles afin d'offrir aux membres de remplir leur obligation de formation de façon pratique et conviviale. On peut ainsi retrouver plus d'une soixantaine de formations interactives, des conférences en ligne ainsi que l'ensemble de la programmation du Service de la formation continue en consultant le www.barreau.qc.ca/fr/avocats/formation-continue/offre

Modalités du Règlement

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire* prévoit que le membre qui n'a pas rempli son obligation de formation continue durant la période de référence recevra un avis lui donnant 90 jours pour s'y conformer. Le défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues au Règlement et l'omission de produire la déclaration de formation, par le biais du dossier en ligne, dans les délais prescrits, peuvent mener à la radiation du Tableau de l'Ordre par le Conseil d'administration.

Au-delà des heures requises, tout membre peut continuer de mettre son dossier à jour. À compter du 1^{er} avril 2017, le membre qui a rempli son obligation de formation continue pour la période de référence 2015-2017 peut reporter un maximum de six heures excédentaires de formation reconnue sur la période de référence 2017-2019.

Comment reporter des heures excédentaires ?

- Déclarez dès à présent (et au plus tard le 30 avril 2017) la totalité des heures suivies pendant la période de référence 2015-2017 dans votre dossier de formation en ligne.
- À partir du 1^{er} avril 2017, vous pourrez reporter les heures excédentaires en cliquant sur la nouvelle rubrique «Report» qui sera intégrée dans votre dossier de formation en ligne pour la période de référence 2017-2019.

Dates à retenir :

31 mars 2017 : échéance à laquelle vous devez avoir suivi 30 heures de formation.

30 avril 2017 : échéance pour inscrire à votre dossier de formation les activités reconnues auxquelles vous avez participé.

COLLOQUE NATIONAL SUR L'ACTION COLLECTIVE

14^e édition

Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis

- Revue annuelle de la jurisprudence – actions collectives
- Développements récents dans les provinces de common law
- Arrêts *Marcotte* et *Sibiga*: défendeurs multiples et questions communes – que nous réserve l'avenir?
- Communications avec les membres du groupe: modes à privilégier
- Nouveau *Code de procédure civile* du Québec: bilan de l'an 1
- Actions collectives en matière environnementale
- Transactions en matière d'actions collectives
- *Class action case law update in the US*
- Actions collectives et abus de procédures
- Actions collectives multiterritoriales et transfrontalières
- Bilan de l'action collective de Lac Mégantic

DÉJEUNER-CONFÉRENCE (JOUR 2)

Conférencier invité:

Kenneth R. Feinberg

FEINBERG LAW OFFICES, Washington, DC

*Unconventional response to unique
catastrophes: The September 11th
Victim Compensation Fund*



Sous la présidence de
Jean Saint-Onge, Ad. E.

Avec la collaboration de M^e Yves Lauzon, Ad. E.
TRUDEL, JOHNSTON & LESPÉRANCE
et de

M^e Valérie Beaudin
Chef adjoint du Service juridique, BELL CANADA

lavery
Avocats

LIEU

Palais des Congrès de Montréal
(Salle 511 A-E)
1001, place Jean-Paul Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 1H2

COÛTS (taxes en sus)

Membres du Barreau
• Depuis moins de 5 ans: 465 \$
• Depuis 5 ans ou plus: 635 \$
Non-membres: 787 \$

INSCRIPTION

Guillaume Doucet-Boudreau
514 954-3400, poste 6955
Télécopieur: 514 954-3481
gdoucetboudreau@barreau.qc.ca

Pour plus de détails:

www.barreau.qc.ca

Activité offerte avec service de traduction simultanée



Ce colloque sera reconnu
pour 14 heures de formation
continue obligatoire

Conférenciers:

Marie Audren, Ad. E.
AUDREN ROLLAND
Montréal, Québec

Sonia Bjorkquist
OSLER
Toronto, Ontario

Kristian Brabander
MCCARTHY TÉTRAULT
Montréal, Québec

Luciana Brasil
BRANCH MACMASTER
Vancouver, C.-B.

Christine A. Carron, Ad. E.
NORTON ROSE FULLBRIGHT
CANADA
Montréal, Québec

Luc Chamberland, Ad. E.
BEAUVAIS TRUCHON
Québec, Québec

Ariane Charbonneau
ÉDUCALOI
Montréal, Québec

Mathieu Charest-Beaudry
UNTERBERG LABELLE LEBEAU
Montréal, Québec

Aline Coche
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Montréal, Québec

L'honorable Chantal Corriveau
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
Montréal, Québec

Eric David
BELLEAU LAPOINTE
Montréal, Québec

Vincent de L'Étoile
LANGLOIS AVOCATS
Montréal, Québec

Joel Feldman
SIDLEY AUSTIN
Chicago, Ill.

Shaun E. Finn
BCF MONTREAL
Québec, Québec

L'honorable Pierre-C. Gagnon
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
Montréal, Québec

Eric Hoaken
LAX O'SULLIVAN LISUS GOTTUEB
Toronto, Ontario

Bruce Johnston
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE
Montréal, Québec

Bernard Larocque
LAVERY
Montréal, Québec

André Lespérance
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE
Montréal, Québec

Bob W. Leurer, Q.C.
MACPHERSON LESLIE &
TYERMAN
Regina, SK

Sylvain Lussier, Ad. E.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT
Montréal, Québec

Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT
Montréal, Québec

Claude Marseille
BLAKE, CASSELS & GRAYDON
Montréal, Québec

Sharon Matthews, Q.C.
CAMP FIORANTE MATTHEWS
MORGAN
Vancouver, C.-B.

Catherine McKenzie
IRVING MITCHELL KALICHMAN
Montréal, Québec

James E. Miller
SHEPHERD FINKELMAN MILLER
& SHAH
Chester, CT

L'honorable Elliott M. Myers
SUPREME COURT OF
BRITISH COLUMBIA

Jeff Orenstein
GROUPE DE DROIT DES
CONSUMMATEURS INC.
Montréal, Québec

Normand Painchaud
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD
Montréal, Québec

Michael Peerless
MCKENZIE LAKE
London, Ontario

Catherine Piché
FACULTÉ DE DROIT, UNIVERSITÉ
DE MONTREAL
Montréal, Québec

Timothy Pinos
CASSELS BROCK
Toronto, Ontario

Clara Poissant-Lespérance
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE
Montréal, Québec

Kathryn Podrebarac
PODREBARAC BARRISTERS
Toronto, Ontario

Sylvie Rodrigue, Ad. E.
TORYS
Montréal, Québec

Emmanuelle Rolland
AUDREN ROLLAND
Montréal, Québec

L'honorable Claudine Roy
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
Montréal, Québec

André Ryan
BCF
Montréal, Québec

Marie-Anaïs Sauvé
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD
Montréal, Québec

L'honorable George R. Strathy
JUGE EN CHEF
COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Eric Vallières
MCMILLAN
Montréal, Québec

Margaret Weltrowska
DENTONS CANADA
Montréal, Québec

Glenn Zakaib
CASSELS BROCK
Toronto, Ontario

Merci à nos commanditaires

NORTON ROSE FULLBRIGHT

AUDREN ROLLAND

OSLER

SISKINDS, DESMEULES

CLYDE & CO

FASKEN MARTINEAU

JTC

Consumer Law Group
CLG
Groupe de droit des consommateurs

Blakes

mcmillan

SFP
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD

Belleau Lapointe

TORYS

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Associés - Barristers & Solicitors

STIKEMAN ELLIOTT

mccarthy tetrault

LANGLOIS

J. DENTONS

BLG
Borden Ladner GervaisCASSELS BROCK
LAW FIRM

PODREBARAC BARRISTERS

Vous souhaitez devenir médiateur accrédité?

La **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke**, chef
de file en prévention et règlements des différends, vous
offre la formation **Médiation civile et commerciale**.

Cette formation de 5 jours est reconnue par l'Institut de
médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) afin de devenir
médiateur accrédité.

PROCHAINES SÉANCES À LONGUEUIL

- 22, 23, 24, 30 et 31 mars 2017
- 10, 11, 12, 18 et 19 mai 2017
- 14, 15, 16, 17 et 18 août 2017

POUR PLUS DE DÉTAILS :
USherbrooke.ca/cufc/mcc

*La Faculté de droit est un dispensateur reconnu
par le Barreau du Québec aux fins de la
formation continue obligatoire.*

Juricarrière



Service de la qualité de la profession – secteur inspection professionnelle RECRUTEMENT D’INSPECTEURS¹

Le Service de la qualité de la profession – secteur inspection professionnelle – est présentement à la recherche d’avocats aptes à agir à titre d’inspecteur régulier au sein de son service, conformément aux dispositions du *Règlement sur l’inspection professionnelle des avocats*, de la *Loi sur le Barreau* et du *Code des professions*.

Les fonctions sont exercées occasionnellement et comportent une rémunération forfaitaire de 475 \$ par visite d’inspection professionnelle (durée approximative de 3 h).

Les candidats intéressés doivent être membres en règle du Barreau du Québec et répondre au profil suivant :

- Compter au moins dix ans d’admission ininterrompue à titre d’avocat en exercice.
- Exercer en pratique privée et être impliqué dans la gestion de son étude.
- Rencontrer, dans la gestion de son étude, les plus hauts standards d’excellence.
- Rencontrer toutes les exigences réglementaires du Barreau du Québec.
- Jouir d’une excellente réputation, à tous les points de vue, auprès des autres membres du Barreau du Québec.
- Posséder une connaissance approfondie des applications informatisées destinées aux bureaux d’avocats.
- Bien maîtriser l’art de la communication. Le bilinguisme serait un atout.
- Suivre les sessions de formation qui sont organisées, de temps à autre, au bénéfice des inspecteurs.

Posséder une expertise particulière dans l’un des champs de pratique suivants serait un atout :

- Propriété intellectuelle/droit d’auteur
- Immigration
- Jeunesse
- Travail
- Valeurs mobilières

Veuillez nous transmettre votre candidature, appuyée d’un curriculum vitæ et d’une lettre expliquant les motivations qui vous poussent à poser votre candidature, **avant le 20 janvier 2017**, en toute confidentialité, à l’attention de :

M^e Dyane Perreault, directrice
Service de la qualité de la profession – secteur inspection professionnelle
Barreau du Québec
445 Boul. Saint-Laurent, bureau 345
Montréal QC H2Y 3T8

¹ La forme masculine est utilisée dans le seul but d’alléger le texte. Lorsque le contexte s’y prête, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

JC01145

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge d'une cour municipale

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant le poste suivant :

CM-2017-025 : Un poste pour lequel la personne sera appelée à siéger à la **cour municipale commune de la Ville de Waterloo**. La personne nommée pourrait également être appelée à siéger à la cour municipale de la Ville de Saint-Césaire ainsi qu'à la cour municipale de la Ville de Cowansville (le tout pour environ 160 séances par année). La connaissance de la langue anglaise est requise.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Tout candidat qui n'est pas déjà un juge municipal doit soumettre sa candidature par écrit au secrétariat en transmettant uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement accompagné d'une photo récente et de la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier. Dans le cas où un candidat est déjà un juge municipal**, celui-ci doit transmettre au juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en **deux exemplaires**.

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales ou un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 28 février 2017 aux coordonnées suivantes :

Pour tout candidat qui n'est pas déjà un juge municipal

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Le 1^{er} février 2017

Pour tout candidat qui est déjà un juge municipal

L'honorable André Perreault
Juge en chef adjoint de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6



www.justice.gouv.qc.ca

JC01146

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de paix magistrat

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant le poste suivant :

JPM-2017-013 : Un poste pour lequel la personne siégera à titre de juge de paix magistrat avec résidence à **Sherbrooke** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Bedford, Drummond, Mégantic et Saint-François. La connaissance de la langue anglaise est requise.

Les attributions dévolues aux juges de paix magistrats sont décrites à l'annexe 5 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Le juge de paix magistrat peut être appelé à exercer ses fonctions tant en personne qu'à distance (télémandats). À l'occasion, le juge de paix magistrat peut être assigné à cette fin, le jour, le soir, la nuit ou la fin de semaine, selon un horaire établi, et les demandes peuvent émaner de l'ensemble du territoire québécois.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). **Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 28 février 2017 aux coordonnées suivantes :

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} février 2017



www.justice.gouv.qc.ca

JC01147

Faites d’une pierre deux coups !

JuriCarrière vous offre un

rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et *JuriCarriere.com*, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d’emploi sur *JuriCarriere.com* ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d’un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l’employeur de recruter des avocats sur le site *JuriCarriere.com*. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d’emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de *JuriCarriere.com*, l’employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d’emploi sur *JuriCarriere.com*, il en coûte 350 \$ (durée d’affichage et longueur de texte au gré de l’employeur).

Tous les avocats inscrits à *JuriCarrière* qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l’offre d’emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 6937

1-800-361-8495, poste 6937

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-12-02733**

AVIS est par les présentes donné que **M. Michel Carignan** (n° de membre : 186392-4), ayant exercé la profession d'avocat sur les rues Notre-Dame à Repentigny et Le Gardeur dans le district de Joliette a été déclaré coupable le 21 mai 2013, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Repentigny à compter du 14 décembre 2009 jusqu'au 27 septembre 2010, à savoir :

Chef n° 1 A fait preuve de négligence dans l'exécution d'un mandat que lui avait confié son client, en faisant défaut de répondre à un syndic-adjoint, entraînant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre son client et en ne faisant rien par la suite, et ce, jusqu'à la fin de son mandat, pour permettre à son client de répondre à la demande dudit syndic-adjoint, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats.

Le 17 avril 2014, le Conseil de discipline imposait à **M. Michel Carignan** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur le seul chef de la plainte.

Le 22 mai 2014, le Tribunal des professions était saisi d'un appel de l'intimé. En date du 3 novembre 2016, l'intimé proposait au Tribunal de se désister de son appel, le tout sans frais.

Considérant qu'un désistement sans frais prend effet au moment de sa production au greffe et qu'il doit être signé des deux (2) parties, **M. Michel Carignan** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **16 novembre 2016**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 janvier 2017

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PR01167

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-16-02984**

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean-Marc Corriveau** (n° de membre : 178120-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec a été déclaré coupable le 1^{er} novembre 2016, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Saint-Vallier entre le ou vers le 19 juillet 2010 et le ou vers le 24 novembre 2015, à savoir :

Chef n° 2 A été négligent dans l'exécution du mandat que lui avait confié son client en faisant défaut d'inscrire le dossier pour enquête et audition dans un dossier devant la Cour du Québec, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 3 A fait défaut de donner suite avec diligence aux nombreux appels téléphoniques de son client dans un dossier de la Cour du Québec, contrevenant ainsi à l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats, devenu l'article 39 du Code de déontologie des avocats le 26 mars 2015;

Chef n° 4 A manqué de diligence dans l'exécution du mandat que lui avait confié ses clients en tardant à leur remettre le certificat de divorce dans leur dossier, contrevenant ainsi à l'article 39 du Code de déontologie des avocats.

Le 18 novembre 2016, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean-Marc Corriveau** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur les chefs 2, 3 et 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Jean-Marc Corriveau** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'un (1) mois à compter du **6 janvier 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 janvier 2017

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PR01168

Nous sommes fiers de vous dévoiler votre *nouvelle* carte CAIJ !

Elle remplace la **carte Multi-accès** à la mise en service du nouveau système en mars 2017



LA CARTE CAIJ EST REQUISE POUR :

- ▶ **Accéder** aux 40 bibliothèques du CAIJ
- ▶ **Réserver, emprunter** un document et **renouveler** un prêt
- ▶ **Accéder** aux vestiaires des avocats de certains palais de justice
- ▶ **Imprimer, copier, numériser** et **télécopier**

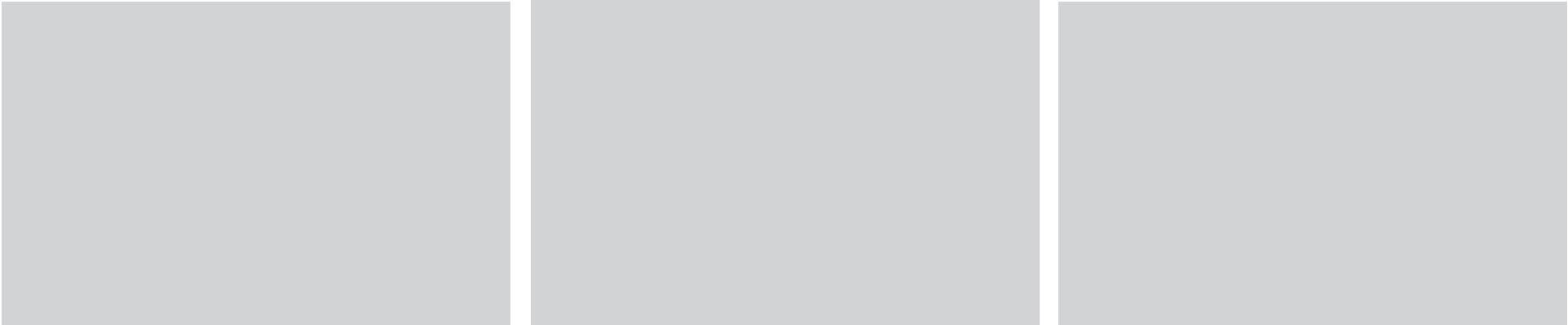
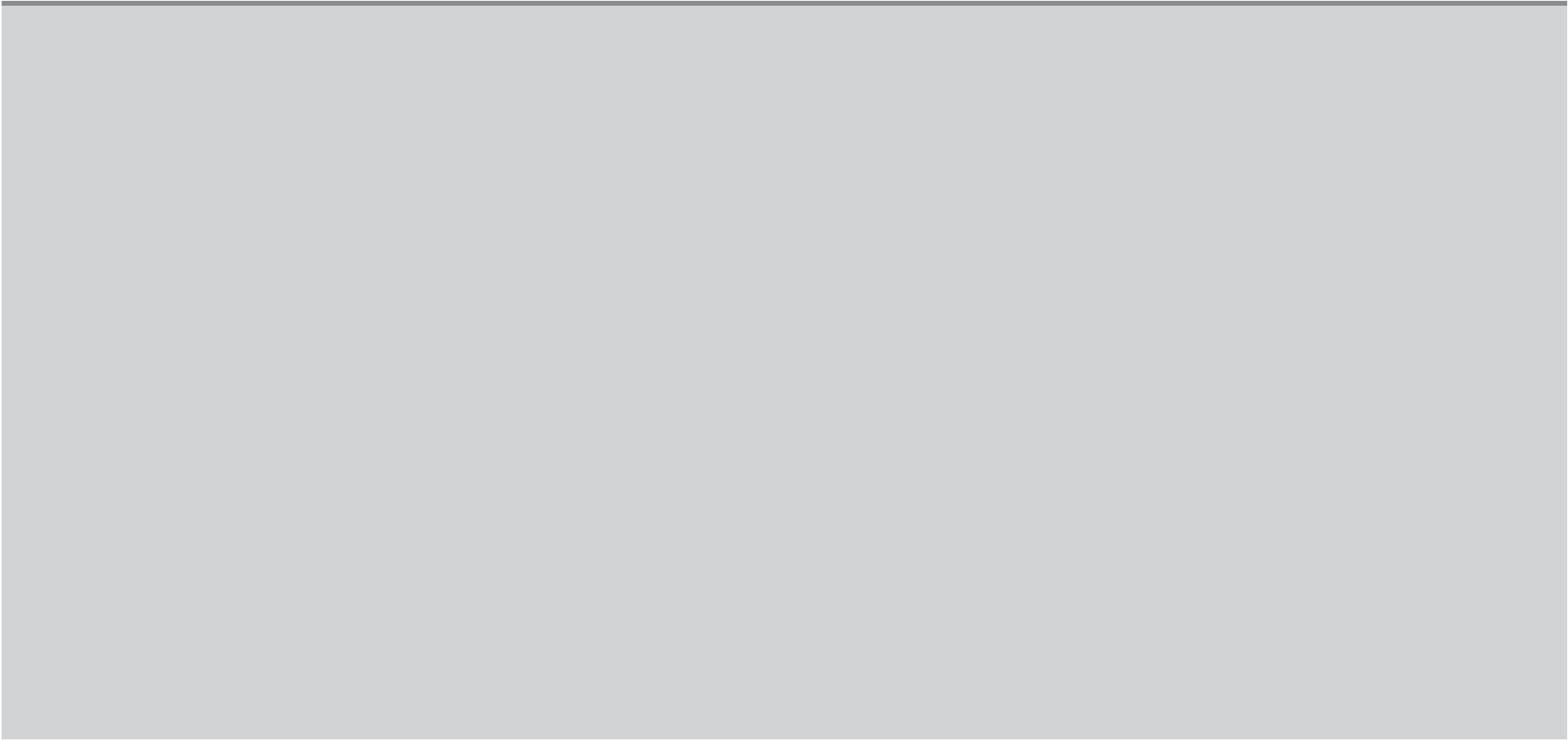


CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

LE CAIJ SOUTIENT
VOTRE PRATIQUE

POUR TOUTES INFORMATIONS :

1-877-666-2057 poste 0 | info@caij.qc.ca | www.caij.qc.ca/carte



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 ^{er} avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2013
(2013), G.O. I, 38, 1075	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2013
(2014), G.O. I, 52, 1383	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2014
(2014), G.O. I, 12, 357	6 %	Le 1 ^{er} avril 2014
(2014), G.O. I, 25, 653	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2014
(2014), G.O. I, 25, 959	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2014
(2014), G.O. I, 51, 1261	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2015
(2015), G.O. I, 13, 369	6 %	Le 1 ^{er} avril 2015
(2015), G.O. I, 25, 659	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2015
(2015), G.O. I, 38, 965	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2015
(2015), G.O. I, 51, 1297	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2016
(2016), G.O. I, 12, 302	6 %	Le 1 ^{er} avril 2016
(2016), G.O. I, 25, 698	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2016
(2016), G.O. I, 39, 1000	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2016
(2016), G.O. I, 51, 1305	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2017

JOURNAL DU BARREAU FÉVRIER 2017

Barreau
du Québec 

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
M^e Marie-Andrée Denis-Boileau,
Emmanuelle Gril, Marie-José Hains,
M^e Réa Hawi, M^e Jean-Claude Hébert, Ad. E.,
Arianne Leblond, Sylvain Légaré, Julie Perreault,
Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**
Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR :
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 6937
1 800 361-8495, poste 6937

TIRAGE: 33000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 26000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec surveille l'exercice de la profession,
fait la promotion de la primauté du droit, valorise
la profession et soutient les membres dans
l'exercice du droit.

**Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.**

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

TAUX D'INDEXATION

Tableau des taux d'indexation des pensions alimentaires

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
Avis, G.O. I, du 10 décembre 2016, p. 5574	1,4 %	Le 1 ^{er} janvier 2017
Avis, G.O. I, du 12 décembre 2015, p. 1254	1,2 %	Le 1 ^{er} janvier 2016
Avis, G.O. I, du 13 décembre 2014, p. 1225	1,8 %	Le 1 ^{er} janvier 2015
Avis, G.O. I, du 7 décembre 2013, p. 1313	0,9 %	Le 1 ^{er} janvier 2014
Avis, G.O. I, du 8 décembre 2012, p. 1432	1,8 %	Le 1 ^{er} janvier 2013
Avis, G.O. I, du 3 décembre 2011, p.1309	2,8 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
Avis, G.O. I, du 11 décembre 2010, p.1407	1,7 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
Avis, G.O. I, du 5 décembre 2009, p.1124	0,4 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
Avis, G.O. I, du 6 décembre 2008, p.1019	2,5 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
Avis, G.O. I, du 1er décembre 2007, p.1050	2,0 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
Avis, G.O. I, du 2 décembre 2006, p.1256	2,1 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
Avis, G.O. I, du 3 décembre 2005, p.1031	2,3 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
Avis, G.O. I, du 4 décembre 2004, p.1199	1,7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
Avis, G.O. I, du 29 novembre 2003, p. 1204	3,2 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
Avis, G.O. I, du 7 décembre 2002, p. 1402	1,6 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
Avis, G.O. I, du 8 décembre 2001, p. 1327	3,0 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
Avis, G.O. I, du 2 décembre 2000, p. 1164	2,5 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
Avis, G.O. I, du 4 décembre 1999, p. 1227	1,6 %	Le 1 ^{er} janvier 2000

Rendements

au 30 décembre 2016*

 **Fonds de placement**
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	23,80 %	7,53 %	11,67 %	5,74 %
Équilibré	8,12 %	7,21 %	9,11 %	5,28 %
Obligations	0,61 %	2,61 %	1,93 %	3,61 %
Mondial	12,40 %	n/d	n/d	n/d
Dividendes	17,85 %	n/d	n/d	n/d

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

* Rendement annuel composé

Téléphone : 514 954-3491 ou 1 855 954-3491 sans frais

Courriel : fondsdeplacement@barreau.qc.ca

www.csbq.ca/fonds

Corporation
de services
Barreau 

Petites annonces

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(514) 286-0831

1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838



CENTRE D'AFFAIRES ST-GABRIEL
ST-GABRIEL BUSINESS CENTER

in
linkedin.com/company/eon-business-center-montreal

f
facebook.com/BusinessCenterMontreal

Vieux-Montréal – Bureaux à louer

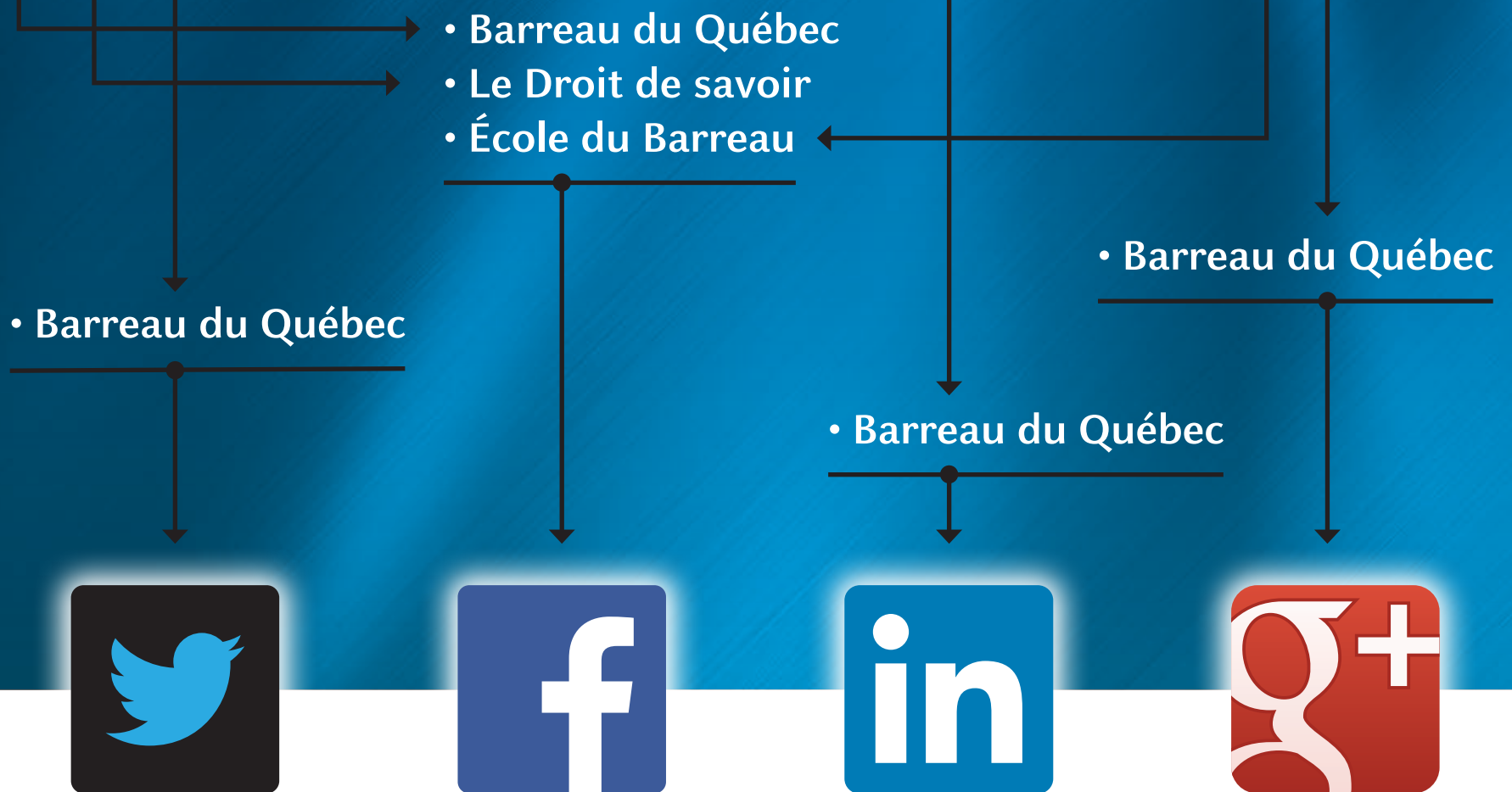
Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus : réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761
businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com

Le Barreau du Québec

DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX, C'EST PLUS de 27 000 ABONNÉS à travers différentes vitrines.



REJOIGNEZ-NOUS!
www.barreau.qc.ca/rs

La justice participative,
parlez-en à vos clients.

Nouvelle trousse d'information
conçue pour vous.

La trousse contient des renseignements et des outils pour vous aider à mieux faire connaître les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) à vos clients.

Elle comprend :

- Un dépliant explicatif sur la justice participative.
- Une affiche promotionnelle pour votre cabinet.
- Trois fiches « Profil client » (général, famille, affaires) pour identifier notamment les attentes et les besoins de vos clients.
- De l'information sur deux services novateurs du Barreau : le Service de médiation à forfait et le Service d'aide à la préparation aux petites créances.
- Et plus encore...

Procurez-vous votre trousse en remplissant le formulaire en ligne prévu à cette fin :

www.barreau.qc.ca/trousse-jp

Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement, selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens.

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec

